



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 29 mars 2023**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1er février 2023, à 9 h

**10.003** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 février 2023, à 9 h

**10.004** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 février 2023, à 9 h

**10.005** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 février 2023, à 9 h

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**12.009** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.011** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.012** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.013** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.014** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.015** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1236987001

Exercer l'option de la prolongation prévue au contrat pour des services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyses dans le cadre du contrat accordé à EnviroServices inc. (CM20 0392), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 907 670,77 \$ à 1 210 114,35 \$, taxes incluses

### 20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1237157002

Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 202 194,45 \$ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302), majorant ainsi le montant total de la dépense de 591 788,65 \$ à 793 983,10 \$ taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

### 20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1235382005

Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Métropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 \$, taxes incluses (contrat : 906 505,67 \$ + contingences : 181 301,13 \$)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

### 20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1239841001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Albert Viau une Division d'Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout, pour une période de cinq (5) mois, incluant trois (3) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé des ententes-cadres : St-Germain Égouts et Aqueducs inc.- Lot no 2 : 667 107,92 \$, taxes incluses (entente-cadre : 580 093,84 \$ + variation des quantités 87 014,08 \$), Albert Viau une division d'Emco Corporation - Lot no 3 : 533 264,91 \$, taxes incluses (entente-cadre : 463 708,62 \$ + variation des quantités 69 556,29 \$) - Appel d'offres public 22-19643 (4 soumissionnaires)

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1237360001

Exercer l'option de la prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001, 40 \$, taxes incluses pour la fourniture sur demande de services, d'interventions diverses en signalisation routière avec la firme Béton Brunet Ltée (CG22 0234) majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 757 804,16 \$ à 3 779 805,56 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.006** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie, Biosphère - 1239433001

Accorder un contrat à Solotech pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels et sonores pour la salle principale de la Biosphère. Montant total du contrat: 478 384,53 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-19749 - 2 soumissionnaires. Autoriser un virement non-récurrent de 500 000 \$ en provenance du PDI de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers le PDI de compétence d'agglomération de la Biosphère

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**20.008** Entente

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1231643001

Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 97 700 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles devant être complétés au 31 décembre 2023 du projet de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles « Réfection des terrains de bocce au Centre récréatif Rivière-des-Prairies » dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

**20.009** Immeuble - Location

CE Service de la stratégie immobilière - 1239653001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Ex aequo pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2023, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pi<sup>2</sup>, à des fins communautaires pour un loyer total de 59 689, 26 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 40 750 \$ (Bâtiment 2453-102)

**20.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.011** Subvention - Contribution financière

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1232988001

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2023

**20.012** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1234368002

Accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 \$ à Vélo Québec Éditions pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2023 et approuver le projet de convention prévu à cet effet

**20.013** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1234784002

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » pour l'année 2023 et approuver un projet de convention à cet effet

**20.014** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238373001

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$, à même le budget de fonctionnement, au Conseil régional de l'environnement de Montréal, dans le cadre de l'événement des Rendez-vous métropolitains du stationnement qui se tiendra du 24 avril au 1er juin 2023 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

**20.015** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'eau - 1224329001

Accorder un soutien financier de 48 959 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2023 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin

**20.016** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1239632001

Approuver une contribution financière de 70 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Centre de conservation et de documentation pour les arts numériques à la Société des arts technologiques (SAT) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

**20.017** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture - 1238021003

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2023. Approuver un protocole d'entente à cet effet

**20.018** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos



## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service de la culture - 1238021001

Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Dépense de 15 606 \$ sans taxes

**30.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

### 40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1239824001

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054) afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du sommet aigle-quetzal-condor les 17 et 18 juin 2023 aux détentrices et détenteurs du bracelet ou du collier vendus par Kina8at

### 40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1239406001

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 4 arrondissements (LaSalle, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie et Verdun)

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

### 40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1235978002

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) (article 123), une ordonnance en vue de modifier l'article 27, paragraphe 6 c) Inscription au camp de jour pour le 3ème enfant et les suivants d'une famille, relativement aux tarifs du Complexe sportif Marie-Victorin

### 40.004 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238845002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-121-1 de la Ville de Beaconsfield

### 40.005 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238845003

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-122-1 de la Ville de Beaconsfield

**40.006** Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238986001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 22 1224 (PP-029) autorisant la construction de deux immeubles d'appartements situés au 35-37, boulevard Brunswick dans la ville de Dollard-des-Ormeaux

**40.007** Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238986002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2957 de la Ville de Pointe-Claire

**40.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>27</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>10</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>13</b>

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE23 0110**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 1<sup>er</sup> février 2023, en y retirant les points 12.001 à 12.010 et le point 40.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE23 0111**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE23 0112**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE23 0113**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE23 0114**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.005

---

**CE23 0115**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Segma Recherche (9198-1118 Québec inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la réalisation d'un sondage auprès des visiteurs d'Espace pour la vie, pendant un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 142 840,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19636;
- 2- d'autoriser une dépense de 28 568,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1226744010

---

**CE23 0116**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Michel Morelli Designers inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en design industriel pour la définition et l'analyse des besoins, la conception préliminaire, la conception finale et le suivi de prototypage et de fabrication d'une gamme de mobiliers urbains accessibles universellement et répondant aux besoins des personnes âgées, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 166 368,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19655;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1226745001

---

**CE23 0117**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de M. Huynh Vinh An Nguyen, un immeuble situé au 7085, rue Louis-Hémon, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 2 167 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 315,2 mètres carrés, à des fins de logement social, pour la somme de 1 530 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;

- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de M. Huynh Vinh An Nguyen, ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure du Québec, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239652001

---

### **CE23 0118**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Société en nom collectif Levac, un immeuble situé au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 885 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 568,4 mètres carrés, à des fins d'habitation, pour la somme de 2 250 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Société en nom collectif Levac, ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure du Québec, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239652002

---

### **CE23 0119**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à l'Université de Montréal, afin de soutenir la réalisation de la 90<sup>e</sup> édition du congrès de l'Acfas, pour l'année 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1228006003

---



**CE23 0120**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovia à Montréal, pour l'année 2023;
- 2- d'autoriser une dépense de 170 000 \$ à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1229622005

---

**CE23 0121**

Il est

RÉSOLU :

d'accepter un don de lanternes traditionnelles chinoises de la Fondation de la culture et des arts chinois de Montréal, pour l'événement Jardins de lumière du Jardin botanique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1236312002

---

**CE23 0122**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 1 673,38 \$ relative à la participation de Mme Laurence Lavigne Lalonde, mairesse de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de participer à la Conférence sur les collectivités durables 2023 de la Fédération canadienne des municipalités, qui se tiendra à Ottawa, du 7 au 10 février 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1239687001

---

**CE23 0123**

Il est

RÉSOLU :

de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de membres au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) :

- Reconduire le mandat de Mme Anne-Marie Sigouin, pour une durée d'un an;
- Reconduire le mandat de M. Peter McQueen, pour une durée d'un an; et
- Reconduire le mandat de Mme Valérie Patreau, pour une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1226335006

---

**CE23 0124**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau aux personnes désignées.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1222837003

---

**CE23 0125**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte qu'il n'y a aucun rapport trimestriel de mainlevées accordées par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 décembre 2022, car aucune mainlevée n'a été accordée par décision déléguée pour respect des obligations.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239600001

---

**CE23 0126**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2022, conformément au « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » et à l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1239600002

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 10 h 36.**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE23 0110 à CE23 0126 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Domenico Zambito  
Greffier adjoint

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 8 février 2023 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE23 0127**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 février 2023, en y retirant le point 30.001 et en y ajoutant le point 50.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE23 0128**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE23 0129**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE23 0130**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Entreprises Desjardins et Fontaine Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements et accessoires sur des chargeuses-pelleteuses de 13 tonnes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 476 568,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19664;
- 2- d'autoriser une dépense de 47 656,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Entreprises Desjardins et Fontaine Itée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1225382041

---

**CE23 0131**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Jardin de lumière (Richard Archambault), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'entretien des jardins historiques de la Cité-des-Hospitalières située au 251, avenue des Pins Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 203 643,50 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 15 novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19635;
- 2- d'autoriser une dépense de 40 728,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1227157023

---

**CE23 0132**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Gastier M.P. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le remplacement d'un transformateur de 5 MVA-25 kV/4,16 kV du groupe motopompe 5 de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 815 490,53 \$ , taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19332;
- 2- d'autoriser une dépense de 122 323,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 24 464,72 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Gastier M.P. inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1224087002

---

**CE23 0133**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement et d'autoriser une dépense additionnelle de 111 402,20 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux épandeurs à abrasifs additionnels, dans le cadre du contrat accordé à Les Équipements Twin Laval inc. (CM22 0915), majorant ainsi le montant total du contrat de 185 914,58 \$ à 302 886,89 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 5 570,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1237567001

---

**CE23 0134**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois prévue aux ententes-cadres accordées à Ressort Idéal ltée et à Le Groupe Guy inc. (CE22 0228), et d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 355 505,86 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 408 831,74 \$ à 817 663,48 \$, taxes et contingences incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)	<u>Budget de contingences</u> (taxes incluses)
Ressort Idéal ltée	Lot 18 Centre environnemental St-Michel	208 846,34 \$	31 326,95 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot 20 Atelier de Pierrefonds-Roxboro	146 659,52 \$	21 998,93 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 53 325,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237567002

---

**CE23 0135**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire CIM Maintenance inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2028, le contrat pour l'acquisition d'un outil de planification des travaux de maintenance avec service d'installation et de configuration, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 848 536,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19567;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de CIM Maintenance inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1225035005

---

**CE23 0136**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 299 932,34 \$, taxes incluses, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), dans le cadre du contrat accordé à SIR Solutions inc. (CG16 0339), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 678 672,36 \$ à 1 978 604,70 \$, taxes incluses, incluant une dépense de 29 922,25 \$ effectuée à même l'enveloppe de contingences;
- 2- d'approuver le projet d'addenda no. 2 à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1227684008

---



**CE23 0137**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément au décret 839-2013 du gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques pour une somme maximale de 2 115 965,41 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1228848028

---

**CE23 0138**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, par laquelle Gestion des communications Data corp., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des constats d'infraction, pour une somme maximale de 654 322,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19622;
- 2- d'autoriser une dépense de 65 432,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Gestion des communications Data corp.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1227360004

---

**CE23 0139**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer la première option de renouvellement et d'autoriser une dépense additionnelle de 351 613,37 \$ pour assurer le maintien des services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet, du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Kiosque K20 au parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024, dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CM21 0174), majorant le montant total du contrat de 689 420,34 \$ à 1 041 033,71 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239873001

---

**CE23 0140**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 12 mois, les contrats pour la fourniture d'équipements de télécommunication industriels, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19552;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Bell Canada	Lot 2 : Points d'accès Wi-Fi pour usage externe	84 417,06 \$
ITI inc.	Lot 3 : Passerelles cellulaires industrielles de base	308 912,21 \$
ITI inc.	Lot 4 : Passerelles cellulaires industrielles avancées	180 766,41 \$

- 2- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme, pour une période de 12 mois, le contrat pour la fourniture d'équipements de télécommunication industriels, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19552:

<u>Firmes</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
ITI inc.	Lot 1 : Équipements de commutation industriels	1 054 804,12 \$

- 2- de procéder à une évaluation de rendement de la firme ITI inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1239384001

**CE23 0141**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Kyndryl Canada Limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de reprise après sinistre de l'ordinateur central, pour une période de sept ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2030, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 728 978,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19506;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Kyndryl Canada Limitée;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1235942001

---

### CE23 0142

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 36 mois, le contrat pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), pour la somme maximale indiquée en regard du lot 1, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19555:

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Beanfield Technologies inc.	Lot 1	326 299,05 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une durée de 36 mois, le contrat pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), pour la somme maximale indiquée en regard du lot 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19555:

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Bell Canada	Lot 2	572 426,77 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1227429002

---

### CE23 0143

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme de Montréal, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2023, pour une somme maximale de 296 253 \$, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 337 169 \$ équivalent aux recettes estimées des camps de jour;

- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1229456003

---

#### **CE23 0144**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., fournisseur unique, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme maximale de 327 581,83 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion du territoire du Service des TI à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1236469002

---

#### **CE23 0145**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, par laquelle Compagnie General Motors du Canada, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une somme maximale de 355 107,19 \$;
- 2- d'autoriser une dépense de 71 021,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 6 726,04 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, par lesquelles les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ford Canada Itée	Véhicules Légers	2 230 966,85 \$
FCA Canada inc.	Véhicules Légers	6 293 237,11 \$
KIA Québec	Véhicules Légers	1 015 287,57 \$
Toyota Canada inc.	Véhicules Légers	659 736,53 \$
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicules Légers	1 074 924,27 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 2 254 830,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 126 300,04 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1235382001

---

### **CE23 0146**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Insituform Technologies Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 823 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500001;
- 2- d'autoriser une dépense de 782 300 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 143 675,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1227231083

---

### **CE23 0147**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction N.R.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et d'éclairage sur le boulevard Décarie, de la rue Saint-Louis au boulevard de la Côte-Vertu dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 997 068,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476410 ;

- 2- d'autoriser une dépense de 149 560,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 72 193 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Construction N.R.C. inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1227231089

---

### **CE23 0148**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau, de voirie (reconstruction et réhabilitation) et d'utilités publiques (Bell, Énergir) dans l'avenue Prud'homme de la rue De Maisonneuve à l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et dans l'avenue Notre-Dame-de-Grâce entre les avenues Girouard et Marlowe dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 539 556,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 429311;
- 2- d'autoriser une dépense de 953 955,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 183 001,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'autoriser un budget de revenus de 199 727,87 \$, taxes incluses (contrat entente : 181 570,79 \$ + contingences : 18 157,08 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur, pour une dépense équivalente qui est remboursable par Bell en vertu de l'entente jointe en annexe;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement d'Excavations Darche inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1227231084

---

### **CE23 0149**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 369 216,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500002;
- 2- d'autoriser une dépense de 436 921,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 90 482,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Services Infraspec inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1227231086

---

**CE23 0150**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 71 223,56 \$, taxes incluses, pour la fourniture de prestations de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise, dans le cadre du contrat accordé à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total du contrat de 474 823,76 \$ à 546 047,32 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1236469001

---

**CE23 0151**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'avenant à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (CG21 0723), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1239206001

---

**CE23 0152**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur son territoire pour une durée d'un an;
- 2- d'approuver une dépense totalisant 124 198 \$, taxes incluses, pour l'année 2023;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1224734001

---

**CE23 0153**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'entente intermunicipale avec les municipalités reconstituées concernant la fourniture d'un Système d'émission des constats informatisés en matière de stationnement (SÉCI) et la fourniture de certains services accessoires par la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur Solutions d'affaires - Direction sécurité publique et justice, ou son représentant dûment autorisé, à signer le projet d'entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1239828001

---

**CE23 0154**

Il est

RÉSOLU :

de fermer et retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville les lots 6 202 178 et 6 202 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1229220009

---



**CE23 0155**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'immeuble constitué du lot 4 142 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 931,5 mètres carrés, sur lequel sont érigées deux bâtisses sises au 2230, avenue Lionel-Groulx et au 2235 à 2247, rue Delisle, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2025, moyennant une rente annuelle de 5 520 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 280 000 \$ pour la période de la prolongation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose, pourvu que de l'avis de la Direction des affaires civiles, cet acte de modification soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1229220013

---

**CE23 0156**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026, pour une durée maximale de 200 jours par année, un terrain situé au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Achutes-Cartierville, d'une superficie de 1 858 mètres carrés, à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif des véhicules des agents de la STM détenant une vignette, pour un loyer total de 60 551 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1220515006

---

**CE23 0157**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un contrat de modification et de prolongation de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les Valoristes Coopérative de solidarité, à des fins environnementales, un local d'une superficie d'environ 105,91 mètres carrés situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard de Maisonneuve Est, pour une durée additionnelle de 23 mois et 14 jours, à compter du 17 novembre 2022, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1228682015

---

**CE23 0158**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, à des fins de musée, un local d'une superficie de 551 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du 335, Place d'Youville, pour une période de neuf mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, moyennant un loyer total de 1 202,56 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1229653009

---

**CE23 0159**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, des locaux d'une superficie totale de 219 mètres carrés, dans la Cité-des-Hospitalières située au 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à des fins d'entreposage d'archives, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, moyennant un loyer total de 110 700 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1225941008

---

**CE23 0160**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de permission par lequel la Ville de Montréal permet d'occuper à la Société Radio-Canada, pour une période de dix ans, avec deux options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq ans chacune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 2 468,8 mètres carrés, afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi que les bâtiments nécessaires, moyennant un loyer total de 14 743 882,40 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la permission;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1226025011

---

**CE23 0161**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Bibliothèque d'outils La Remise, coopérative de solidarité, pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un local situé au rez-de-chaussée de la Résidence Marie-Morin, située au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 612 pieds carrés, à des fins d'un comptoir de prêt d'équipements et d'outils divers, ainsi que des activités de formation offertes aux membres de la coopérative, moyennant une recette annuelle de 10 049,04 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1225323010

---

**CE23 0162**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 2 212 608 du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX, dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-233 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

- 2- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 2 213 747 du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX, dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-234 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 3- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 412 697 du cadastre du Québec situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-81 Montréal-Nord, en remplacement du plan P-48 Montréal-Nord, joints au présent dossier décisionnel;
- 4- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 412 731 du cadastre du Québec situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-82 Montréal-Nord, en remplacement du plan P-52 Montréal-Nord, joints au présent dossier décisionnel;
- 5- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 412 784 du cadastre du Québec situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-83 Montréal-Nord, en remplacement du plan P-46 Montréal-Nord, joints au présent dossier décisionnel;
- 6- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 412 732 du cadastre du Québec situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-84 Montréal-Nord, en remplacement du plan P-53 Montréal-Nord, joints au présent dossier décisionnel;
- 7- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 8- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1237231005

---

### **CE23 0163**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'addenda n° 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CG21 0036), pour la réalisation d'un projet qui vise à soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale auprès d'entreprises et de gestionnaires / propriétaires immobiliers, sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1229861001

---

**CE23 0164**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Montréal international pour attirer des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel provenant de l'étranger;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1227952006

---

**CE23 0165**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ par année totalisant un maximum de 450 000 \$ à Fondation Québec Cinéma ainsi qu'un soutien technique estimé à 25 000 \$ par année pour les 41<sup>e</sup>, 42<sup>e</sup> et 43<sup>e</sup> éditions du festival Rendez-vous Québec Cinéma;
- 2- d'approuver les projets de conventions de contribution financière et de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1226370003

---

**CE23 0166**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 3 379 700 \$ à Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 20 février au 31 décembre 2023, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1229843001

---

**CE23 0167**

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE22 2089;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 2 048 876 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation d'activités de concertation et de mobilisation durant la période 2023, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1236352001

---

**CE23 0168**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 7 000 000 \$ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour l'acquisition et la conversion de deux immeubles situés au 1617 et 1619-1621 rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'y aménager une maison de chambres pour femmes en difficulté dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL), volet grandes villes;
- 2- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1239499001

---

**CE23 0169**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et de tourisme du grand Montréal (CG21 0538), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1227019007

---

**CE23 0170**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 137 010 \$, taxes incluses, à HEC Montréal afin de soutenir le projet de rehaussement de la biodiversité dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1229723002

---

**CE23 0171**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec, afin de réaliser la 25<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre, sur le territoire de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1238298001

---

**CE23 0172**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 13 403 445,50 \$, taxes incluses, pour la conception et la réalisation du prolongement de la rue Marc-Cantin, de la rue Carrie-Derick au boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre des travaux du projet du REM;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1227211021

---

**CE23 0173**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente tripartite entre District Atwater - sur le Parc inc. et Hickson Dupuis s.e.c., Robert Duval, Philippe Beaudin et la Ville de Montréal, laquelle prévoit la prolongation du délai pour la signature de l'acte de vente;
- 2- d'autoriser la signature de l'entente par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'entente dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1214501006

---

**CE23 0174**

Vu la résolution CA23 22 0008 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 16 janvier 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet de rénovation et de reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 890 136,45 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1234332001

---



**CE23 0175**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art sonore et lumineuse au parc des Gorilles, situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- 2- d'autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1220552004

---

**CE23 0176**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 10 février au 28 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1237883003

---

**CE23 0177**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un règlement hors cour pour une somme de 112 000 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'une action en dommages en lien avec un bris d'une conduite d'aqueduc intentée par Intact Compagnie d'Assurance contre Ville de Montréal;
- 2- d'émettre un chèque au montant de 112 000 \$ libellé à l'ordre de « Intact compagnie d'assurance »;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1236440001

---

**CE23 0178**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 119 du « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) », l'ordonnance numéro 1 émise dans le cadre des tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs, ayant pour objet de modifier, à l'article 2 de l'annexe 7 du Règlement, la plage horaire des secteurs VMA-A-1, VMA-A-2, VMA-C-2, VMA-C-5 et VMA-S-1 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin que la tarification débute dès 8 h, du lundi au vendredi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1239758001

---

**CE23 0179**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 6<sup>e</sup> Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 155 923 à 6 155 938, une partie du lot 6 155 922 et une partie du lot 6 155 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres CDEFGHJKC comme identifiée au plan S-143-1 POINTE-AUX-TREMBLES.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1203496005

---

**CE23 0180**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Perras et au sud-ouest de la 70<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1198226002

---

**CE23 0181**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter cinq zones de logement abordable dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Ville-Marie, du Sud-Ouest et d'Ahuntsic-Cartierville et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter cinq zones de logement abordable dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Ville-Marie, du Sud-Ouest et d'Ahuntsic-Cartierville;
- 2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1228309002

---

**CE23 0182**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- de bonifier de 300 000 \$ l'enveloppe budgétaire, pour l'année 2023, du programme lié au Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024;
- 2- d'autoriser le virement de 300 000 \$ issu du programme de soutien aux artères commerciales en transformation en vertu de la résolution du CG18 0622;
- 3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1237797001

---

**CE23 0183**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 \$ afin de financer le remplacement et le reconditionnement de véhicules », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1235382003

---

**CE23 0184**

Vu la résolution CA23 22 0014 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 16 janvier 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif à la hauteur maximale en étages pour créer un nouveau secteur établi (12-02) comportant les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour y permettre la construction d'un immeuble d'une hauteur de deux à six étages hors sol, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif à la hauteur maximale en étages pour créer un nouveau secteur établi (12-02) comportant les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour y permettre la construction d'un immeuble d'une hauteur de deux à six étages hors sol;
- 2- d'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1228677004

---

**CE23 0185**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « promenade Michel-Chartrand » le parc linéaire situé sur la rive du fleuve Saint-Laurent, entre l'avenue Orchard et l'immeuble situé au 9231, boulevard LaSalle, à l'est de la 90<sup>e</sup> Avenue, et constitué des lots 1 931 497 et 1 450 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de LaSalle, comme indiqué dans les documents joints au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1234521001

---

**CE23 0186**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif à la densité de construction afin d'introduire un secteur de densité 20-04 à même le secteur de densité 20-09 et des parties des secteurs de densité 20-06 et 20-T1, compris à l'intérieur du secteur d'emplois délimité par les boulevards Henri-Bourassa, Métropolitain et St-Jean-Baptiste, sur le flanc nord de l'autoroute 40.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1226425005

---

**CE23 0187**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal concernant les fonctions additionnelles en lien avec la décision de M<sup>e</sup> Barrette au sujet de la parité salariale entre les sergents superviseurs de quartier et les sergents superviseurs.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1227914001

---

**CE23 0188**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le protocole d'entente type de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2026, concernant le prêt de service d'un maximum de deux ressources civiles (accréditation de col blanc) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) pour une durée de trois ans chacun, renouvelable pour une année additionnelle;
- 2- d'autoriser le directeur du SPVM à signer les protocoles d'entente de prêt de service de chaque employé au nom de la Ville de Montréal lorsque requis.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1225326001

---

**CE23 0189**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'approuver les modifications aux conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal à compter du 8 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1237273001

---

**Levée de la séance à 9 h 50.**

70.001

---

Les résolutions CE23 0127 à CE23 0189 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Mme Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 15 février 2023 à 9 h  
par vidéoconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

Mme Valérie Plante, Mairesse

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE23 0190**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 15 février 2023, en y ajoutant les points 20.030 et 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE23 0191**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE23 0192**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE23 0193**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE23 0194**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.005

---



**CE23 0195**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.006

---

**CE23 0196**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.007

---

**CE23 0197**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 1 210 661,13 \$, taxes incluses;
- 2- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 248 324,36 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser le Directeur de la Direction de l'engagement numérique du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1227655003

---

**CE23 0198**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Resto Plateau, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la distribution de nourriture aux personnes détenues par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 347 250 \$, taxes non applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19562;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1225055003

---

**CE23 0199**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM22 1210 adoptée lors de l'assemblée du conseil municipal du 24 octobre 2022, à la séance du 25 octobre 2022;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Service d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion de brigades de propreté alternées pour une durée de 24 mois (années 2023 et 2024) dans 12 arrondissements, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 901 647,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19525;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1227286007

---

**CE23 0200**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., fournisseur unique, pour la fourniture de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services datée du 3 janvier 2023;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de PBSC Solutions Urbaines inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1238848001

---

### **CE23 0201**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 42 061,40 \$, taxes incluses, pour ajustement du prix du bitume dans le cadre du contrat 463414 accordé à De Sousa-4042077 Canada inc. (CM21 0426), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 943 899,82 \$ à 4 985 961,22 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 35 853,94 \$, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) vers celle des contingences du PCPR et un virement de crédits de 6 207,46 \$, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR) vers celle des contingences du PRCPR;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1227231096

---

### **CE23 0202**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 463 428,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22041-179545-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 092 685,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1227482042

---

**CE23 0203**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures du passage inférieur Christophe Colomb / Des Carrières dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 19 519 700 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463010;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 178 413,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 890 463,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de Construction Deric inc.;
- 6- de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'autorisation budgétaire pour les frais du Canadian Pacific dont le budget est prévu dans les incidences;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1227000008

---

**CE23 0204**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 274 559,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 459212;
- 3- d'autoriser une dépense de 227 455,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à l'évaluation de rendement de Ramcor Construction inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1227231080

---

**CE23 0205**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 027 638,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 478010;
- 3- d'autoriser une dépense de 284 250,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 110 663,44 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Loïselle inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1227231090

---

**CE23 0206**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Insituform Technologies Itée, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 060 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501701;
- 3- d'autoriser une dépense de 306 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 351 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Itée;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1227231088

---

**CE23 0207**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à GHD Consultants Ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis d'exécution pour la construction d'un lien routier situé dans la Ville de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 632 012,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19474;
- 2- d'autoriser une dépense de 94 801,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 72 681,44 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de GHD Consultants Ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1227211010

---

**CE23 0208**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'addenda modifiant la période du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels en remplaçant la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023 par « du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ».

Adopté à l'unanimité.

20.012 1227065002

---

**CE23 0209**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 66 732,28 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Fontaines » à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb (CM21 0745), majorant ainsi le montant total du contrat de 404 712 \$ à 471 444,28 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'approuver le projet d'addenda no 1 au contrat d'exécution d'une œuvre d'art, entre la Ville de Montréal et Myriam Dion, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1237641001

---

**CE23 0210**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder à Groupe Marchand Architecture et Design inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 594 193,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20220830PUBSP;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 449 274,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1229294007

---

**CE23 0211**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure avec les firmes ci-après désignées, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, pour une période de trois ans, des ententes-cadres selon lesquelles elles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique, dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19153;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Groupe ABS inc.	Lot 1	1 204 295,29 \$
SNC-Lavalin inc.	Lot 2	1 217 427,27 \$
WSP Canada inc.	Lot 3	1 052 071,26 \$
FNX-Innov inc.	Lot 4	941 775,17 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., WSP Canada inc. et FNX-INNOV inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, selon l'imputation des projets, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1225895003

---

**CE23 0212**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Stantec Experts-Conseils Itée, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois, le contrat pour la conception, la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux de projets de collecteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 139 843,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19537;
- 3- d'autoriser une dépense de 156 992,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Stantec Experts-Conseils Itée;
- 5- d'imputer ces dépenses d'investissement à même les budgets de la Direction des réseaux d'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1228661001

---

**CE23 0213**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour le déploiement d'un service d'accompagnement téléphonique en matière de violence armée, pour une somme maximale de 800 000 \$ pour les années 2023 et 2024;
- 2- de prévoir un ajustement non récurrent de 400 000 \$ à la base budgétaire 2024 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 3- d'approuver le projet de convention de services à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1239703002

---



**CE23 0214**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 626 000 \$;
- 3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de deux postes permanents civils pour la même période;
- 4- d'autoriser le directeur du SPVM à signer les deux ententes (Alcool et Tabac) de versement de la contribution financière;
- 5- d'effectuer les imputations comptables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1225841002

---

**CE23 0215**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023;
- 2- d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 2 856 800 \$;
- 3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 13 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période;
- 4- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la contribution financière.
- 5- d'effectuer les imputations comptables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1225841003

---

**CE23 0216**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite d'aqueduc, dont l'assiette est d'une superficie approximative de 7 266 mètres carrés, située entre l'avenue Dollard et la 90<sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement de LaSalle, constituée des lots 1 449 959, 1 725 146, 1 500 587 et 1 500 591, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2- d'autoriser la signature de l'acte de cession par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de cession dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1237723001

---

### **CE23 0217**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili, à des fins de parc, un immeuble situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu et désigné comme étant le lot 3 322 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 3638,1 mètres carrés, pour un prix de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les conditions stipulées à la promesse de vente bilatérale;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse;
- 3- d'autoriser la signature d'une convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 4- d'imputer cette transaction conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1229220010

---

### **CE23 0218**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA23 240023 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 7 février 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accepter la demande de l'arrondissement de retirer du registre du domaine public (voirie) la partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle que décrite dans la description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 sous sa minute 11 208 et de lui conférer un usage à des fins culturelles;
- 2- de retirer du registre du domaine public, tenu en vertu de l'article 191 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'inscription de la partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle que décrite dans la description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 sous sa minute 11 208, et de conférer à cette partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, un usage à des fins culturelles;

- 3- d'approuver le projet d'engagement bilatéral dans lequel Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec la partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet d'engagement;
- 4- d'autoriser la signature de l'engagement bilatéral dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridiques, cet engagement dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1228290012

---

### **CE23 0219**

Conditionnellement à l'entrée en vigueur du nouveau « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) » prévue en mars 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder une contribution financière de 400 000 \$ au Partenariat Climat Montréal pour l'année 2023 pour la réalisation de leur mandat;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté de compétence locale, dédié à l'urgence climatique.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1229219001

---

### **CE23 0220**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 24 226 \$ au Conseil québécois LGBT afin d'organiser le Forum sur itinérance des personnes LGBTQ2+ qui aura lieu en 2023 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1239725001

---

**CE23 0221**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à l'Association des restaurateurs du Québec pour la réalisation d'une étude sur la viabilité d'une place de marché virtuelle en restauration;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1237019001

---

**CE23 0222**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour les années 2023 et 2024, afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1239703001

---

**CE23 0223**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec;
- 2- d'approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIE et la Ville;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la ville de Montréal pour la période 2022-2025;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1227511001

---

**CE23 0224**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal, établissant les modalités et conditions requises pour la gestion immobilière de l'immeuble localisé au 2250, rue Plessis;
- 2- d'approuver le budget d'exploitation 2023 de l'immeuble localisé au 2250, rue Plessis.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1233867002

---

**CE23 0225**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0034 adoptée lors de l'assemblée du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023;
- 2- d'approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène (CG23 0034), par la convention faisant l'objet du présent dossier décisionnel;
- 3- d'approuver un projet de convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal, établissant les modalités et conditions requises pour la gestion immobilière d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux;
- 4- d'approuver les budgets d'exploitation 2023 des immeubles localisés au 804-814, rue Irène, au 1743, avenue Bourbonnière et au 7085, rue Louis-Hémon.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1233867001

---

**CE23 0226**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un don de 60 000 \$ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire en Turquie et en Syrie, à la suite du tremblement de terre survenu le 6 février 2023;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 60 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1236920001

---

**CE23 0227**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.001 1238935001

---

**CE23 0228**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution désignant un immeuble situé dans le secteur « Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont » et constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peut être ainsi acquis aux fins de réserve foncière.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1224009001

---

**CE23 0229**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- 2- d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 5 000 216 \$ pour l'année 2023;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

30.003 1223217001

---

**CE23 0230**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter un don d'archives de M. Henri Stehlé, botaniste, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Mme Diane Stehlé, établissant les modalités et conditions de ce don;
- 3- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Mme Diane Stehlé d'une valeur totale de 9 240 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1226312009

---

**CE23 0231**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1238746001

---

**CE23 0232**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver les nominations de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2023 à janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1239404001

---

**CE23 0233**

Conditionnellement à l'entrée en vigueur du nouveau « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) » prévue en mars 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'adoption du Programme de contributions financières pour la transition écologique, pour une durée de trois ans (2023-2025);
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 600 000 \$, en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget du Bureau de la transition écologique et de la résilience, afin de financer le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2023, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1229320001

---

**CE23 0234**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un règlement hors cour pour une somme de 130 000 \$ en capital, intérêts et frais, à la suite d'une action en dommages en lien avec un bris d'une conduite d'aqueduc intentée par La Capitale Assurances Générales inc. contre Ville de Montréal;
- 2- d'émettre un chèque au montant de 130 000 \$ libellé à l'ordre de « Société d'assurance Beneva inc. », avec mention du numéro de dossier 8000-7317-81774791;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1236440002

---

**CE23 0235**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :

Commission de la présidence du conseil

- Réflexion sur la simplification de la documentation associée aux processus décisionnels;



## Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Étude publique du bilan de la politique de développement culturel 2017-2022;
- Étude publique du bilan du plan d'action en patrimoine 2017-2022;
- Réflexion sur l'offre de service en sport et activités physiques inclusives pour toutes et tous;
- Étude publique du bilan des deux premières années du Plan Nature et Sport;

## Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Consultation publique : « Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire »;
- Examen de la motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal la création d'un programme d'aide financière pour des travaux de stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (CM22 0531);
- Examen de la motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur l'exode urbain et ses politiques publiques (CM22 0136);

## Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);
- Consultation publique : « Mettre les jeunes au cœur de nos actions : réalisations et opportunités »;

## Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique : « Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 » (CM22 1241);
- Consultation publique en vue de la conception du nouvel énoncé stratégique de la gestion de l'eau (CE22 1880);

## Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202 et CG11 0082);

## Commission sur les finances et l'administration

- Consultation prébudgétaire 2024;
- Étude publique du rapport 2022 du Bureau du vérificateur général;
- Étude publique du budget 2024 et du PDI 2024-2031;

## Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale;

## Commission sur le transport et les travaux publics

- Consultation publique : « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active ».

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

**CE23 0236**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Étude publique du bilan de la politique de développement culturel 2017-2022;
- Étude publique du bilan du plan d'action en patrimoine 2017-2022;
- Réflexion sur l'offre de service en sport et activités physiques inclusives pour toutes et tous;
- Étude publique du bilan des deux premières années du Plan Nature et Sport;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Consultation publique : « Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire »;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise;

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);
- Consultation publique : « Mettre les jeunes au cœur de nos actions : réalisations et opportunités »;

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique en vue de la conception du nouvel énoncé stratégique de la gestion de l'eau (CE22 1880);

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202 et CG11 0082);

Commission sur les finances et l'administration

- Consultation prébudgétaire 2024;
- Étude publique du rapport 2022 du Bureau du vérificateur général;
- Étude publique du budget 2024 et du PDI 2024-2031;

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Consultation publique : « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active »;

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- *La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma;*

## Commission de la sécurité publique

- Présentation de la formation sur les biais - centre d'appels 911;
- Étude publique du Bilan du projet pilote de déploiement de l'Équipe mobile de médiation et intervention sociale (EMMIS);
- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);
- Étude publique du Rapport d'activités 2022 du SPVM;
- Étude publique du Rapport d'activités 2022 du SIM;
- Étude publique sur les grands constats du Service de sécurité incendie de Montréal à titre de premier répondant;
- Présentation du deuxième rapport des chercheurs indépendants sur le profilage.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1239902002

---

**CE23 0237**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 239,50 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal et Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, afin de participer à une réunion du conseil d'administration et une réunion du comité exécutif, dans le cadre de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec, le 17 février 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1239608001

---

**CE23 0238**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier, relative aux Passeports Espace pour la vie afin d'offrir :
  - un rabais de 25 % sur l'achat d'un nouveau Passeport aux détenteurs et détentrices de Passeports qui viendront à échéance en 2023, et ce durant la période de 45 jours jusqu'à la date d'échéance;
  - un rabais de 25 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie effectués du 17 février au 10 mars 2023 et du 2 au 23 juin 2023.

- 2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2023) (RCG 22-037), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier, relative aux Passeports Espace pour la vie afin d'offrir :
- un rabais de 25 % sur l'achat d'un nouveau Passeport aux détenteurs et détentrices de Passeports qui viendront à échéance en 2023, et ce durant la période de 45 jours jusqu'à la date d'échéance;
  - un rabais de 25 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie effectués du 17 février au 10 mars 2023 et du 2 au 23 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1229824001

## CE23 0239

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 23 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 6 h dans la nuit du 25 au 26 février 2023 :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
Arcade Montréal	2031 rue Saint-Denis	1171647002	100155390-1
Bar Meltdown Montréal	2035 rue Saint-Denis	1171199285	100153767-1
Bistro à Jojo	1627 rue Saint-Denis	1146358271	100006767-1
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049 rue Saint-Denis	1145697844	100013334-1
Café Gitana	2080 rue Saint-Denis	1165864506	100150391-1
Café Hookah Lounge	1699 rue Saint-Denis	1162182191	100105486-1
Frite Alors!	1710 rue Saint-Denis	1165559734	100147470-2
L'Abreuvoir	403 rue Ontario E	1165834665	100122952-1 (1 <sup>er</sup> étage)
L'Abreuvoir (sous-sol)	403 rue Ontario E	1165834665	100122952-1 (sous-sol)
La Distillerie	300 rue Ontario E	1162863113	100105601-1
Le Bled Resto Lounge	2112 rue Saint-Denis	1168282987	100083899-1
L'Entre 2	1738 rue Saint-Denis	1176775774	100067447-2
Le Petit Cuba	404 rue Ontario E	1175185363	10133595-1
Le Petit Mexico	1781 rue Saint-Denis	1176585405	10165076-1
Le Psy Bar	2073 rue Saint-Denis	1173214793	100061697-2
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741 rue Saint-Denis	1163719140	100167536-1
Menthe et Couscous	361 rue Émery	1168217314	100015821-2
Patrick's Pub Irlandais	1707 rue Saint-Denis	1162182191	100105486-1
Point Bar	2017 rue Saint-Denis	1168801562	100191619-1
Pub L'Île-Noire	1649 rue Saint-Denis	1144428233	100181321-1
Randolph Pub Ludique	2041 rue Saint-Denis	1176636497	100178574-1
Saint-Houblon	1567 rue Saint-Denis	1170239728	100080580-1
Turbo Haüs	2040 rue Saint-Denis	1173403024	100079798-1

- 2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 16 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Village dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 6 h dans la nuit du 25 au 26 février 2023 :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
La Piazzetta	1101 Ste-Catherine Est	1145059839	100036830-1
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	100012765-1
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Bar Renard	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	100186395-1
Mardi Snack Bar	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	10135525-1
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333 Ste-Catherine Est	1177005817	100110379-2
Chilanga Taqueria	1371 Ste-Catherine Est	1177530533	10180612-1
Rebel Brasserie Urbaine	1470 Ste-Catherine Est	1161097812	100094763-3
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	100066894-1
Bar Rocky	1673 Ste-Catherine Est	1160529237	100085340-1
Cabaret Expose	1681 Ste-Catherine Est	1174693524	10047365-2
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	100077834-2
Resto du Village	1310 Wolfe	1174551094	10043638-1

- 3- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 22 établissements commerciaux de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 8 h dans la nuit du 25 au 26 février 2023 :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
Frite Alors!	3497 St-Laurent	1170213467	100145888-1
Suwu	3581 St-Laurent	1164241706	100097402-1
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	100062190-3
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-2
North Star Pinball	3908 St-Laurent	1176840255	100101758-3
Bar Champs	3956 St-Laurent	1176606045	100199836-4
Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Café Urbanista	4127 St-Laurent	1176890300	10032615-5
Le Bayou Bar	4134 St-Laurent	1149159171	100186908-1
Le Ministère	4521 St-Laurent	1172730427	100127704-4
La Casona/Centre Gallego	4602 St-Laurent	1144018125	100044818-3
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1
La Sala Rossa	4848 St-Laurent	1144399244	100020198-3
Rouge Bar	7 Prince-Arthur	1146751129	100057679-1
Don B. Comber	3616 St-Laurent	1163584338	100102194-1
Club Peopl	3612 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Don B Club	3614 St-Laurent	1172902422	100094086-3
École Privée	3500 St-Laurent	1170606538	100078352-1
Apt. 200	3643 St-Laurent	1161436663	100102954-1
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	100069898-1
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	100007989-1
Salon Daomé	4465 St-Laurent	1164208085	100104968-1

- 4- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de neuf établissements commerciaux de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 6 h dans la nuit du 25 au 26 février 2023 :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
Montréal Plaza	6230 Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Le Nestor	6289 Saint-Hubert	1170981592	100036558-3
Snowbird Tiki Bar	6388 Saint-Hubert	1172163058	100126201-2
Ausgang	6524 Saint-Hubert	1163591986	100204727-2
Chez Ernest	6596 Saint-Hubert	1176303437	10121574-1
Bistro Beaufort	6653 Saint-Hubert	1167275255	10158758-3
Le Vestiaire	6634 Saint-Hubert	1168396035	100190298-2
La Cale	6839 Saint-Hubert	1173832974	10047308-1
Le Système	7119 Saint-Hubert	1176813765	10162776-2

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238994001

---

### CE23 0240

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal » et d'en recommander son adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux dispositions de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1)

Adopté à l'unanimité.

40.003 1224336001

---

### CE23 0241

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 37 119 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et des sites de gestion des sols d'excavation », dans le cadre du Programme d'Immobilisations 2023-2027, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

- 2- de recommander au conseil municipal :

de distribuer annuellement le montant des prévisions d'investissement sur les cinq ans compris entre 2023 et 2027 et totalisant 37 119 000 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1226770001

**CE23 0242**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement de la cinquième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1236428001

---

**CE23 0243**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) », afin d'ajouter la possibilité de nommer un sixième membre suppléant, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1237939001

---

**CE23 0244**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Madame Chantal Bibeau à titre de directrice adjointe à la Direction de la prévention et gestion intégrée des risques au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal dans la fourchette salariale FM12 (2023 : 149 362 \$ - 186 705 \$ - 224 046 \$), à compter du 15 février 2023, pour une durée indéterminée;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1234464001

---

**Levée de la séance à 10 h 13**

70.001

---

---

Les résolutions CE23 0190 à CE23 0244 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Mme Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 22 février 2023 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

Mme Valérie Plante, Mairesse

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE23 0245**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 22 février 2023, en y retirant les points 12.001 à 12.006 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE23 0246**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'autoriser une dépense additionnelle de 31 996,77 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence du lot 3, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises électriques L.M. inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 121 835,04 \$ à 153 831,81 \$, taxes incluses :

Firmes	Lot	Montant prolongation (taxes incluses)	Montant contrat majoré (taxes incluses)
Les Entreprises électriques L.M. Inc.	3	31 996,77 \$	153 831,81 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1237157001

---

**CE23 0247**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien en biens et services à l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (Patinage Montréal), pour une période d'un an, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- 2- d'approuver le projet de renouvellement de convention de contribution – culture, sports et loisirs, entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien en biens et services.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1229271002

---

**CE23 0248**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Groupe Écosphère, afin de soutenir l'organisation du Festival des technologies vertes 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239089001

---

**CE23 0249**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 100 000 \$ pour 2023, afin de financer le volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, à Ateliers créatifs Montréal ayant signé une convention de contribution financière avec la Ville de Montréal en 2021, dans le cadre de ce programme;
- 2- de modifier la répartition budgétaire associée au volet 2 de ce programme pour Art3;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1238383002

**CE23 0250**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 000 001 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2023 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets « Par et pour les jeunes » :

Organisme	Montant recommandé
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	57 289 \$
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA	58 119 \$
LA FONDATION UN ELAN POUR LA VIE	92 424 \$
ÉVÉNEMENTS HOODSTOCK	53 924 \$
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	67 056 \$
PROJET D'INTERVENTION AUPRÈS DES MINEURS PROSTITUÉS P.I.A.M.P	24 933 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS	16 618 \$
CIRQUE HORS PISTE	67 974 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE	56 892 \$
MISSIONS EXEKO	60 000 \$
LE BUREAU DE CONSULTATION-JEUNESSE INC.	92 413 \$
CENTRE TAWHID DE BIENFAISANCE	57 180 \$
ASSOCIATION JAMAICAINE DE MONTREAL	45 154 \$
WESTHAVE - ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION	27 030 \$
CENTRE MULTICULTUREL DE RESSOURCES DE LASALLE (CMRL)	93 000 \$
SENTIER URBAIN	67 054 \$
FONDATION JEUNES ÉTOILES	61 442 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE PETITE-CÔTE	21 426 \$
CENTRE D'INITIATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, L'UNITÉ	43 622 \$
COLLECTIF SOCIAL	92 316 \$
OXY-JEUNES INC.	14 528 \$
MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES, INC.	55 160 \$
PARTAGEONS L'ESPOIR (QUÉBEC)	21 400 \$
MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES, INC.	73 120 \$
MAISON DES JEUNES, MAGI DE MERCIER-OUEST INC.	18 940 \$

SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES	66 460 \$
NEO COLLÈGE	46 610 \$
PRODUCTIONS JAUNE CAMION	77 999 \$
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ (CDEC)	46 250 \$
CENTRE DES JEUNES L'ESCALE DE MONTRÉAL-NORD INC.	77 981 \$
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC EXTENSION INC.	74 681 \$
MAISON D'HAÏTI	77 801 \$
ALTER ACTION JEUNESSE	74 627 \$
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI SAINT-LAURENT	49 551 \$
LA PUCE RESSOURCE INFORMATIQUE	78 000 \$
PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	19 542 \$
MÉDIA SAYASPORA MEDIA	76 670 \$
MAISON DES JEUNES DE L'ILE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE INC.	77 999 \$
ACTION PRÉVENTION VERDUN	77 988 \$
LE CLUB SPORTIF ET CULTUREL OUEST CAN	78 000 \$
CENTRE D'ACTIVITÉS POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE ÉMOTIONNEL DE MONTRÉAL-NORD (CAMÉE)	15 000 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION	68 164 \$
LA CONVERSE	77 752 \$
SERVICE D'ACCUEIL DU CENTRE MULTI-ETHNIQUE SAINT-LOUIS	32 679 \$
BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITÉ ET LA RÉINSERTION	77 999 \$
ÉQUIPE R.D.P.	78 000 \$
POUR 3 POINTS	22 874 \$
ORGANISATION WECAN	78 000 \$
LES YMCA DU QUÉBEC	12 360 \$
CLUB SEXU	78 000 \$
FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL	78 000 \$
APPUYEZ SUR DÉMARRER	42 000 \$

- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 1 600 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 3- d'approuver les projets de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1229461008

---

### CE23 0251

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros ( $\pm$  34 973 \$ CA) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1235117002

---

**CE23 0252**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense totalisant 17 500 \$, non taxable, pour l'attribution de trois bourses dans le cadre de l'édition 2023 des prix d'Excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal, soit 5 000 \$ pour le Prix François-Houdé (relève), 5 000 \$ pour le Prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 \$ pour le Prix Louis-Comtois (mi-carrière), afin de mettre en valeur les créateurs montréalais de ces secteurs;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1234736001

---

**CE23 0253**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu des articles 68 et 123 du « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) », l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel, émise relativement aux tarifs du service BIXI pour la saison 2023, ayant pour objet d'apporter des modifications à la section V du Règlement - Vélos en libre-service BIXI - et d'y intégrer la nouvelle grille tarifaire 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1234368001

---

**CE23 0254**

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin, notamment, de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1232675001

---

*Règlement RCE 23-001*

---

**CE23 0255**

Il est

RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du « Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) » ainsi que de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une résolution confirmant le refus de l'autorisation de travaux de transformation du bâtiment sis aux 3678, 3780, 3690, 3700 et 3702, rue de la Montagne, constitué du lot 5 133 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1227430001

---

**CE23 0256**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du « Règlement sur le programme de subvention visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042) », l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet de désigner le secteur « rue Sainte-Catherine Est » aux fins de l'application du règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1237797002

---

**CE23 0257**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer Mme Annie Gerbeau à titre de directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques, dans la classe salariale FM11 (136 945 \$ - 171 185 \$ - 205 423 \$), conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 22 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1238451001

---

**CE23 0258**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2023, conformément au « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239600003

---

**CE23 0259**

Vu la résolution CA23 240030 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 7 février 2023;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1237128001

---

**Levée de la séance à 10 h 25**

70.001

---

Les résolutions CE23 0245 à CE23 0259 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Mme Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

CE : 12.001  
2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



CE : 12.002

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.007  
2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.008

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.009

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



CE : 12.010  
2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.011  
2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.012

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.013  
2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.014

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.015  
2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1236987001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la prolongation prévue au contrat pour des services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyses dans le cadre du contrat accordé à EnviroServices inc. (CM20 0392), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 907 670,77 \$ à 1 210 114,35 \$, taxes incluses

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 302 443,58 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyse dans le cadre du contrat accordé à EnviroServices inc. (CM20 0392), majorant ainsi le montant total du contrat de 907 670,77 \$ à 1 210 114,35 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépenses de 45 366,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Philippe KRIVICKY Le 2023-03-06 09:28

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236987001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la prolongation prévue au contrat pour des services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyses dans le cadre du contrat accordé à EnviroServices inc. (CM20 0392), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 907 670,77 \$ à 1 210 114,35 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyse, prévoyant une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 907 670,77 \$, taxes incluses, octroyé à EnviroServices inc. est en vigueur depuis le 20 avril 2020, et ce, pour une période de trente-six (36) mois.

En date du mois de février 2023, la consommation sur l'entente-cadre est de 758 830,52 \$, taxes incluses, soit 83,6 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 302 443.58 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 907 670,77 \$ à 1 210 114,35 \$, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0392 - 20 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec EnviroServices inc., pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour des services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, d'analyses chimiques et de rapports d'analyses - Montant estimé de l'entente : 1 043 821,38 \$, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18036 (4 soum.)

CM17 0417 - 24 avril 2017 - Conclure une entente-cadre avec la firme Groupe Akifer inc., pour une période de trente-six (36) mois pour la fourniture sur demande de services de techniciens pour des prélèvements d'échantillons de sols, d'analyses chimiques et émissions de rapports- Appel d'offres public 16-15752, (10 soum.) (Montant estimé : 557 910,44 \$)

CM16 0757 - 20 juin 2016 - Autoriser la prolongation d'une entente-cadre avec



EnviroServices inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture de services d'un technicien, pour des prélèvements d'échantillons de sols, des analyses chimiques et l'émission d'un rapport - Appel d'offres public 13-12773 (8 soum.) (Montant estimé de 205 030,33 \$)

## DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois prévue au contrat visant la fourniture sur demande de services pour la prise d'échantillons, la réalisation d'analyses chimiques spécifiques, l'émission d'un certificat d'analyse et d'un rapport de campagne d'échantillonnage, afin d'établir le mode de gestion adéquat des sols, conformément à la réglementation en vigueur.

Les sols à caractériser peuvent provenir des travaux d'excavation réalisés dans des parcs municipaux, d'interventions ponctuelles dans des emprises de chaussées lors de bris d'aqueduc, des sols excavés qui doivent être éliminés hors site et dont la nature et le niveau de contamination sont inconnus. Les résultats d'analyses chimiques permettront, notamment, de déterminer le site d'enfouissement ou encore, le traitement approprié selon le niveau de contamination.

Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 20-18036, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le prix entendu demeure ferme pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation et sur l'estimation des futurs besoins de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18036, le contrat offre une (1) prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que le maintien du prix obtenu en 2020. Les prix étaient fermes durant les trois (3) années du Contrat et n'ont connu aucune augmentation, même si les prix du marché, eux, ont augmenté de plus de 25 % depuis 2020. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite donc à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle. Un retour en appel d'offres pourrait entraîner une augmentation du prix notamment en raison d'une augmentation des coûts en période de ralentissement économique.

La firme EnviroServices inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 20 avril 2023 au 19 avril 2024 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 9 février 2023, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation de l'adjudicataire se trouve en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 20 avril 2023.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 302 443,58 \$, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 20 avril 2023.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction du prix soumis couvrant la période de prolongation de douze (12) mois.

Montant estimé de la prolongation :

263 051,60 \$ + 13 152,58 \$ \$ (TPS) + 26 239,40 \$ (TVQ) = 302 443,58 \$

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 45 366,54 \$ , taxes incluses), afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la priorité 5 : « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ». Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CM 17 avril 2023

Début de la première prolongation 20 avril 2023

Fin de la prolongation 19 avril 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres LARMAT  
Conseiller en approvisionnement

**Tél :** 514 872-5502  
**Télécop. :** 514 872-2519

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lina PICHÉ  
Chef de division

**Tél :** 514-868-5740  
**Télécop. :**

Le : 2023-02-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jonathan MUNN  
Directeur Acquisitions

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-02-23

Martin ROBIDOUX  
directeur(-trice) de service -  
approvisionnement

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-03-03

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 20-18036

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*

Projet : Services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyses

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030, notamment la priorité 5 : « Tendre vers un avenir <b>zéro déchet</b> , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Ce dossier a pour but de réduire l'impact sur l'environnement qui produisent les activités d'excavation réalisées dans des parcs municipaux, d'interventions ponctuelles dans des emprises de chaussées lors de bris d'aqueduc ou tout autre type d'activité d'excavation générant des sols excavés lesquels doivent être éliminés hors site et dont la nature et le niveau de contamination sont inconnus. La réalisation d'analyses chimiques spécifiques et l'émission d'un certificat d'analyse afin d'établir le mode de gestion adéquat des sols excavés, conformément à la réglementation en vigueur est donc requise. Les résultats de ces analyses chimiques permettront, notamment, de déterminer le site d'enfouissement ou encore, le traitement approprié selon le niveau de contamination d'environ 35 000 tonnes de sols excavés par année.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 5 janvier 2023

Monsieur Martin Héroux, M.Env.,VCA  
Directeur  
Enviro Services inc  
589, Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne (Québec) J6W 4R2

Courriel : [mheroux@enviroservices.qc.ca](mailto:mheroux@enviroservices.qc.ca)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 20-18036  
Fourniture sur demande des services spécialisés en prélèvement d'échantillons de sols,  
analyses chimiques et rapports d'analyses – 36 mois + une année d'option  
de prolongation**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous informe de la décision de renouveler le contrat mentionné en objet, à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 19 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges de l'appel d'offres 20-18036.

Référence : Entente contractuelle n° 1408088

Veillez confirmer votre acceptation ou votre refus de la prolongation du contrat selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges de l'appel d'offres 20-18036, en apposant votre signature à l'endroit spécifié :

J'accepte la prolongation du contrat : \_\_\_\_\_

Je refuse la prolongation du contrat : \_\_\_\_\_

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer, par courriel, avec le soussigné.

Merci de me transmettre votre réponse dans le meilleur délai, suivant votre acceptation un dossier décisionnel sera complété et transmis à l'instance décisionnelle autorisée aux fins d'obtenir la résolution pour la prolongation du contrat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués et merci de votre précieuse collaboration .

\_\_\_\_DL\_\_\_\_

Daniel Léger  
Agent d'approvisionnement II  
dleger@montreal.ca

Le 13 septembre 2021

ENVIROSERVICES INC.  
A/S MONSIEUR BENOIT DAGENAIS  
589, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE  
TERREBONNE (QC) J6W 4R2

N° de décision : 2021-DAMP-1749  
N° de client : 3001535599

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENVIROSERVICES INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 septembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel





**Dossier # : 1237157002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 202 194,45 \$ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302), majorant ainsi le montant total de la dépense de 591 788,65 \$ à 793 983,10 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 168 495,38 \$ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Services d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302) majorant ainsi le montant total du contrat de 591 788,65 \$ à 760 284,03 \$ taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 33 699,07 \$ taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-03-10 09:04

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237157002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 202 194,45 \$ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302), majorant ainsi le montant total de la dépense de 591 788,65 \$ à 793 983,10 \$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-17878 visant l'entretien ménager de dix-huit (18) espaces administratifs du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), entretien normalement effectué par une entreprise privée. Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat qui débutera le 1er juillet 2023, pour une période de douze (12) mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG20 0302-** 18 juin 2020 - Accorder un (1) contrat à Service d'entretien Alphanet Inc. pour l'entretien sanitaire ainsi que le grand ménage de divers bâtiments du SIM et ce pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) années d'option - Dépense totale de 591 788,65 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres 20-17878 (1 soumission)

**CE17 0499** -12 avril 2017 - Accorder deux (2) contrats à Services d'entretien Alphanet Inc. et 9119-5867 Québec Inc.(Avangardiste) pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du SIM ainsi que le grand ménage des casernes, pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) années d'option de renouvellement - Dépense totale de 843 247,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15625 - (5 soumissionnaires)

**CE14 0020** - 15 janvier 2014 - Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet Inc. et au Centre de transition le Sextant Inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du SIM ainsi que le grand ménage des casernes, pour une période de trente-six (36) mois - Dépense totale de 669 401,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12944 - (4 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

La première année de prolongation, prévue pour une période de douze (12) mois, comprend l'entretien régulier, le grand ménage printanier ainsi que le lavage des vitres des dix-huit (18) sites administratifs. L'entretien régulier de ces sites consiste principalement à ramasser les rebuts et à nettoyer le mobilier, les murs, les planchers ainsi que les appareils sanitaires. Ceci inclut également un grand ménage printanier pour les revêtements de sol, les murs, les diffuseurs, etc.

À cela s'ajoute le lavage des vitres une (1) fois l'an.

## JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 pour un coût total de 202 194,45 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 33 699,07 \$, taxes incluses. Le montant de ces contingences vise à couvrir les frais pour de l'entretien ménager qui serait imprévu en cours de prolongation. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) modifie parfois l'aménagement et la superficie de ses bureaux en cours de contrat. Lorsque cela se présente, et on parle ici de changements mineurs, les équipes d'entretien auront une superficie plus grande à entretenir, une salle de bain qui s'ajoute ou autres demandes d'entretien justifiées de la part du client. Les contingences visent à pallier à ce type de situation.

La firme Services d'entretien Alphanet Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Le risque évalué étant faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 168 495,38 \$ taxes incluses. Selon le décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec, le taux horaire calculé pour cette prolongation a été indexé de 2,5 %, soit de 30,00 \$ à 30,75 \$ de l'heure.

Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi :

	2023 (6 mois)	2024 (6 mois)	Total (taxes incluses)
TOTAL	65 866,02 \$	102 629,36 \$	168 495,38 \$

Le montant des contingences sera de 33 699,07 \$ taxes incluses, ce qui représente 20 % du contrat.

Le coût des contingences sera réparti ainsi :

	2023 (6 mois)	2024 (6 mois)	Total (taxes incluses)
TOTAL	13 173,20 \$	20 525,87 \$	33 699,07 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la

Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE) selon le centre de responsabilité 114152.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, sécurité incendie, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat est requis pour assurer la salubrité des édifices et le support aux opérations. L'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du SIM ont toujours été confiés à une entreprise privée. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer la prolongation du contrat compromettrait la salubrité des lieux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CM : 17 avril 2023

CG : 20 avril 2023

Début de la première prolongation : 1er juillet 2023

Fin de la première prolongation : 30 juin 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 21 février 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD  
Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** 438 925-1732  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-21

Janos COURVILLE  
c/d gestion immobiliere exploitation batiments  
contrat

**Tél :** 438-220-1854  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU  
Directeur Gestion immobilière et exploitation

**Tél :** 514-770-0667  
**Approuvé le :** 2023-03-09

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobiliere

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2023-03-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237157002

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*

Projet : *Entretien ménager de plusieurs bâtiments du SIM*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>L'utilisation de produits d'entretien plus écologiques, en raison des effluents, a un impact direct sur la santé du fleuve Saint-Laurent.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 11 janvier 2023

Monsieur Alejandro Figueroa  
Services d'entretien Alphanet inc.  
640, Boulevard Guimond,  
Longueuil Qc J4G 1P8

Courriel :

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 20-17878  
Entretien sanitaire pour différents bâtiments et grand ménage des casernes du  
Service de Sécurité incendie de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [bruno.simard@montreal.ca](mailto:bruno.simard@montreal.ca) **au plus tard le 20 janvier 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :	 ALEJANDRO FIGUEROA, PRÉSIDENT	20 JANVIER 2023
	Nom en majuscules et signature	Date

Je refuse le renouvellement :	_____	_____
	Nom en majuscules et signature	Date

Bruno Simard  
conseiller  
Courriel : [bruno.simard@montreal.ca](mailto:bruno.simard@montreal.ca)



**Dossier # : 1237157002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 202 194,45 \$ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302), majorant ainsi le montant total de la dépense de 591 788,65 \$ à 793 983,10 \$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1237157002 - Entretien bâtiments SIM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-23

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0549  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1235382005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Métropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 \$, taxes incluses (contrat : 906 505,67 \$ + contingences : 181 301,13 \$)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Pneus Métropolitains inc. le contrat pour chacun des articles, d'une durée d'un an avec une option de prolongation d'un an, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19679 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Pneus Métropolitains inc.	Lot # 1 - Secteur Ouest	186 806,91 \$
Pneus Métropolitains inc.	Lot # 2 - Secteur Est	116 954,65 \$
Pneus Métropolitains inc.	Lot # 3 - Secteur Centre	314 778,69 \$
Pneus Métropolitains inc.	Lot # 4 - Secteur Sud	287 965,42 \$

2. d'autoriser une dépense de 181 301,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-03-14 12:41

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1235382005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Metropolitan inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 \$, taxes incluses (contrat : 906 505,67 \$ + contingences : 181 301,13 \$)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de la planification de la charge opérationnelle des ateliers mécaniques, le SMRA a identifié le besoin de baliser les façons de faire en termes de fourniture de services de réparation, de remplacement et de services routiers, pour pneus de véhicules incluant les véhicules lourds pour les seize (16) ateliers mécaniques de la Ville. Le SMRA se concentre ainsi sur sa mission première, soit l'entretien et la réparation mécanique des véhicules et équipements, sur une base quotidienne. Pour le volet réparation et remplacement de pneus, le SMRA opte pour le mode de fonctionnement opérationnel optimal ainsi que sur la mise en place d'une méthodologie de facturation efficace.

Suivant l'ensemble de ces processus, le SMRA procède au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19679. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant cinquante-neuf (59) jours, soit du 28 novembre 2022 au 26 janvier 2023. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	4 janvier 2023	Report de date d'ouverture des soumissions au 26 janvier 2023
2	12 janvier 2023	Ajout de l'annexe Charte de la langue française

3	18 janvier 2023	Utilisation du bordereau de prix obligatoire Questions en liens avec divers items du bordereau de prix détaillé
---	-----------------	--

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 26 mai 2022.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

## DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire obtenir un service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

### Durée:

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément, conformément aux autres dispositions, les ententes expirent après une période d'un (1) an, à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par la Ville (selon la première de ces éventualités). À l'expiration, les ententes peuvent être renouvelées pour une (1) période additionnelle d'un (1) an. Si la Ville désire se prévaloir de la clause de renouvellement, elle doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration.

### Garantie:

L'adjudicataire doit, afin de garantir la bonne exécution des ententes, fournir à la Ville une garantie d'exécution de dix mille dollars (10 000\$).

### Élaboration du prix:

Les prix sont ajustés annuellement, à la date anniversaire du renouvellement, en fonction du taux de variation, sur douze (12) mois, de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible (référence 18-10-0004-01). La formule d'indexation est décrite à l'Annexe *Ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation*.

### Pénalité:

En dépit de toute autre clause de pénalités prévues, les montants des pénalités, décrites ci-après, doivent être payées par l'adjudicataire, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans préjudice aux autres recours que la Ville peut juger bon d'intenter. À cette fin, et suite à une demande par écrit de la Ville de corriger une irrégularité dans le service rendu, la Ville déduit lesdits montants des paiements dus à l'adjudicataire:

- 1er manquement: 50 \$
- 2e manquement: 100 \$
- 3e manquement: 250 \$

Après trois (3) manquements, la Ville peut résilier de plein droit les ententes, sans avis.

### Répartition des services:

Lot # 1 - Secteur Ouest	Lot # 2 - Secteur Est	Lot # 3 Secteur Centre	Lot # 4 - Secteur Sud
Ahuntsic	Anjou	Ville-Marie	CDN/NDG

CESM Île Bizard	Montréal-Nord RDP/PAT	Plateau Mont-Royal Rosemont Des Carrières Villeray St-Michel	Sud-Ouest Verdun Lachine LaSalle
--------------------	--------------------------	---	---

Lors de l'analyse de risque effectuée par la firme SIA, il a été convenu que le scénario hybride externe serait retenu puisqu'il présente le moins d'impacts critiques (frais d'équipement, délai d'immobilisation, etc.). En ce sens, ce type de service sera maintenu, à l'interne, pour les ateliers SPVM, SIM, St-Laurent, St-Léonard, Pierrefonds-Roxboro, Outremont et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (33,33%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- deux (2) n'étaient pas en mesure de respecter les exigences;
- un (1) a manqué de temps pour remplir la soumission;
- un (1) a jugé qu'il n'était pas compétitif;
- deux (2) n'ont pas répondu à notre demande d'explication.

Deux (2) soumissions ont été rejetées suivant l'analyse de conformité administrative pour les raisons suivantes:

- Tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du document Régie, le SOUMISSIONNAIRE doit obligatoirement se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO. Nortop Canada inc. ne s'est pas procuré les documents par SEAO. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.
- Tel qu'exigé par la clause 1.06.03 du document Régie, le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués. Pneus Metro inc. n'a pas remis le Formulaire de Soumission signé. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat, à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

Lot # 1 - Secteur Ouest

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<b>Pneus Métropolitains Inc.</b>	186 806,91 \$	37 361,38 \$	224 168,29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	200 832,26 \$	40 166,45 \$	240 998,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 14 025,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 6,98 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables*

au moment de l'ouverture des soumission

Lot # 2 - Secteur Est

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Pneus Métropolitains Inc.</b>	116 954,65 \$	23 390,93 \$	140 345,58 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	126 282,12 \$	25 256,42 \$	151 538,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 9 327,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 7,39 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot # 3 - Secteur Centre

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Pneus Métropolitains Inc.</b>	314 778,69 \$	62 955,74 \$	377 734,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	361 550,48 \$	72 310,10 \$	433 860,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-46 771,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 12,94 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot # 4 - Secteur Sud

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Pneus Métropolitains Inc.</b>	287 965,42 \$	57 593,08 \$	345 558,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	322 849,99 \$	64 570,00 \$	387 419,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 34 884,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 10,8 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Les professionnels du SMRA ont fait une estimation de coûts basée sur les données disponibles pour les différents services de pneus requis dans l'appel d'offres et en tenant compte du contexte d'incertitude, pénurie de main d'oeuvre et haute inflation de l'année 2022. On estime que l'écart négatif entre l'estimation de coûts et les prix de Pneus Métropolitains est dû au fait que ce fournisseur offre déjà ses services à la Ville et connaît les opérations des ateliers mécaniques du SMRA. Cela lui a permis probablement d'adopter une stratégie de prix compétitifs afin de remporter l'appel d'offres et gérer le risque du contexte économique actuel.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 30 janvier 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par l'équipe du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 181 301,13 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences, pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire une valorisation écoresponsable des pneus usagés. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasse de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir les services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil municipal: 17 avril 2023

Conseil d'agglomération: 20 avril 2023

Émission des ententes et rencontre de démarrage: mai 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 22 février 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Laine FORCIER  
Agente de recherche

**Tél :** N/A

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-22

Lina EL KESSERWANI  
chef(fe) de division - ingénierie et stratégies  
d'investissements

**Tél :**

N/A

**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-03-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235382005

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Conclure des ententes-cadre avec la firme Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée d'un an avec une option de prolongation d'un an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 \$, taxes incluses (contrat : 906 505,67 \$ + contingences : 181 301,13 \$)) - Appel d'offres public 22-19679 - (un soumissionnaire)

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire une valorisation écoresponsable des pneus usagés. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasse de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1235382005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 \$, taxes incluses (contrat : 906 505,67 \$ + contingences : 181 301,13 \$)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-19679\_Intervention.pdf 22-19679\_TCP\_V3.pdf 22-19679\_PV.pdf 22-19679\_DetCah.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André DESHAIES  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-872-6850

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** 514-217-3536  
**Division :** Acquisition

Le : 2023-02-23

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Pneus Metro inc."/>	<input type="text" value="Administratif - Pneus Metro inc. n'a pas remis le Formulaire de Soumission signé."/>
<input type="text" value="Nortop Canada inc."/>	<input type="text" value="Administratif - Nortop Canada inc. ne s'est pas procurer les documents par SEAO."/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Pneus Métropolitains inc.	186 806,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Pneus Métropolitains inc.	116 954,65 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Pneus Métropolitains inc.	314 778,69 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Pneus Métropolitains inc.	287 965,42 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4

### Information additionnelle

- Il y a eu six (6) désistements, deux (2) n'étaient pas en mesure de respecter les exigences, un (1) a manqué de temps pour remplir la soumission, un (1) a jugé qu'il n'était pas compétitif et deux (2) n'ont pas répondu à notre demande d'explication.
- Tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du document Régie, le SOUMISSIONNAIRE doit obligatoirement se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO. Nortop Canada inc. ne s'est pas procurer les documents par SEAO. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.
- Tel qu'exigé par la clause 1.06.03 du document Régie, le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués. Pneus Metro inc. n'a pas remis le Formulaire de Soumission signé. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.
- En vertu de la clause 1.12.02 Retrait d'un item, le Donneur d'ordre retire les items 13, 18 et 20 pour chacun des 4 lots.
- Il n'y a pas eu de négociation bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire conforme puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.

Préparé par :

Marc-André Deshaies

Le

23 - 2 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 22-19679

Titre : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Date d'ouverture des soumissions : 26 janvier 2023

Article		Quantité	Pneus Metropolitanains inc.		Pneus Metro inc. (2)		Nortop Canada inc. (1)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST	1	162 476,11 \$	162 476,11 \$	159 185,55 \$	159 185,55 \$	129 150,42 \$	129 150,42 \$
TPS 5 %				8 123,81 \$		7 959,28 \$		6 457,52 \$
TVQ 9,975 %				16 206,99 \$		15 878,76 \$		12 882,75 \$
<b>Montant total</b>				186 806,91 \$		183 023,59 \$		148 490,70 \$
2	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur EST	1	101 721,81 \$	101 721,81 \$	103 936,24 \$	103 936,24 \$	89 823,49 \$	89 823,49 \$
TPS 5 %				5 086,09 \$		5 196,81 \$		4 491,17 \$
TVQ 9,975 %				10 146,75 \$		10 367,64 \$		8 959,89 \$
<b>Montant total</b>				116 954,65 \$		119 500,69 \$		103 274,56 \$
3	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE	1	273 780,12 \$	273 780,12 \$	275 853,76 \$	275 853,76 \$	226 441,52 \$	226 441,52 \$
TPS 5 %				13 689,01 \$		13 792,69 \$		11 322,08 \$
TVQ 9,975 %				27 309,57 \$		27 516,41 \$		22 587,54 \$
<b>Montant total</b>				314 778,69 \$		317 162,86 \$		260 351,14 \$
4	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD	1	250 459,16 \$	250 459,16 \$	248 998,19 \$	248 998,19 \$	202 801,59 \$	202 801,59 \$



Numéro de l'appel d'offres : 22-19679

Titre : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Date d'ouverture des soumissions : 26 janvier 2023

Article	Quantité	Pneus Metropolitan inc.		Pneus Metro inc. (2)		Nortop Canada inc. (1)	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
TPS 5 %			12 522,96 \$		12 449,91 \$		10 140,08 \$
TVQ 9,975 %			24 983,30 \$		24 837,57 \$		20 229,46 \$
<b>Montant total</b>			287 965,42 \$		286 285,67 \$		233 171,13 \$
<b>Signature</b>		OK		NON		OUI	
<b>Achat SEAO</b>		OK		OK		NON	
Numéro TPS/TVQ		OUI		Formulaire de soumission non-remis		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		116003		116001		583179	
Numéro NEQ		1147367495		1144228989		1165332462	
<b>Vérification REQ</b>		OK		OK		OK	
<b>RENA</b>		OK		OK		OK	
<b>Registre des personnes inadmissibles</b>		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK	
<b>Charte de la langue française</b>		OK		Pas de formulaire		Pas de formulaire	
<b>Liste non conformes OQLF</b>		OK		OK		OK	
<b>CNESST</b>		OK		Pas de formulaire		OK	
le ou les pages concernant le point I.00 du devis technique dûment complétés		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	




(1) Tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du document Régie, le SOUMISSIONNAIRE doit obligatoirement se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO. Nortop Canada inc. ne s'est pas procurer les documents par SEAO. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.

(2) Tel qu'exigé par la clause 1.06.03 du document Régie, le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués. Pneus Metro inc. n'a pas remis le Formulaire de Soumission signé. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.

En vertu de la clause 1.12.02 Retrait d'un item, le Donneur d'ordre retire les items 13, 18 et 20 pour chacun des 4 lots.

Il n'y a pas eu de négociation bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire conforme puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date :

2023-01-30



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19679

**Numéro de référence** : 1666099

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal – Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE 6200 métropolitain est Montréal, QC, H1S1A9 NEQ : 1141933805	<a href="#">Monsieur luc theriault</a> Téléphone : 514 256-5092 Télécopieur : 514 256-0553	<b>Commande</b> : (2121179) 2022-12-05 10 h 55 <b>Transmission</b> : 2022-12-05 10 h 55	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CARROSSERIE CHAMPDEAU INC. 8191 rue du champ-d'eau Montréal, QC, H1P1Y1 NEQ : 1176679356	<a href="#">Monsieur ABDELLAH LAGHDAF</a> Téléphone : 514 321-2215 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2119035) 2022-11-29 10 h 18 <b>Transmission</b> : 2022-11-29 10 h 18	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PNEUS MÉTROPOLITAINS INC. 12010, ALBERT HUDON Montréal, QC, H1G3K7 NEQ : 1147367495	<a href="#">Monsieur BENOIT DESMARAIS</a> Téléphone : 514 323-4630 Télécopieur : 514 323-8709	<b>Commande</b> : (2119927) 2022-12-01 5 h 22 <b>Transmission</b> : 2022-12-01 5 h 22	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PNEUS MÉTRO INC. 6750 Boul. Leger Montréal, QC, H1G 1L5 NEQ : 1144228989	<a href="#">Monsieur Constantin Brimo</a> Téléphone : 514 328-4222	<b>Commande</b> : (2119929) 2022-12-01 6 h 34	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel

Télécopieur : 514 328-7930      **Transmission :** 3847828 - Addenda 2  
2022-12-01 6 h 34      2023-01-12 14 h 38 - Courriel

3851068 - Addenda 3 (devis)  
2023-01-18 13 h 03 - Courriel

3851069 - Addenda 3 (bordereau)  
2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CRÉDIT-BAIL SPAR INC.  
1855 chemin St-Francois  
Dorval, QC, H9P 1K9  
NEQ : 1148873236

[Monsieur Philippe Chaput](#)  
Téléphone : 514 707-5914  
Télécopieur :

**Commande : (2119754)**  
2022-11-30 14 h 04  
**Transmission :**  
2022-11-30 14 h 04

3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture)  
2023-01-04 16 h 28 - Courriel

3847828 - Addenda 2  
2023-01-12 14 h 38 - Courriel

3851068 - Addenda 3 (devis)  
2023-01-18 13 h 03 - Courriel

3851069 - Addenda 3 (bordereau)  
2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES DISTRIBUTIONS SYLVAIN JOUBERT & FILS INC.  
1955, rue Viau  
Montréal  
Montréal, QC, H1V 3H2  
<http://garagesj@mediaweb.ca> NEQ : 1141961780

[Madame Marlène Tremblay](#)  
Téléphone : 514 259-0700  
Télécopieur :

**Commande : (2119709)**  
2022-11-30 13 h 26  
**Transmission :**  
2022-11-30 13 h 57

3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture)  
2023-01-04 16 h 28 - Courriel

3847828 - Addenda 2  
2023-01-12 14 h 38 - Courriel

3851068 - Addenda 3 (devis)  
2023-01-18 13 h 03 - Courriel

3851069 - Addenda 3 (bordereau)  
2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

9037-8019 QUÉBEC INC.  
3897 rue Bannantyne, suite 100 arr. Verdun  
Montréal, QC, H4G 1B7  
NEQ : 1145942372

[Monsieur François Bussiere](#)  
Téléphone : 514 767-8399  
Télécopieur : 514 767-2714

**Commande : (2119166)**  
2022-11-29 12 h 51  
**Transmission :**  
2022-11-29 12 h 51

3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture)  
2023-01-04 16 h 28 - Courriel

3847828 - Addenda 2  
2023-01-12 14 h 38 - Courriel

3851068 - Addenda 3 (devis)  
2023-01-18 13 h 03 - Courriel

3851069 - Addenda 3 (bordereau)  
2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PNEU ET MECANIQUE MARIO BEDARD INC.  
6000 SHERBROOKE EST  
Montréal, QC, H1N 1B8  
<http://www.pneubedard.ca> NEQ : 1142044164

[Madame Josee Schryer](#)  
Téléphone : 514 254-6006  
Télécopieur : 514 254-6422

**Commande : (2121644)**  
2022-12-06 9 h 07  
**Transmission :**  
2022-12-06 9 h 07

3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture)  
2023-01-04 16 h 28 - Courriel

3847828 - Addenda 2  
2023-01-12 14 h 38 - Courriel

3851068 - Addenda 3 (devis)  
2023-01-18 13 h 03 - Courriel

3851069 - Addenda 3 (bordereau)  
2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/>	Garage Les Freres Valcourt 8482 10e avenue Montréal, QC, h1z3b6 NEQ : 1170032644	<a href="#">Monsieur Claude Valcourt</a> Téléphone : 514 727-7886 Télécopieur :	<b>Commande : (2121401)</b> 2022-12-05 14 h 56 <b>Transmission :</b> 2022-12-05 14 h 56	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	---	--	--

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

---

© 2003-2023 Tous droits réservés



**Dossier # : 1239841001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres avec les firmes St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Albert Viau une Division d'Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout, pour une période de cinq (5) mois, incluant trois (3) options de prolongation de douze (12) mois chacune - <b>Montant estimé des ententes-cadres : St-Germain Égouts et Aqueducs inc. - Lot no 2 : 667 107,92 \$, taxes incluses (entente-cadre : 580 093,84 \$ + variation des quantités 87 014,08 \$), Albert Viau une division d'Emco Corporation - Lot no 3 : 533 264,91 \$, taxes incluses (entente-cadre : 463 708,62 \$ + variation des quantités 69 556,29 \$) - Appel d'offres public 22-19643 (4 soumissionnaires).</b>

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de douze (12) mois. Lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout, et ce, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19643 et au tableau joint pour les prix reçus;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
<b>St-Germain Égouts et Aqueducs inc.</b>	Lot 2	580 093,84 \$
<b>Albert Viau une division d'Emco Corporation</b>	Lot 3	463 708,62 \$

2. d'autoriser une dépense de 156 570,37 \$ (15 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires pour les lots : 2 et 3.

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-08 17:45

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239841001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres avec les firmes St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Albert Viau une Division d'Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout, pour une période de cinq (5) mois, incluant trois (3) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé des ententes-cadres : St-Germain Égouts et Aqueducs inc.- Lot no 2 : 667 107,92 \$, taxes incluses (entente-cadre : 580 093,84 \$ + variation des quantités 87 014,08 \$), Albert Viau une division d'Emco Corporation - Lot no 3 : 533 264,91 \$, taxes incluses (entente-cadre : 463 708,62 \$ + variation des quantités 69 556,29 \$) - Appel d'offres public 22-19643 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout, principalement destinées aux travaux de réparation et de maintenance pour le réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville de Montréal. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En mai 2015, le contrat pour la fourniture sur demande d'anneaux de nivellement en caoutchouc recyclé a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14058, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Presfab Rubtech inc., pour un montant total estimé de 203 591,64 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de soixante-douze (72) mois se terminant le 5 mai 2021, avec une option de prolongation.

En juin 2016, les contrats pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14938, aux plus bas soumissionnaires conformes, soient aux firmes Albert Viau division Emco Corporation inc., St-Germain Égouts & Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc., pour un montant total estimé de 6 728 877,33 \$, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de soixante (60) mois se terminant le 21 juin 2021 avec deux (2) options de prolongation.

En août 2022, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de ces ententes-cadres serait atteinte en juin 2022 et a procédé au lancement de l'appel d'offres 22-19073 afin de combler les besoins pour ces produits. Certains lots ont été

annulés étant donné les écarts importants entre les estimations et les prix soumis. Une stratégie d'approvisionnement a été adaptée et mise en oeuvre afin qu'un nouvel appel d'offres puisse être lancé.

En novembre 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres 22-19643 afin de combler le besoin de ces produits.

L'appel d'offres public 22-19643 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 16 novembre au 20 décembre 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt-deux (122) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 21 avril 2023.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

Pour les Lots 1 et 4, ils seront octroyés par décision déléguée puisque le montant de chaque contrat est inférieur à 250 000 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0304 – 18 juin 2020 - Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout dans le cadre des contrats accordés aux firmes Albert Viau division Emco Corporation (433 007,92 \$), St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (661 806,13 \$), et Wolseley Canada inc. (115 065,59 \$) (CG16 0392) majorant ainsi le montant total estimé des ententes-cadres de 5 518 992,14 \$ à 6 728 871,78 \$, taxes incluses.

CG19 0226 – 16 mai 2019 - Autoriser la première prolongation, pour une période de douze (12) mois, des ententes-cadres conclues avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation (375 836,04 \$, taxes incluses), St-Germain Égouts & Aqueducs inc. (669 257,84 \$, taxes incluses) et Wolseley Canada inc. (93 372,07 \$, taxes incluses) (CG16 0392) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 380 531,74 \$ à 5 518 992,14 \$, taxes incluses.

CG16 0392 – 22 juin 2016 - Conclure des ententes-cadres collectives, pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, avec Albert Viau division Emco Corporation (1 446 122,92 \$, taxes incluses), St-Germain Égouts & Aqueducs inc. (2 575 136,50 \$, taxes incluses) et Wolseley Canada inc. (359 272,32 \$, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 16-14938 – Montant estimé de 4 380 531,74 \$, taxes incluses (4 soum.)

## **DESCRIPTION**

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal. Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville. Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins. Les requérants auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un représentant de Service de l'eau et un représentant de la Logistique.

La durée initiale de cinq (5) mois s'explique par la volonté d'aligner les deux appels d'offres publics 22-19073 et 22-19643 sur la même date de fin initiale qui est le 22 août 2023, ceci dans le but d'utiliser les options de prolongation en même temps et aussi pour essayer de



regrouper les deux dossiers à la prochaine sollicitation du marché.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des soixante-douze (72) derniers mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À noter que l'appel d'offres comporte une clause de fluctuation des prix basée sur l'Indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, selon la catégorie P63 - Produits fabriqués de métal et matériaux de construction.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement pour déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons exigé une garantie de soumission de cinq pour cent (5 %) du montant total de chaque lot visé, incluant les taxes, ainsi qu'une garantie d'exécution de cinq pour cent (5 %) du montant total de chaque lot visé, incluant les taxes.

## JUSTIFICATION

La conclusion de deux (2) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

### Preneurs du cahier des charges (7) :

- Albert Viau une division d'Emco Corporation
- Investissement Québec (deux fois)
- Réal Huot inc.
- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.
- Ville de Pointe-Claire
- Wolseley Canada inc.

### Soumissionnaires (4):

- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.
- Albert Viau une division d'Emco Corporation.
- Réal Huot inc.
- Wolseley Canada inc.

Des sept (7) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont soumissionné, soit (57 %) des preneurs. Les trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné (43 %) sont des organismes publics qui ont acheté le cahier des charges pour consultation.

Aucun des soumissionnaires n'a été déclaré non conforme.

Octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

## LOT 2 :

### Raccords de drains privés en fonte, collets de retenue, pièces et boîtes de vanne

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>Prix soumis</b> (Taxes incluses )	<b>Autres</b> (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses )	<b>TOTAL</b> (Taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	580 093,84 \$	87 014,08 \$	667 107,92 \$
Wolseley Canada inc.	629 358,46 \$	94 403,77 \$	723 762,23 \$
Réal Huot inc.	693 421,70 \$	104 013,26 \$	797 434,96 \$
Dernière estimation réalisée	685 234,74 \$	102 785,21 \$	788 019,95 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-120 912,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-15,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	56 654,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	8,49 %

L'écart de -15,34 % entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) est attribuable principalement à l'état actuel du marché caractérisée par la fluctuation des prix des matières premières, de la main-d'oeuvre et du transport, ce qui nous a obligés à prendre en considération la tendance des prix vers la hausse au moment de l'élaboration de l'estimation qui est basée sur une récente sollicitation du marché (appel d'offres 22-19073), en ajoutant une provision compte tenu des variations rapides des prix.

### LOT 3 :

#### Tuyaux de fonte et joints d'étanchéité

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>Prix soumis</b> (Taxes incluses )	<b>Autres</b> (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses )	<b>TOTAL</b> (Taxes incluses)
Albert Viau une Division d'Emco Corporation	463 708,62 \$	69 556,29 \$	533 264,91 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	483 698,85 \$	72 554,83 \$	556 253,68 \$
Wolseley Canada inc.	497 671,20 \$	74 650,68 \$	572 321,88 \$
Réal Huot inc.	598 571,80 \$	89 785,77 \$	688 357,57 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>			
	601 924,40 \$	90 288,66 \$	692 213,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-158 948,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-22,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			22 988,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			4,31 %

L'écart de -22,96 % entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) est attribuable principalement à l'état actuel du marché caractérisée par la fluctuation des prix des matières premières, de la main-d'oeuvre et du transport, ce qui nous a obligés à prendre en considération la tendance des prix vers la hausse au moment de l'élaboration de l'estimation qui est basée sur une récente sollicitation du marché (appel d'offres 22-19073), en ajoutant une provision compte tenu des variations rapides des prix.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, ils devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement, par la Direction de la logistique a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 287 159,14 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements, du Centre de distribution de Montréal et des services centraux, et ce, en fonction des prix obtenus par une récente sollicitation du marché (appel d'offres 22-19073) tout en ajoutant une provision de 10 % compte tenu de la fluctuation des prix des matières premières, de la main-d'oeuvre, du transport et la tendance des prix vers la hausse.

Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de cinq (5) mois est de :

#### **Lot 2 - St-Germain égouts et aqueducs inc.**

504 539,10 \$ + 25 226,96 \$ (TPS) + 50 327,78 \$ (TVQ) = 580 093,84 \$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 87 014,08 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 667 107,92 \$, taxes incluses.

#### **Lot 3 - Albert Viau une division d'Emco Corporation**

403 312,56 \$ + 20 165,63 \$ (TPS) + 40 230,43 \$ (TVQ) = 463 708,62 \$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 69 556,29 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 533 264,91 \$, taxes incluses.

**Le montant total estimé des deux (2) ententes-cadres pour la période de cinq (5) mois est de :**

907 851,66 \$ + 45 392,59 \$ (TPS) + 90 558,21 \$ (TVQ) = 1 043 802,46 \$

La somme des deux (2) montants équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 156 570,37 \$, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantité au contrat, pour un montant total estimé 1 200 372,83 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion de ces ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.

CM 17 avril 2023

Début du contrat 17 avril 2023

Fin du contrat 22 août 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Badre EL HAMIDI  
Conseiller en approvisionnement

**Tél :** 438-938-5526  
**Télécop. :** 5148722519

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-27

Lina PICHÉ  
Chef de Division

**Tél :** 514-868-5740  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jonathan MUNN  
directeur(-trice) acquisitions

**Tél :** 514-915-0546  
**Approuvé le :** 2023-03-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin ROBIDOUX  
directeur(-trice) de service -  
approvisionnement

**Tél :** 514-347-8516  
**Approuvé le :** 2023-03-06

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 22- 19643

Unité administrative responsable : Service de l’approvisionnement

Projet : Fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
s.o			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

s.o

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**No de l'appel d'offres**  
22-19643

**Agent d'approvisionnement**  
Francesca Raby

**Conformité**

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>Albert Viau (Division d'Emco Corporation)</b>	3	Tuyaux de fonte et Joints d'étanchéité							403 312,56 \$	463 708,62 \$
<b>Total (Albert Viau (Division d'Emco Corporation))</b>									<b>403 312,56 \$</b>	<b>463 708,62 \$</b>
<b>St-Germain égouts et aqueducs inc.</b>	3	Tuyaux de fonte et Joints d'étanchéité							420 699,15 \$	483 698,85 \$
<b>Total (St-Germain égouts et aqueducs inc.)</b>									<b>420 699,15 \$</b>	<b>483 698,85 \$</b>
<b>Wolseley Canada inc.</b>	3	Tuyaux de fonte et Joints d'étanchéité							432 851,66 \$	497 671,20 \$
<b>Total (Wolseley Canada inc.)</b>									<b>432 851,66 \$</b>	<b>497 671,20 \$</b>
<b>Réal Huot inc.</b>	3	Tuyaux de fonte et Joints d'étanchéité							520 610,39 \$	598 571,80 \$
<b>Total (Réal Huot inc.)</b>									<b>520 610,39 \$</b>	<b>598 571,80 \$</b>

**No de l'appel d'offres**  
22-19643

**Agent d'approvisionnement**  
Francesca Raby

**Conformité**

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>St-Germain égouts et aqueducs inc.</b>										
	2	Raccords de drains privé en fonte, Collets de retenue et Pièces et boîtes de vanne							504 539,10 \$	580 093,83 \$
<b>Total (St-Germain égouts et aqueducs inc.)</b>									<b>504 539,10 \$</b>	<b>580 093,83 \$</b>
<b>Wolseley Canada inc.</b>										
	2	Raccords de drains privé en fonte, Collets de retenue et Pièces et boîtes de vanne							547 387,22 \$	629 358,46 \$
<b>Total (Wolseley Canada inc.)</b>									<b>547 387,22 \$</b>	<b>629 358,46 \$</b>
<b>Réal Huot inc.</b>										
	2	Raccords de drains privé en fonte, Collets de retenue et Pièces et boîtes de vanne							603 106,50 \$	693 421,70 \$
<b>Total (Réal Huot inc.)</b>									<b>603 106,50 \$</b>	<b>693 421,70 \$</b>

## Liste des commandes

Numéro : 22-19643

Numéro de référence : 1662398

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> EMCO CORPORATION 2140 Le Chatelier Laval, QC, H7L 5B4 NEQ : 1144664423	<a href="#">Monsieur Charles-André Thibeault</a> Téléphone : 514 336-3920 Télécopieur : 514 336-3980	<b>Commande</b> : (2118844) 2022-11-28 17 h 53 <b>Transmission</b> : 2022-11-28 17 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 <a href="https://www.investquebec.com/quebec/fr">https://www.investquebec.com/quebec/fr</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Marc-André Houle</a> Téléphone : 873 300-4453 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2114989) 2022-11-18 7 h 05 <b>Transmission</b> : 2022-11-18 7 h 05	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 <a href="https://www.investquebec.com/quebec/fr">https://www.investquebec.com/quebec/fr</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Mourad Khal-laayoun</a> Téléphone : 579 990-2153 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2113971) 2022-11-16 10 h 16 <b>Transmission</b> : 2022-11-16 10 h 16	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> RÉAL HUOT INC. 2550, avenue Dalton Québec, QC, G1P3S4 NEQ : 1140902363	<a href="#">Madame Nataliya Kovalyk</a> Téléphone : 418 651-2121 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2119564) 2022-11-30 10 h 19 <b>Transmission</b> : 2022-11-30 10 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC. 3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier, (voie de service de la 116) Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1147464847	<a href="#">Madame Joëlle Bourdages</a> Téléphone : 450 671-6171 Télécopieur : 450 671-3930	<b>Commande</b> : (2114612) 2022-11-17 10 h 34 <b>Transmission</b> : 2022-11-17 10 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Pointe-Claire. 451 boul. Saint-Jean Pointe-Claire, QC, H9R 3J3 <a href="http://www.pointe-claire.ca">http://www.pointe-claire.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Joyce Cheong Youne</a> Téléphone : 514 630-1300 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2116470) 2022-11-22 13 h 34 <b>Transmission</b> : 2022-11-22 13 h 34	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> WOLSELEY CANADA INC. 1600, Montée Ste-Julie Sainte-Julie, QC, J3E 1Y2 NEQ : 1160289493	<a href="#">Madame Celine Bouchard</a> Téléphone : 450 651-0192 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2114219) 2022-11-16 14 h 28 <b>Transmission</b> : 2022-11-16 14 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			



**Dossier # : 1237360001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001, 40 \$, taxes incluses pour la fourniture sur demande de services, d'interventions diverses en signalisation routière avec la firme Béton Brunet Itée (CG22 0234) majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 757 804,16 \$ à 3 779 805,56 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière avec la firme Béton Brunet Itée (CG22 0234), majorant ainsi le montant total du contrat 1 757 804,16 \$ à 3 779 805,56 \$ taxes incluses;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-07 08:09

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237360001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001, 40 \$, taxes incluses pour la fourniture sur demande de services, d'interventions diverses en signalisation routière avec la firme Béton Brunet Itée (CG22 0234) majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 757 804,16 \$ à 3 779 805,56 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison de services, d'interventions diverses en signalisation routière prévoyant une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 1 757 804,16 \$, taxes incluses, octroyé à Béton Brunet Itée est en vigueur depuis le 1er mai 2022, et ce, pour une période de douze (12) mois. En date du mois de février 2023, la consommation sur l'entente-cadre est de 1 465 215,24 \$, taxes incluses, soit 83,35 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 2 022 001,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 757 804,16 \$ à 3 779 805,56 \$, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0234 - 28 avril 2022 - Résilier le contrat avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour le 30 avril 2022 (CG21 0371 et CE 21 2041) et conclure une entente-cadre avec la firme Béton Brunet Itée pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Appel d'offres public 22-19160 - (5 soum.). (Montant estimé : 1 528 525,36 \$ + variation des quantités 229 278,80 \$)  
CE21 2041 – 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

CG21 0371 – 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 21-18675 (5 soum.). (Montant estimé : 2 972 136,09 \$, soit 2 377 708,97 \$ avant variation de quantités et contingences)

CG19 0318 – 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Signalisation inc., pour une période de 36 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 19-17632 (2 soum.). (Montant estimé : 3 295 317,47 \$)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois prévue au contrat visant la fourniture sur demande de services, d'interventions diverses en signalisation routière. Ces services d'intervention pour des travaux de courte durée servent à dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, principalement durant les travaux de voirie en régie, et aussi pour sécuriser les lieux lors des travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes et lors des mesures d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations, etc.). Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19160, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. Les prix seront indexés de 2 % pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19160, le contrat offre une (1) prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2022 étaient inférieurs à l'estimation de 14,45 %. Les prix étaient fermes durant les douze (12) mois du contrat et n'ont connu aucune augmentation. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Béton Brunet Ltée a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 17 février 2023, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation de la firme se trouve en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 1er mai 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 2 022 001,40 \$, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2023. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des dix (10) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services.

Montant estimé de la prolongation :

1 758 644,40 \$ + 87 932,22 \$ (TPS) + 175 424,78 \$ (TVQ) = 2 022 001,40 \$

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 263 739,31 \$, taxes incluses), afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'interventions servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce, qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CM 17 avril 2023

CG 20 avril 2023

Début du contrat 01 mai 2023

Fin du contrat 30 avril 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne LANGLOIS  
conseiller en approvisionnement

**Tél :** 514-872-2988  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-01

Lina PICHÉ  
Chef de division

**Tél :** 514-868-5740  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN  
Directeur Acquisitions

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-06

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX  
directeur(-trice) de service -  
approvisionnement

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-06



Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2023

Monsieur Éric Bolduc  
Directeur général  
Béton Brunet Ltée  
1625 boul. Monseigneur-Langlois  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1c2

Courriel : estimation-signalisation@brunet.cc

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 22-19160  
SERVICES D'INTERVENTIONS DIVERSES EN SIGNALISATION ROUTIERE**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

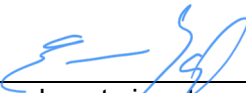
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 10 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [etienne.langlois@montreal.ca](mailto:etienne.langlois@montreal.ca) **au plus tard le 19 janvier 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ERIC BOLDUC   
Nom en majuscules et signature

23-1-18  
Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Étienne Langlois  
Conseiller en approvisionnement  
Courriel : [etienne.langlois@montreal.ca](mailto:etienne.langlois@montreal.ca)

Le 4 octobre 2021

BÉTON BRUNET LTÉE  
A/S MONSIEUR ROBERT CASSIUS DE LINVAL  
1625, MONSEIGNEUR-LANGLOIS  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1C2

N° de décision : 2021-DAMP-1835  
N° de client : 3000158310

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public  
Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BBC INFRASTRUCTURES  
BÉTON BRUNET 2001 – BRISTOL  
BÉTON BRUNET 2001 – LABELLE  
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER  
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 300  
CONSTRUCTION BBC  
GROUPE BRUNET  
LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON  
SOCIÉTÉ DE SERVICES EN SIGNALISATION SSS

BÉTON BRUNET 2001  
BÉTON BRUNET 2001 - GRACEFIELD  
BÉTON BRUNET 2001 - MANIWAKI  
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 1550  
BÉTON BRUNET 2001 - NOMININGUE  
ENTREPRISES G. DESJARDINS  
LES ENTREPRISES G. DESJARDINS  
PRODUITS DE BÉTON SOULANGES  
SSS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BÉTON BRUNET LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

CE : 20.006  
2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1239433001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Solotech pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels et sonores pour la salle principale de la Biosphère. Montant total du contrat: 478 384,53 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-19749 - 2 soumissionnaires. Autoriser un virement non-récurrent de 500 000 \$ en provenance du PDI de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers le PDI de compétence d'agglomération de la Biosphère

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement non-récurrent de 500 000 \$ en provenance du programme décennal d'immobilisation 2023 de compétence d'agglomération du Service de l'environnement (projet 55222 Centre de tri des matières recyclables - Lachine) vers le programme décennal d'immobilisation 2023 de compétence d'agglomération de la Biosphère (projet 37013 Biosphère).
2. d'accorder à Solotech, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels et sonore pour la salle principale de la Biosphère, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 478 384,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 23-19749) ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-03-17 16:09

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION** Dossier # :1239433001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Solotech pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels et sonores pour la salle principale de la Biosphère. Montant total du contrat: 478 384,53 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-19749 - 2 soumissionnaires. Autoriser un virement non-récurrent de 500 000 \$ en provenance du PDI de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers le PDI de compétence d'agglomération de la Biosphère

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Biosphère, un musée d'Espace pour la vie, se situe entre le fleuve, la nature et la ville. Il s'agit d'un lieu inclusif et incontournable qui met en relation l'art, l'engagement citoyen et la science afin de faciliter le dialogue et d'encourager l'action en faveur de la transition socioécologique. Depuis l'intégration de la Biosphère à Espace pour la vie, au printemps 2021, la programmation et la vision du musée se renouvellent. Différentes expositions et expériences y sont proposées au public.

Le matériel audiovisuel de la salle d'exposition principale du musée est désuet et a besoin d'être renouvelé afin de pouvoir présenter des expositions et expériences immersives.

Notamment, dans le cadre des célébrations entourant le 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance de Jean Paul Riopelle, la Biosphère entend souligner l'apport important de Riopelle en présentant un parcours immersif conjuguant arts visuels et musique symphonique, adapté du spectacle "Riopelle symphonique". L'exposition "Riopelle. Un oiseau en liberté" sera présentée dans la grande salle d'exposition du musée du 1er juin 2023 au 30 juin 2024. La salle devra être équipée d'équipements adéquats à cette occasion.

Un appel d'offres public a été lancé pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'équipements audiovisuels et sonores.

L'appel d'offres public SEAO - 23-19749 a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur

SEAO le 11 janvier 2023. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 14 février 2023 et la période d'appel d'offres a duré 34 jours.

3 addendas ont été publiés :

- 30 janvier: modification du bordereau de prix et réponses à des questions.
- 02 février : ajout de plans et réponses à des questions.
- 09 février : réponses à des questions.

La validité des soumissions est de 90 jours.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0863 (25 août 2022) - Accorder un contrat de gré à gré à GSI Musique pour concevoir, produire, fabriquer, installer, maintenir et désinstaller l'expérience immersive «Migration», célébrant l'oeuvre de Jean Paul Riopelle, à la Biosphère du 1er juin 2023 au 30 juin 2024 - Dépense totale de 574 875,00 \$ (taxes incluses)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de biens et services à Solotech ayant pour objet la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels et sonores pour la salle principale de la Biosphère.

Le contrat inclut, en plus de l'acquisition des équipements :

- les plans d'intégration
- la livraison
- l'installation
- le rodage

## JUSTIFICATION

Six firmes se sont procuré le cahier des charges. Deux soumissions ont été reçues (33 % des preneurs). Des quatre firmes qui n'ont pas soumissionné, une a manqué de temps et une autre n'a pas soumissionné parce qu'il s'agit d'un distributeur. Deux n'ont pas répondu à la demande d'explication.

Les deux soumissions reçues étaient conformes. Le plus bas soumissionnaire est Solotech.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
<b>ADJUDICATAIRE : SOLOTECH inc.</b>	<b>478 385 \$</b>	<b>sans objet</b>	<b>478 385 \$</b>
Soumissionnaire 2 : XYZ Technologie Culturelle inc.	557 420 \$	sans objet	557 420 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	419 118,37 \$	sans objet	419 118 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			59 267,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			79 035 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17%
---	-----

L'estimation n'incluait pas les frais d'installation et de livraison. L'adjudicataire a proposé des frais d'installation pour un montant total de 98 119\$ taxes incluses. La soumission de Solotech, sans ces services, serait donc de 380 266 \$, ce qui signifie un écart en faveur de la ville de 38 852\$ (-9%) avec la dernière estimation.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Notons que, dans la mesure où la Biosphère n'a pas de budget au programme décennal d'immobilisations en 2023, un virement depuis le programme décennal d'immobilisations du Service de l'environnement, également de compétence d'agglomération, est requis. Ce virement est rendu possible en raison d'une replanification des décaissements prévus au programme d'immobilisations du Service de l'environnement. En effet, l'engagement de 15 M\$ de la Ville, en vertu d'une collaboration tripartite avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour le financement de la Biosphère jusqu'en 2026, est prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2026 de la Biosphère. Initialement, l'acquisition des équipements audiovisuels et sonores par la Biosphère devait être effectué en 2022, alors que la Biosphère avait les crédits nécessaires grâce à un virement du Parc Jean-Drapeau pour certains travaux urgents, mais cela n'a pu être possible dans les temps, la nature des équipements requis n'étant pas encore exactement connue. Sans ce virement, l'acquisition du matériel ne pourra se faire et l'exposition hommage à Jean Paul Riopelle ne pourra pas avoir lieu.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un virement non récurrent de 500 000 \$ est prévu du programme décennal d'immobilisations 2023 du Service de l'environnement (projet 55222 Centre de tri des matières recyclables - Lachine) vers le programme décennal d'immobilisations 2023 de la Biosphère (projet 37013 Biosphère).

Il s'agit d'un transfert budgétaire entre deux PDI de même compétence. L'impact financier est donc nul.

Le projet pourra ainsi être inscrit au programme décennal d'immobilisations 2023 de la Biosphère.

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 478 384,53 \$, taxes incluses.

La dépense nette après ristourne de taxes est de 416 077,00 \$. La Biosphère reçoit 100 % de ristournes.

Cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération par le règlement d'emprunt "RCG22 008 - mise à niveau Biosphère année 2022 à 2026"

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille Montréal 2030 figure en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation. La qualité de la programmation a des répercussions directes sur l'expérience proposée au public, et conséquemment, sur les recettes et la performance des musées. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à



maintenir élevé l'enthousiasme du public pour la Biosphère, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, ses revenus autonomes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les musées d'Espace pour la vie respectent les normes sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication pour l'annonce de cette exposition sera mis en place au printemps 2023.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Livraison des équipements : 7 avril 2023

Montage de l'exposition : 7 avril au 19 mai 2023

Vendredi 2 juin : vernissage officiel

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de la vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eve-Lyne CAYOUILLE-ASHBY  
chef(fe) de division - programmes publics et  
éducatifs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle ST-GERMAIN  
Directrice de la biosphère

Le : 2023-03-14

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

**Tél :** 4388211807  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
directeur(-trice) de service - espace pour la  
vie

**Tél :** 438 923-4305  
**Approuvé le :** 2023-03-17

Montréal 

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
<i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : la qualité des expositions qui seront présentées à la Biosphère avec ce matériel sera rehaussée, attirera le public et permettra de faire rayonner la métropole.</i>			
<i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : un grand artiste Québécois de renommée internationale, Jean-Paul Riopelle, sera mis à l'honneur dans une expérience conçue par une entreprise culturelle Québécoise (GSI Musique), avec la collaboration de la Fondation Riopelle.</i>			

## Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - **ADS+**\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1239433001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -

**Objet :** Accorder un contrat à Solotech pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels et sonores pour la salle principale de la Biosphère. Montant total du contrat: 478 384,53 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-19749 - 2 soumissionnaires. Autoriser un virement non-récurrent de 500 000 \$ en provenance du PDI de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers le PDI de compétence d'agglomération de la Biosphère

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19749\_Intervention.pdf 23-19749\_TCP\_V3.pdf 23-19749 PV.pdf 23-19749\_DetCah.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André DESHAIES  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-872-6850

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-14

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** 514-217-3536  
**Division :** Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solotech inc.	478 384,53 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
XYZ Technologie Culturelle inc.	557 419,50 \$	<input type="checkbox"/>	1

### Information additionnelle

- Il y a eu quatre (4) désistements, un (1) a manqué de temps, un (1) n'a pas soumissionné parce qu'il est un distributeur et deux (2) n'ont pas répondu à notre demande d'explication.

Préparé par :  Le  -  -



Numéro de l'appel d'offres : 23-19749

Titre : Acquisition et installation d'équipements audiovisuels et sonores pour une exposition à la Biosphère

Date d'ouverture des soumissions : 14 février 2023

Article	Quantité	Solotech inc. <sup>(1)</sup>		XYZ Technologie Culturelle inc.		
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
2	Projection au sol	1	147 197,00 \$	147 197,00 \$	177 249,00 \$	177 249,00 \$
3	Table interactive	1	71 641,00 \$	71 641,00 \$	117 540,00 \$	117 540,00 \$
4	Mur des mémoires	1	82 038,00 \$	82 038,00 \$	67 790,00 \$	67 790,00 \$
5	Scénographie	1	3 510,00 \$	3 510,00 \$	4 125,00 \$	4 125,00 \$
6	Équipement Régie	1	26 352,00 \$	26 352,00 \$	31 774,00 \$	31 774,00 \$
7	Installation	1	83 339,00 \$	83 339,00 \$	85 840,00 \$	85 840,00 \$
8	Livraison	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
<b>Total avant taxes</b>				416 077,00 \$		484 818,00 \$
<b>TPS 5 %</b>				20 803,85 \$		24 240,90 \$
<b>TVQ 9,975 %</b>				41 503,68 \$		48 360,60 \$
<b>Montant total</b>				478 384,53 \$		557 419,50 \$
<b>Signature</b>			OUI		OUI	
<b>Achat SEO</b>			OK		OK	
Numéro TPS/TVQ			OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM			116225		139936	
Numéro NEQ			1162827803		1162680186	
<b>Vérification REQ</b>			OK		OK	
<b>RENA</b>			OK		OK	
<b>Registre des personnes inadmissibles</b>			OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK		OK	
<b>Garantie (1 000 \$)</b>			OK		OK	
Lettre d'engagement (10 000 \$)			OK		OK	
<b>Charte de la langue française</b>			OK		OK	
<b>Liste non conformes OQLF</b>			OK		OK	
<b>CNESST</b>			OK		OK	
Sous-contractants			N/A		N/A	
Documents listés à la clause H.1		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		
Expérience du FOURNISSEUR		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		

Remarque :

-  Non-conforme
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies	Date : 16/02/2023
-----------------------------------	-------------------





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19749

**Numéro de référence** : 1678827

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal – Acquisition et installation d'équipements audiovisuels et sonores pour une exposition à la Biosphère du Service de l'espace pour la vie

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 172080 CANADA INC. 2100 Onesime Gagnon Montréal, QC, H8T3M8 NEQ : 1143612738	<a href="#">Monsieur Rahim Nathu</a> Téléphone : 514 780-0808 Télécopieur :	<b>Commande : (2132327)</b> 2023-01-11 14 h 50 <b>Transmission :</b> 2023-01-11 14 h 50	3857702 - Addenda 1 (devis) 2023-01-30 6 h 52 - Courriel 3857703 - Addenda 1 (bordereau) 2023-01-30 6 h 52 - Téléchargement 3860625 - Addenda 2 2023-02-02 10 h 33 - Courriel 3865283 - Addenda 3 2023-02-09 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9364-1884 Québec inc. 8640 Bloomfield ave. 2 Montréal, QC, H3N 2J3 NEQ : 1172984826	<a href="#">Monsieur Georges KHALAF</a> Téléphone : 514 952-7899 Télécopieur :	<b>Commande : (2132182)</b> 2023-01-11 12 h 54 <b>Transmission :</b> 2023-01-11 12 h 54	3857702 - Addenda 1 (devis) 2023-01-30 6 h 52 - Courriel 3857703 - Addenda 1 (bordereau) 2023-01-30 6 h 52 - Téléchargement 3860625 - Addenda 2 2023-02-02 10 h 33 - Courriel 3865283 - Addenda 3 2023-02-09 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> APPLIED ÉLECTRONIQUE 5200 Saint-Patrick Suite 100 Montréal, QC, H4E 4N9 <a href="http://www.applielectronique.com">http://www.applielectronique.com</a> NEQ : 1160095791	<a href="#">Monsieur Mario Cusson</a> Téléphone : 514 333-3324 Télécopieur : 514 333-1512	<b>Commande : (2134452)</b> 2023-01-16 16 h <b>Transmission :</b> 2023-01-16 16 h	3857702 - Addenda 1 (devis) 2023-01-30 6 h 52 - Courriel 3857703 - Addenda 1 (bordereau) 2023-01-30 6 h 52 - Téléchargement 3860625 - Addenda 2 2023-02-02 10 h 33 - Courriel 3865283 - Addenda 3 2023-02-09 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GALERIE AUDIO VIDÉO MGMT INC. 450 Montée de Liesse Montréal, QC, H4T 1N8 NEQ : 1164838204	<a href="#">Monsieur Marc-André Bergevin</a> Téléphone : 514 963-	<b>Commande : (2135144)</b> 2023-01-17 16 h 04 <b>Transmission :</b> 2023-01-17 16 h 10	3857702 - Addenda 1 (devis) 2023-01-30 6 h 52 - Courriel 3857703 - Addenda 1 (bordereau) 2023-01-30 6 h 52 -

8456  
Télécopieur :

Téléchargement  
3860625 - Addenda 2  
2023-02-02 10 h 32 - Courriel  
3865283 - Addenda 3  
2023-02-09 9 h 08 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

SOLOTECH INC.  
5200, rue Hochelaga  
Montréal, QC, H1V 1G3  
<http://www.solotech.com> NEQ : 1162827803

[Madame Diana Silva](#)  
Téléphone : 514 526-7721  
Télécopieur : 514 526-7727

**Commande : (2132264)**  
2023-01-11 14 h 02  
**Transmission :**  
2023-01-11 14 h 02

3857702 - Addenda 1 (devis)  
2023-01-30 6 h 52 - Courriel  
3857703 - Addenda 1 (bordereau)  
2023-01-30 6 h 52 -  
Téléchargement  
3860625 - Addenda 2  
2023-02-02 10 h 33 - Courriel  
3865283 - Addenda 3  
2023-02-09 9 h 08 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SOLOTECH INC.  
5200, rue Hochelaga  
Montréal, QC, H1V 1G3  
<http://www.solotech.com> NEQ : 1162827803

[Madame Diana Silva](#)  
Téléphone : 514 526-7721  
Télécopieur : 514 526-7727

**Commande : (2132568)**  
2023-01-12 8 h 51  
**Transmission :**  
2023-01-12 8 h 51

3857702 - Addenda 1 (devis)  
2023-01-30 6 h 52 - Courriel  
3857703 - Addenda 1 (bordereau)  
2023-01-30 6 h 52 -  
Téléchargement  
3860625 - Addenda 2  
2023-02-02 10 h 33 - Courriel  
3865283 - Addenda 3  
2023-02-09 9 h 08 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.  
5700 rue Fullum  
Montréal, QC, H2G 2H7  
<http://xyz-tc.com> NEQ : 1162680186

[Madame Appel d'offres](#)  
Téléphone : 514 340-7717  
Télécopieur : 514 658-1254

**Commande : (2132988)**  
2023-01-12 15 h 17  
**Transmission :**  
2023-01-12 15 h 17

3857702 - Addenda 1 (devis)  
2023-01-30 6 h 52 - Courriel  
3857703 - Addenda 1 (bordereau)  
2023-01-30 6 h 52 -  
Téléchargement  
3860625 - Addenda 2  
2023-02-02 10 h 32 - Courriel  
3865283 - Addenda 3  
2023-02-09 9 h 08 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1239433001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -

**Objet :**

Accorder un contrat à Solotech pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels et sonores pour la salle principale de la Biosphère. Montant total du contrat: 478 384,53 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-19749 - 2 soumissionnaires. Autoriser un virement non-récurrent de 500 000 \$ en provenance du PDI de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers le PDI de compétence d'agglomération de la Biosphère

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1239433001 Solotech PDI.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 872-0721**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-16

Catherine TOUGAS

**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1231643001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 97 700 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles devant être complétés au 31 décembre 2023 du projet de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles « Réfection des terrains de bocce au Centre récréatif Rivière-des-Prairies » dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 97 700 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles du projet « Réfection des terrains de bocce au Centre récréatif Rivière-des-Prairies » de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
2. d'autoriser la signature du protocole d'entente à cette fin;
3. d'autoriser la réception de cette aide financière de 97 700 \$ provenant du MAMH pour le projet « Réfection des terrains de bocce au Centre récréatif Rivière-des-Prairies »;
4. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et affecter ce montant pour la réalisation du projet « Réfection des terrains de bocce au Centre récréatif Rivière-des-Prairies » de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. d'autoriser la mairesse à signer l'entente pour et au nom de la Ville .

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-03-21 11:36**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231643001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 97 700 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles devant être complétés au 31 décembre 2023 du projet de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles « Réfection des terrains de bocce au Centre récréatif Rivière-des-Prairies » dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des personnes âgées et le plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté. La gestion du PRIMADA est le fruit d'une collaboration entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce dernier détient l'expertise relative aux enjeux associés au vieillissement de la population et le MAMH offre le soutien à la gestion des programmes d'aide financière.

Le présent sommaire décisionnel concerne l'approbation et la signature du protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le MAMH, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement de l'aide financière pour la réalisation des travaux admissibles de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 30 06 0166 - 1er juin 2021**

Autoriser le dépôt du projet « Réfection des terrains de bocce au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies » pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) 2021 » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**CE21 0643 - 28 avril 2021**

Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 22 500 \$

visant la réalisation des travaux reconnus admissibles du projet « Installation d'une aire d'équipements d'exercice extérieurs le long du sentier de circulation pour les piétons au mini-parc Robert », dans l'arrondissement de Saint-Léonard

**CE20 0270 - 26 février 2020**

Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 31 650 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles du projet « Accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange » de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

**CE20 1586 - 14 octobre 2020**

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2020-2021

**CM18 0831 - 19 juin 2018**

Adopter le projet de Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 - 2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour réaliser la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 - 2020

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a soumis une demande d'aide financière pour la réfection des terrains de bocce intérieur au Centre récréatif Rivière-des-Prairies (projet et résolution CA21 30 06 0166 en pièces jointes). L'arrondissement envisage d'améliorer les éléments déficients (surfaces de jeu usées) en retirant les quatre surfaces de jeu existantes et de procéder à l'installation de toutes nouvelles surfaces de jeu plus performantes, permettant ainsi d'accueillir le loisir des personnes âgées régulières ainsi que des compétitions nationales et internationales.

L'arrondissement et la Ville de Montréal ont reçu une lettre du MAMH indiquant que le projet est accepté (lettre en pièce jointe) et qu'il a été retenu pour l'octroi d'une aide financière. Il a été convenu que la Ville de Montréal signe le protocole d'entente (objet du présent sommaire décisionnel) afin que l'arrondissement bénéficie de l'aide financière. Les travaux seront réalisés en été 2023.

## **JUSTIFICATION**

Le soutien financier du MAMH contribue aux investissements de l'arrondissement pour assurer de mettre à la disposition des personnes âgées des infrastructures permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, de leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y a aucune dépense additionnelle puisque le sommaire prévoit une aide financière provenant du MAMH et sera consacrée à couvrir les dépenses admissibles relatives à la réalisation du projet de l'arrondissement pour la réfection des terrains de bocce. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de l'arrondissement pour ce projet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet correspond à la priorité 9 de Montréal 2030 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet améliore la qualité de vie des personnes âgées.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au projet de protocole d'entente entre le MAMH et la Ville de Montréal.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2023 Présentation au comité exécutif pour approbation

Été 2023 Réalisation des travaux

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Samira GANA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Samira GANA, 6 mars 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BEAUSOLEIL  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 872-9776

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-05

Marie-Josée MEILLEUR  
Cheffe de division - relations interculturelles et  
lutte contre les discriminations

**Tél :** 5148723979



**Télécop. :** 872-9848

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nadia BASTIEN  
Directrice

**Tél :** (514) 872-3510  
**Approuvé le :** 2023-03-14

## Dossier décisionnel

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 123 1643 001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Réfection des terrains de Bocce au centre récréatif Rivière-des-Prairies.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ce projet vise à:</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser l'inclusion de tous les aînés aux activités de bocce qui y sont organisées;</li><li>- Améliorer la qualité de jeu sur les terrains;</li><li>- Améliorer le sentiment d'appartenance et de fierté au quartier RDP et envers la Ville de Montréal.</li><li>- Encourager les personnes âgées à demeurer actives et à s'engager au développement du bien être dans leur communauté</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec, le 15 novembre 2022

Madame Valérie Plante  
Mairesse  
Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Nous vous informons que le projet de réfection des terrains de bocce du centre récréatif de Rivière-des-Prairies de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles est admissible à une aide financière de 97 700 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 195 400 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Ville.

Par ailleurs, nous vous rappelons l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, nous en sommes certaines, contribuera à l'amélioration des conditions de vie des aînés et de leurs proches ainsi qu'au vieillissement actif des aînés de votre communauté dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au 418 691-2010.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



ANDRÉE LAFOREST  
Ministre des Affaires municipales



SONIA BÉLANGER  
Ministre déléguée à la Santé  
et aux Aînés



Municipalité amie des aînés (MADA)  
Appel de projets 2021 – Annexe

**AVIS : SI VOUS AVEZ BESOIN D'ASSISTANCE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE,  
VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS EN COMPOSANT LE 418 266-8391**

## 1. Instructions

Veillez prendre note qu'il est de la responsabilité du requérant de s'assurer que la demande est COMPLÈTE et TRANSMISE au plus tard le 26 mai 2021. Ainsi, seules les demandes d'aide financière auxquelles sont joints tous les documents obligatoires exigés au moment du dépôt de projets seront analysées. Veuillez vous référer à la section 2 du Guide du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), intitulée « Présentation de la demande », afin de connaître la liste des documents obligatoires.

Aucune relance ne sera faite concernant les documents manquants.

**\*\* VEUILLEZ JOINDRE LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À LA PRÉSENTE ANNEXE, LORSQU'ILS SONT DEMANDÉS CI-DESSOUS. \*\***

## 2. Renseignements généraux

2.1. Nom de la municipalité

2.2. Nom de l'arrondissement (le cas échéant)

2.3. Indiquez le nom du propriétaire de l'infrastructure ou du terrain visé par le projet (joindre preuve(s) de propriété).

2.4. Région administrative

2.5. Titre du projet

2.6. Courte description du projet (maximum 200 mots)

2.7. Veuillez indiquer la proportion de personnes de **65 ans et plus** de votre municipalité<sup>1</sup>.

a) Pourcentage de personnes de 65 ans et plus :

b) Nombre de personnes de 65 ans et plus :

2.7.1. Précisez la provenance de ces informations (Ex. : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec, etc.).

2.8. Quelle est la proportion (pourcentage) des personnes de 65 ans et plus de votre municipalité<sup>1</sup> ou de votre MRC qui bénéficieront directement des retombées du projet ?

### 3. Renseignements sur la démarche MADA et le projet présenté

3.1. Veuillez préciser les années courantes du dernier plan d'action MADA adopté.

3.2. Est-ce que la municipalité ou la MRC est en processus de mise à jour de son plan d'action MADA ?

Oui            Non

3.3. En quoi le projet satisfait-il les besoins des aînés exprimés lors des consultations publiques réalisées lors de la démarche MADA ?

3.3.1. Joindre une copie du **rapport de consultation** réalisé dans le cadre de la démarche MADA comprenant l'identification des besoins des aînés de la Municipalité. Indiquez la ou les référence(s) (précisez la ou les pages).

3.4. Précisez le nombre et le pourcentage d'aînés consultés dans le cadre de la démarche MADA de votre municipalité ou de votre MRC.

3.5. En quoi le projet présenté est-il en lien avec le **plan d'action MADA de la politique municipale des aînés** ?

3.5.1. Joindre une copie de la **politique des aînés et de son plan d'action MADA**. Indiquez la ou les référence(s) (précisez la ou les pages).

1. Pour les villes de 100 000 habitants et plus, veuillez indiquer le pourcentage de personnes âgées de l'arrondissement.

3.6. Le cas échéant, en quoi le projet présenté par votre municipalité est-il en lien avec le plan d'action MADA de votre MRC?

3.7. Quelles sont les retombées envisagées pour les aînés de votre municipalité<sup>2</sup>?

3.8. Le cas échéant, les aînés des municipalités avoisinantes bénéficieront-ils des retombées de votre projet? Si oui, lesquelles?

---

2. Pour les villes de 100 000 habitants et plus, veuillez préciser les retombées envisagées pour les aînés dans l'arrondissement concerné par le présent projet.



3.9. Le cas échéant, veuillez indiquer le nom des organismes œuvrant auprès des aînés qui bénéficieront de la réalisation de ce projet. Précisez les retombées pour chacun des organismes.

3.10. Décrivez le milieu de vie immédiat dans lequel votre projet s'insérera. Est-ce que le projet est situé dans un lieu accessible aux aînés? Se trouve-t-il à proximité de lieux de résidences des aînés, d'infrastructures piétonnes, d'espaces publics, d'équipements collectifs, de services ou de commerces fréquentés par les aînés?

3.11. Décrivez les mesures qui permettront d'assurer la viabilité et la pérennité du projet.

3.12. Quels sont les aménagements prévus dans votre projet qui vont permettre spécifiquement l'accès aux personnes handicapées<sup>3</sup> et à mobilité réduite<sup>4</sup>?<sup>5</sup>

## Données informatives

À des fins de recensement, est-ce que le projet facilitera la tenue d'activités culturelles destinées aux aînés? Si oui, lesquelles?

3. Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. En ce qui a trait à l'incapacité, elle peut être motrice, intellectuelle, de la parole ou du langage, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens.
4. La mobilité réduite est une situation de handicap due à une diminution des capacités de déplacement dans l'espace public d'une personne, de manière temporaire ou définitive.
5. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le guide d'utilisation « Normes de conception sans obstacle » à l'adresse suivante : <https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/ConceptionSansObstacles.pdf>

## Documents à joindre à la demande d'aide financière

Pour qu'une demande soit recevable, la municipalité devra joindre au formulaire TOUS les documents suivants :

L'Annexe – Municipalité amie des aînés (MADA).

Le plus récent rapport de consultation réalisé dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, comprenant la détermination des besoins des aînés de la municipalité.

Une copie de la plus récente politique des aînés et de son plan d'action MADA.

La résolution d'adoption du conseil municipal de la politique des aînés et de son plan d'action MADA.

La résolution d'adoption du conseil municipal indiquant que :

le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Une preuve de propriété de l'infrastructure ou du terrain visé par le projet. À cet effet, veuillez vous référer à la section *Conditions générales d'admissibilité* du Guide du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Le requérant doit faire sa demande d'aide financière en utilisant le formulaire électronique prévu à cet effet à l'adresse [www.portailmunicipal.gouv.qc.ca](http://www.portailmunicipal.gouv.qc.ca) sur le site du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**entre**

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**

**et**

**LA VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES**

**Relatif à l'octroi d'une aide financière  
dans le cadre du  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

**Dossier 2021539**

## PROTOCOLE D'ENTENTE

### PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Stéphane Martinez, directeur général des finances municipales et des programmes, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r.3),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_ prise par son conseil le \_\_\_\_\_,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

#### SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le « protocole », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA), ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature du protocole.

Le Guide est disponible sur la page Web du PRIMADA à l'adresse suivante :  
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-municipalite-amie-des-aines-primada/>.

#### SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. Les annexes suivantes font partie intégrante du protocole :
  - 2.1. Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
  - 2.2. Annexe B : Conditions particulières.
3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre le Guide et le protocole, ce dernier prévaut.

## SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

### Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.
5. La **MINISTRE** détermine ensuite le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** pour les travaux prévus à l'Annexe A en identifiant le coût maximal admissible, ci-après le « CMA », qui y est associé et en appliquant à ce CMA, le taux d'aide applicable. Ce montant, ce coût et ce taux apparaissent à l'Annexe A.
  - 5.1. Si, selon les coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.
  - 5.2. Si, selon les coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.
  - 5.3. Au moment de l'analyse de la réclamation du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles qu'il a effectués sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci.
6. Le CMA est composé de la somme des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts des travaux prévus à l'Annexe A, tel que ces coûts et ces frais sont décrits dans le Guide.

### Versement de l'aide financière

7. La **MINISTRE** verse le montant de l'aide financière au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, à la suite de :
  - a) la réception, à la satisfaction de la **MINISTRE**, lorsque celle-ci en a fait la demande au **Bénéficiaire**, de données nécessaires à l'appréciation des résultats du PRIMADA, et;
  - b) l'approbation de la réclamation de coûts présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**.
8. Dans le cas où le projet du **Bénéficiaire** fait l'objet d'une vérification, une part de 20 % de l'aide financière est retenue jusqu'à ce que les conclusions de la vérification en permettent le versement.

### Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

9. Lorsqu'il procède à des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, qu'il en modifie la portée ou l'emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, le **Bénéficiaire** en informe la **MINISTRE**. Cette dernière détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A et, en conséquence, considérés aux fins du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire** et réputés faire partie des travaux prévus à l'Annexe A.

10. Le montant de l'aide financière associée aux travaux déterminés par la **MINISTRE** et visés à la clause 9 s'obtient en appliquant le taux d'aide prévu à l'Annexe A à 50 % des coûts admissibles de ces travaux. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire**.
11. La **MINISTRE** informe le **Bénéficiaire** des décisions qu'elle prend suivant la clause 9 dans un écrit.

#### **SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

##### Gestion des travaux

12. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

##### Utilisation de l'aide financière

13. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

##### Sommes reçues d'un tiers

14. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A ou tout montant qu'il utilisera pour assumer des coûts admissibles. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

##### Adjudication des contrats

15. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
16. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

##### Surveillance et contrôle de qualité

17. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

##### Délai de réalisation des travaux

18. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ceux-ci dans ce délai.

## Réclamation de coûts

19. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une seule réclamation de coûts admissibles signée par son directeur général, son secrétaire-trésorier ou son trésorier suivant la forme prescrite au lien suivant : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-municipalite-amie-des-aines-primada/>, au plus tard trois (3) mois suivant la date de fin de travaux prévue à l'Annexe A.
20. Le **Bénéficiaire** accompagne sa réclamation de coûts des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert, notamment :
- 20.1. une attestation, du directeur général, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables.
- À cette occasion, le directeur général atteste également que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.
- 20.2. la liste des employés municipaux directement affectés à la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A lorsque le **Bénéficiaire** les réalise lui-même, en tout ou en partie.
- Cette liste indique, pour chacun de ces employés, le nom, le titre, les dates de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet.
- L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par le directeur général du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification.
- 20.3. un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier ou de l'un des ingénieurs du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A.
21. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du protocole.

## Remboursement de la taxe de vente du Québec

22. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

## Information, tenue de registres et reddition de comptes

23. À la demande de la **MINISTRE**, et ce, dans le format qu'elle détermine, le **Bénéficiaire** devra l'informer de l'état d'avancement des travaux décrits à l'Annexe A, incluant les dépenses encourues et à venir qui composent le CMA visant la réalisation de ces travaux.
24. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.



25. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa réclamation.
26. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utiles aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 25.
27. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application du protocole qui lui est demandé.
28. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.
29. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.
30. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.
31. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** fournit les données qu'elle lui signifie et qui sont nécessaires à l'appréciation des résultats du PRIMADA.

#### Responsabilité

32. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées en application de la clause 9. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.
33. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause 30.
34. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

#### Mandataire

35. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

#### Communications

36. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature du protocole par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du PRIMADA.

37. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide du gouvernement du Québec.
38. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
39. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.
40. Le **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du PRIMADA.
41. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient, à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
42. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

#### Propriété de l'infrastructure

43. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière ou, le cas échéant, détenteur d'un droit consenti par un ministère ou par un organisme du gouvernement du Québec, pour une période d'au moins dix (10) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la réclamation du **Bénéficiaire**.
44. Pour la période de dix (10) ans prévue à la clause 43, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.
45. Au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.
46. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

#### Transport des matériaux en vrac

47. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports, (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33  $\frac{1}{3}$  %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

48. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause 47 à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole sauf s'il a procédé, avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

## SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

49. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

50. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

## SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

51. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

## SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

52. Les travaux prévus à l'Annexe A peuvent faire l'objet d'un financement additionnel provenant d'un autre programme du gouvernement du Québec. Cette aide financière additionnelle ne peut toutefois avoir pour résultat de porter l'aide financière totale du gouvernement du Québec au-delà de 80 % du CMA prévu à l'Annexe A.
53. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'un financement additionnel provenant du gouvernement fédéral.
54. Toute contribution reçue en contravention des clauses 52 et 53 et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.
55. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A ou tout montant qu'il utilisera pour assumer des coûts admissibles, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si ces sommes sont reçues après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement d'un montant correspondant à leur valeur.

## SECTION 8 CESSION

56. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

57. Toute dérogation à la clause 56 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

## SECTION 9 DÉFAUT

### Causes de défaut

58. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :
- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
  - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;
  - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

### Avis de défaut

59. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 58 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :
- a) indique le défaut constaté;
  - b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
  - c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
60. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

### Recours en cas de défaut

61. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
  - b) réviser le CMA;
  - c) suspendre le versement de l'aide financière;
  - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
  - e) résilier le protocole, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;
  - f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
  - g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;
  - h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 22, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
  - i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

62. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

63. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

## **SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

64. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

## **SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

65. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

## **SECTION 12 MODIFICATION**

66. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

## **SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS**

67. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

## SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

68. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des finances municipales  
et des programmes  
Aile Chauveau, 1<sup>er</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2010

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142

Télécopieur : 514 872-5655

Courriel : [greffier@montreal.ca](mailto:greffier@montreal.ca)

## SECTION 15 DURÉE

69. Le protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

**SECTION 16 SIGNATURES**

**EN FOI DE QUOI**, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole, ses annexes et le Guide, en acceptent les termes et apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

\_\_\_\_\_  
Agissant par monsieur Stéphane Martinez  
Directeur général des finances municipales  
et des programmes

Québec, le 21 décembre 2022  
Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

\_\_\_\_\_  
Agissant par madame Valérie Plante  
Mairesse

Montréal, le \_\_\_\_\_  
Lieu et date

## Annexe A

### DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal (Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles)	
Numéro de dossier MAMH	2021539
Titre du projet	Réfection des terrains de bocce du centre récréatif de Rivière-des-Prairies

#### Description des travaux admissibles

Le projet de la Ville consiste en la réfection des quatre terrains de bocce du centre récréatif de Rivière-des-Prairies.

Plus spécifiquement, les travaux comprennent:

- la démolition des revêtements de plancher et des panneaux séparateurs en plexiglas;
- le remplacement des revêtements de plancher des quatre terrains;
- le remplacement des deux portes et moulures pour l'accès aux terrains.

Cette description sommaire des travaux a été produite à partir des renseignements transmis par la Ville et prévus, selon elle, aux plans et devis préparés par la firme Nadeau Blondin Lortie en date du 18 août 2022.

#### Description des travaux non admissibles

L'installation des panneaux en plexiglas n'est pas admissible puisque la Ville souhaite obtenir une aide financière d'un autre programme pour sa réalisation.

#### Calcul de l'aide financière et admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 15 novembre 2022 suivant les conditions prévues au protocole.
2. Les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, sont admissibles à partir du 8 juin 2019 suivant les conditions prévues au protocole.
3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 8 juin 2019 suivant les conditions prévues au protocole.

#### Coût des travaux subventionnés et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	195 400 \$
Taux d'aide	50 %
Aide financière maximale pouvant être versée	97 700 \$

#### Échéance de réalisation des travaux

<b>Début des travaux</b> : 29 avril 2023	<b>Fin des travaux</b> : 31 août 2023
--	---------------------------------------



## Annexe B

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal (Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles)	
Numéro de dossier MAMH	2021539
Titre du projet	Réfection des terrains de bocce du centre récréatif de Rivière-des-Prairies

#### Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet.

**Dossier # : 1231643001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 97 700 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles devant être complétés au 31 décembre 2023 du projet de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles « Réfection des terrains de bocce au Centre récréatif Rivière-des-Prairies » dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1231643001 Terrain bocce.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-13

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d'équipe

**Tél :** 514-872-7512

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1239653001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Ex aequo pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2023, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pi <sup>2</sup> , à des fins communautaires pour un loyer total de 59 689, 26 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 40 750 \$ (Bâtiment 2453-102)

Il est recommandé :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ex aequo pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un local situé au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pi<sup>2</sup>, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 59 689, 26 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-07 16:35

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239653001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Ex aequo pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2023, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pi <sup>2</sup> , à des fins communautaires pour un loyer total de 59 689, 26 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 40 750 \$ (Bâtiment 2453-102)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1er juillet 1997, la Ville loue à l'organisme Ex aequo, le local 328 d'une superficie totale de 2 009 pi<sup>2</sup> à des fins communautaires. Ex aequo est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission la promotion et la défense des droits des personnes ayant une déficience motrice.

En février dernier, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (le « SDIS ») a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») afin de louer les locaux à l'organisme pour une durée additionnelle de 2 ans.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0608 – le 16 juin 2020 - approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Ex aequo, pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2020, un local d'une superficie de 2 009 pi<sup>2</sup>, situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, pour un loyer total de 83 171,28 \$, excluant les taxes - Montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 67 500 \$

CM17 0303 - le 28 mars 2017 - approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ex aequo, à des fins administratives, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2017, un local d'une superficie de 2 009 pi<sup>2</sup>, au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour un loyer total de 76 201,08 \$, plus les taxes applicables.

CM14 0807 - le 18 août 2014 - approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ex aequo,

à des fins administratives, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2014, un local d'une superficie de 2 009 pi<sup>2</sup>, au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour un loyer total de 71 826,76 \$, plus les taxes applicables.

CM09 0636 - le 24 août 2009 - approuver la prolongation du bail, pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer total de 111 745,05 \$, excluant les taxes.

CM07 0179 - le 23 avril 2007- approuver le renouvellement du bail, pour la période de 3 ans, moyennant un loyer total de 56 972,27 \$, excluant les taxes.

CM03 0611 – le 25 août 2003 - approuver le renouvellement du bail, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 48 110,09 \$, excluant les taxes.

CO01 01576 – le 19 juin 2001 - approbation de l'acquisition par la Ville du Centre Strathearn.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ex aequo, pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un local situé au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pi<sup>2</sup>, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 59 689, 26 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

Le locataire a la responsabilité de veiller lui-même à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberies.

## JUSTIFICATION

Le SSI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis à des fins municipales.

L'organisme est impliqué dans le Chantier en accessibilité universelle piloté par le SDIS et ses actions de défense de droits s'inscrivent dans les priorités de la Ville en matière de lutte au capacitisme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie de la façon suivante :

	Loyer antérieur	2023 (6 mois)	2024	2025 (6 mois)	Recette totale du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025
Superficie (pi <sup>2</sup> )	2 009,00	2 009,00	2 009,00	2 009,00	2 009,00
<b>Recette avant taxes</b>	<b>28 547,16 \$</b>	<b>14 701,79 \$</b>	<b>29 844,63 \$</b>	<b>15 142,84 \$</b>	<b>59 689,26 \$</b>
TPS (5%)	1 427,36 \$	735,09 \$	1 492,23 \$	757,14 \$	2 984,46 \$
TVQ (9,975%)	2 847,58 \$	1 466,50 \$	2 977,00 \$	1 510,50 \$	2 853,11 \$
Recette totale incluant les taxes	32 822,10 \$	16 903,38 \$	34 313,86 \$	17 410,48 \$	68 627,72 \$
Taux unitaire annuel (\$ / pi <sup>2</sup> )	14,21 \$	14,64 \$	14,86 \$	15,08 \$	14,86 \$

---

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 14,86 \$/pi<sup>2</sup>.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 \$/pi<sup>2</sup>.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 40 750 \$. La subvention est établie de la façon suivante :  $(25 \text{ \$/pi}^2 - 14,86 \text{ \$/pi}^2) \times 2\,009 \text{ pi}^2 \times 2 \text{ ans} = 40\,742,52 \text{ \$}$ .

Pour l'année 2023, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 9 150 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE du 29 mars 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 438 874-3657

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN  
directeur(trice) service strategie immobiliere

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-02-24

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239653001

Unité administrative responsable : SSI - Division Locations

Projet : Location d'un espace de bureaux au Centre Strathearn

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Ex aequo est un organisme régional de Montréal qui se consacre à la promotion et à la défense des droits des personnes ayant une déficience motrice.  L'organisme est impliqué dans le Chantier en accessibilité universelle piloté par le SDIS et ses actions de défense de droits s'inscrivent dans les priorités de la Ville en matières de lutte au capacitisme.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# BAIL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :** **EX AEQUO**, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, suite 328, agissant et représentée par madame Marie Turcotte, Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

## **LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 28 mars 2017 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 3<sup>e</sup>, étage de l'immeuble sis au 3 680 rue Jeanne-Mance à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020;

**ATTENDU QUE** par une Convention de Prolongation datée du 16 juin 2020, la durée était prolongée pour une période commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2023. (la 1<sup>ère</sup> Convention de Prolongation) ;

**ATTENDU QUE** le Locateur et le Locataire ont convenu de mettre en place un nouveau bail, d'une durée de deux (2) ans, à compter du 1er juillet 2023 (ci-après appelé le « Bail »);


## **EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

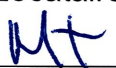
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.
- 1.7 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.8 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice.

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Des locaux désignés comme étant le local 328, situé au 3<sup>e</sup> étage dans le bâtiment sis au 3680, rue Jeanne-Mance, connu comme étant le Centre Strathearn, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille neuf pieds carrés (2 009pi<sup>2</sup>).

## **ARTICLE 3** **DURÉE**

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de deux (2) ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2025.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

- 3.2 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis. L'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent (100 \$) dollars sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.
- 3.3 Résiliation** : Nonobstant la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

#### **ARTICLE 4 LOYER**

- 4.1 Loyer** : Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) juillet deux mille vingt-trois (2023) au trente (30) juin deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de vingt-neuf mille quatre cent trois dollars et cinquante-sept cents (**29 403,57\$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille quatre cent cinquante dollars et trente cents (**2450,30\$**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1<sup>er</sup>) juillet deux mille vingt-trois (2023).


Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) juillet deux mille vingt-quatre (2024) au trente (30) juin deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de trente mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-huit cents (**30 285, 68 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille cinq cent vingt-trois dollars et quatre-vingt une cents (**2 523,81 \$**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1<sup>er</sup>) juillet deux mille vingt-quatre (2024).

- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.6.
- 4.3 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.9 et 8.8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.4 Paiement** : Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

#### **ARTICLE 5 CESSION ET SOUS-LOCATION**

- 5.1 Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

**ARTICLE 6**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.

**ARTICLE 7**  
**OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1** **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B.
- 7.2** **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conforme aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3** **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.
- 7.4** **Température** : chauffer et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température convenable aux besoins du Locataire.
- 7.5** **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

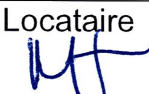
**ARTICLE 8**  
**OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1** **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2** **Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement. N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau et d'entreposage, le tout en conformité avec toute loi et règlement municipal applicable.
- 8.3** **Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MT

- 8.4 Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.
- 8.5 Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 8.6 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **deux millions de dollars (2 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.
- 8.7 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;
- Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.
- 8.8 Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- 8.9 Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;
- 8.10 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.11 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.12 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 8.13 Accès** : respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 7.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable désigné par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

- 8.14 Remise des Lieux loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.
- 8.15 Visite** : permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.
- 8.16 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

## **ARTICLE 9**

### **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.


- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

**ARTICLE 10**  
**DÉFAUT DU LOCATAIRE**

**10.1 Modalités** : Les évènements suivants seront considérés comme étant des évènements de défaut selon les dispositions du présent Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel ou tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail, tel montant devant être réputé un loyer, payable et exigible de la même manière qu'un loyer et tel défaut continue pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet a été donné au Locataire par le Locateur;

b) le Locataire abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du présent Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu de ce Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En cas de défaut du Locataire de se conformer aux dispositions des présentes, le Locateur aura le droit, à son absolue discrétion, de résilier le présent Bail et, en sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

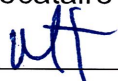
**ARTICLE 11**  
**RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE**

**11.1 Règlements d'immeuble** : Le Locataire s'engage à respecter les règlements d'immeuble joint au Bail comme Annexe B.

**ARTICLE 12**  
**DIVERS**


**12.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

**12.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire 



- 12.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 12.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 12.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 12.6 Responsabilité** : Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.
- 12.7 Suspension des services** : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.
- 12.8 Droit d'entrée** : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.
- 12.9 Aucune publicité** : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.
- 12.10 Cession par le Locateur** : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, déchargé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

**ARTICLE 13**  
**RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

**13.1 Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

**ARTICLE 14**  
**ANNEXES**

**14.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble

**14.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

**ARTICLE 15**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

**15.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
Service de la stratégie immobilière  
Division des locations  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :  
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

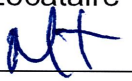
Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à :  
immeubles.locations@montreal.ca

- ▶ Pour le Locataire :

**EX AEQUO**  
3680, rue Jeanne-Mance, local 328  
Montréal, Québec, H2X 2K5  
514-288-3852  
info@exaequo.net

**15.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**15.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signé électroniquement.

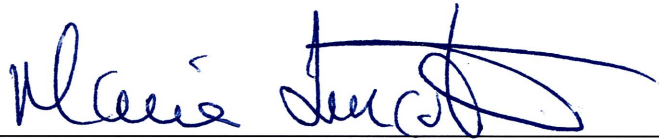
Le \_\_\_\_\_ 2023


**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Domenico Zambito

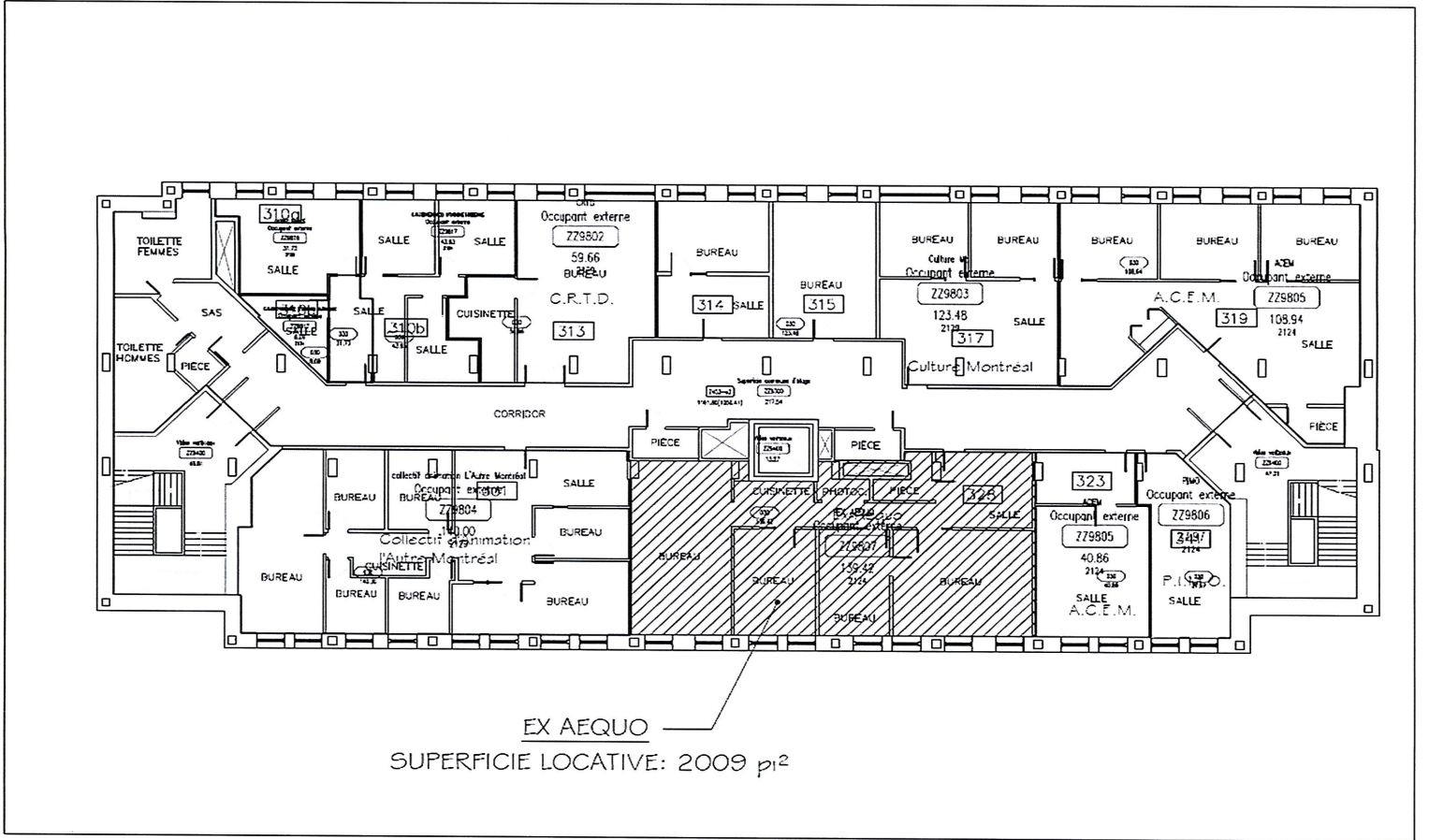
Le 7 MARS \_\_\_\_\_ 2023

**LOCATAIRE**

  
\_\_\_\_\_  
Par : Marie Turcotte

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Annexe A : Plan des Lieux loués




Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>[Signature]</i>

Bail 2453-102- 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal

## Annexe B

### Règlements d'immeuble Centre Strathearn


- Les heures d'ouverture
  - o Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
  - o Les portes extérieures seront barrées de 18 h à 8 h,
  - o Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouverture doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées
  - o Si des activités ont lieu après 18 h 00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.
  
- Gestion des clefs
  - o La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais 75 \$ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisées sont à prévoir.
  
- Horaires d'activités atypiques
  - o Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre),
  - o La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance,
  - o Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.
  
- Sous-Location d'espace
  - o La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville,
  - o nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toute la durée de la sous-location.
  
- Gestion des déchets :
  - o Chaque occupant doit faire la gestion de ces déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il ne doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - o Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacuer de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - o Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associé à la réglementation.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

- Pendant les heures d'ouverture du Centre Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant, etc.) au service 911, aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire 



**Dossier # : 1239653001**

**Unité administrative responsable :** Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations

**Objet :** Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Ex aequo pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2023, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pi<sup>2</sup>, à des fins communautaires pour un loyer total de 59 689, 26 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 40 750 \$ (Bâtiment 2453-102)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239653001 - Ville loue à Ex Aequo, 3680 Jeanne-Mance.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-21

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-8914  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



CE : 20.010  
2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1232988001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2023

Il est recommandé d'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2023

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-03-14 14:31

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232988001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Créé en 1961, l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) a pour principale mission de promouvoir l'excellence et de valoriser les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec. L'IAPQ occupe une place unique dans la mise en valeur et le développement du service public. En effet, il rejoint tant les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale au Québec que les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que le milieu universitaire. Son conseil d'administration compte aussi sur la compétence et l'expertise d'administratrices et d'administrateurs issus de ces diverses sphères. L'IAPQ encourage l'innovation et les pratiques exemplaires en décernant les Prix d'excellence de l'administration publique du Québec. Attribués depuis 1985, ces prix permettent de souligner les réalisations remarquables d'équipes et de personnes en provenance de tout le territoire québécois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0664 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2022

**DESCRIPTION**

Pour réaliser les Prix d'excellence, l'IAPQ compte sur l'appui de partenaires financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration publique. La Ville de Montréal contribue à l'événement depuis 2018 et recommande de poursuivre sa participation aux prix de 2023 au même niveau que les années précédentes, soit 5 000 \$.

Cette contribution donne à la Ville de Montréal une visibilité tout au long de l'année auprès de l'IAPQ et de ses événements.

De plus, la Ville bénéficie de cinq places gratuites pour participer à tous les webinaires de l'IAPQ.

**JUSTIFICATION**

En plus de promouvoir l'excellence de son administration publique, la reconnaissance publique du travail des employés et des employées contribuent à la mobilisation et à l'engagement. Rappelons que la Ville de Montréal s'est illustrée aux prix de 2021. En plus du prix hommage

décerné au directeur général, deux projets innovants de la Ville étaient finalistes l'un réalisé par le Service de l'eau, l'autre par la Société de transport de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal.

En 2022, la Ville de Montréal s'est illustrée aux Prix d'excellence en étant lauréat du prix Gestion des ressources humaines avec sa *Stratégie de gestion de talents inclusive* et finaliste du prix Initiatives numériques grâce à l'application numérique *AGIR-permis*.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 5 000 \$ est prévue au budget 2023 de la Direction générale.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien à plusieurs orientations et priorités de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette contribution donne à la Ville de Montréal une visibilité tout au long de l'année auprès de l'IAPQ et de ses événements

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'appel de candidatures des Prix d'excellence de l'IAPQ prend fin le 5 mai 2023. La cérémonie de remise de prix est prévue à l'automne 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction des revenus (Boutaina AZZIMANI)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BISSONNETTE  
secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514-872-8239  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-10

Isabelle A GAUTHIER  
chef(fe) - bureau du(de la) directeur(-trice)  
général(e)

**Tél :** 438 998-5260  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1232988001

Unité administrative responsable : Direction générale

Projet : *Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2023*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>17. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>  <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>17. Les Prix d'excellence de l'IAPQ sont essentiels pour souligner les bons coups de Montréal et autres des administrations publiques et des équipes qui se démarquent. Ils visent à promouvoir l'excellence et la performance dans nos administrations, diffuser et échanger sur les meilleures pratiques de ces administrations publiques et reconnaître les innovations.</i>  <i>20. Les Prix d'excellence de l'administration publique sont l'occasion de faire rayonner la métropole et notre personnel, ainsi que l'innovation qui ont marqué nos projets.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





# PRIX D'EXCELLENCE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE 2023

*Plan de visibilité pour les partenaires*



**IAPQ**

Valoriser l'excellence  
des administrations publ

8/15

## Ensemble, valorisons l'administration publique!



L'équipe lauréate du prix Éducation 2022



Les deux lauréats du prix Travail étudiant 2022



L'équipe lauréate du prix Gestion des ressources humaines 2022

Page couverture : l'équipe lauréate du prix Rayonnement international 2022

Créé en 1961, l'**Institut d'administration publique du Québec (IAPQ)** a pour principale mission de promouvoir l'excellence et de valoriser les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec.

L'IAPQ occupe une place unique dans la mise en valeur et le développement du service public. En effet, il rejoint tant les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale au Québec que les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que le milieu universitaire. Son conseil d'administration compte aussi sur la compétence et l'expertise d'administratrices et d'administrateurs issus de ces diverses sphères.

L'IAPQ encourage l'innovation et les pratiques exemplaires en décernant les **Prix d'excellence de l'administration publique du Québec**. Attribués depuis 1985, ces prix permettent de souligner les réalisations remarquables d'équipes et de personnes en provenance de tout le territoire québécois.

### Huit prix Réalisation sont remis dans les catégories suivantes :

- Collaboration scientifique
- Éducation
- Fonction publique
- Gestion des ressources humaines
- Initiatives numériques
- Monde municipal
- Rayonnement international
- Santé et services sociaux

## L'IAPQ remet également des prix individuels :

### **Prix Hommage**

Prix remis à une administratrice ou un administrateur reconnu pour sa contribution exceptionnelle au développement de l'administration publique.

### **Prix Relève d'excellence**

Prix remis à une personne de 40 ans ou moins qui se démarque notamment par son leadership, son dynamisme, sa créativité et l'influence positive qu'elle exerce sur son environnement.

### **Prix Travail étudiant**

Deux prix assortis d'une bourse de 2 000 \$ et remis à une personne étudiant au 2e cycle ainsi qu'à une personne étudiant au 3e cycle universitaire afin de reconnaître la qualité exceptionnelle d'un travail de recherche portant sur l'administration publique.

Pour réaliser les Prix d'excellence, l'IAPQ compte sur l'appui de partenaires financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration publique. Comme son rayonnement est vaste, il vise donc à s'associer à un éventail diversifié de partenaires afin de refléter la multitude de secteurs liés à sa mission.

Nos partenaires ont à cœur le développement de la gestion publique, la promotion de l'excellence et la mise en valeur des bons coups dans le domaine du service public. Ils savent que reconnaître publiquement le travail des employés et des gestionnaires contribue à leur motivation et à leur engagement.

Nos partenaires retireront de la visibilité lors du lancement de l'appel de candidatures des Prix d'excellence, du dévoilement des finalistes et de la divulgation des lauréats. La cérémonie de remise des Prix est un événement prestigieux qui regroupe plusieurs centaines de personnes, dont des dirigeants politiques et administratifs. Grâce à son site web, de même qu'à une grande présence sur les réseaux sociaux, l'IAPQ contribue à faire croître l'intérêt envers l'organisation et les Prix d'excellence et offre une plus grande visibilité à ses partenaires, tout au long de l'année.

Pour connaître les différentes formules de partenariat, veuillez consulter les pages suivantes. L'IAPQ est également disposé à envisager d'autres moyens pour accroître encore plus la visibilité résultant d'une association avec votre organisation.

**Rejoignez les partenaires  
de l'IAPQ et faites  
rayonner vous aussi nos  
administrations publiques!**

### **Pour information, contactez :**

Andréanne Lauzé-Jean, directrice générale  
418 641-3034  
andreanne.lauze-jean@iapq.qc.ca  
**iapq.qc.ca**

Or	Argent	Bronze
18 000 \$	12 000 \$	5 000 \$

### Appel de candidatures (mars 2023)

Logo* ou mention sur le matériel promotionnel	●	●	●
Mention spécifique liée au prix commandité	●	●	—
Logo sur le panneau de fermeture de la vidéo promotionnelle	●	—	—
Logo sur le formulaire de dépôt de candidatures	●	—	—

### Dévoilement des finalistes (septembre 2023)

Places à l'activité de dévoilement (si réalisée en présentiel)	5 places	3 places	2 places
Logo* ou mention sur le matériel promotionnel	●	●	●
Logo* sur la présentation visuelle	●	●	●
Mention générale lors de l'activité	●	●	●
Mention spécifique liée au prix commandité	●	●	—

### Cérémonie de remise des Prix ( 30 novembre 2023)

Places à la table d'honneur	1 place	1 place	—
Places supplémentaires dans la salle	5 places	2 places	2 places
Accès au salon VIP pour le cocktail de bienvenue	3 accès	1 accès	—
Logo sur les invitations	●	●	●
Logo sur le certificat individuel remis aux finalistes	●	—	—

\*Taille du logo en fonction de la catégorie de partenariat

### Visibilité lors de la cérémonie

Mention verbale lors de l'activité	●	●	●
Projection du logo* sur l'écran pendant la soirée	●	●	●
Logo* sur les imprimés (menu, etc.)	●	●	●
Photo officielle avec les lauréats du prix associé	●	●	—
Remise d'un prix	●	●	—
Courte allocution (50 mots) lors de la remise du prix	●	●	—
Logo au début de la vidéo de présentation des finalistes	●	●	—
Citation (sujette à approbation) et logo sur écran	●	—	—

### Promotion des lauréats (novembre/décembre 2023)

Logo sur les publicités diffusées dans les médias (s'il y a lieu)	●	—	—
Logo sur le matériel promotionnel spécifique au prix	●	—	—
Logo sur le matériel promotionnel général	●	●	●

### Visibilité sur le site Web et les réseaux sociaux

Logo* dans les sections « Partenaires » et « Prix » avec hyperlien	●	●	●
Logo* sur le panneau de fermeture des vidéos des finalistes	●	●	●
Mentions générales sur les réseaux sociaux	●	●	●
Mentions spécifiques et logo* sur réseaux sociaux et site web	●	●	—
Publicité avec hyperlien sur la page d'accueil (sujet à approbation - calendrier et durée à déterminer)	●	—	—



# IAPQ

Valoriser l'excellence  
des administrations publiques

Québec, le 24 février 2023

PAR COURRIEL

Monsieur Serge Lamontagne  
Directeur général  
Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le Directeur général,

L'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ), prépare l'appel de candidatures pour les Prix d'excellence de l'administration publique 2023. Celui-ci se déroulera du 13 mars au 5 mai, tandis que la cérémonie de remise de Prix aura lieu le 30 novembre prochain. Aussi je m'adresse à vous afin de renouveler notre entente de partenariat de niveau Bronze, au coût de 5 000 \$.

Le soutien de nos partenaires est indispensable pour accomplir notre mission de valorisation de l'administration publique. J'espère que la Ville de Montréal pourra de nouveau s'associer avec l'IAPQ pour mettre en valeur les réalisations de personnes dévouées au service public, dont celles œuvrant dans le secteur municipal.

Notre objectif est de faire rayonner toujours plus les lauréats et les finalistes des Prix d'excellence ainsi que les partenaires qui y sont associés. La visibilité offerte à nos partenaires a grandement évolué au cours des dernières années. À cet égard, vous trouverez ci-joint le plan de visibilité pour 2023. Vous avez vous-même assisté à la cérémonie en 2021 à titre de lauréat du prix Hommage et vous êtes donc à même de témoigner de la réussite de cette soirée. J'espère que votre expérience vous convaincra de recommander la poursuite de notre partenariat. Je porte à votre attention que nous avons révisé à la hausse le coût du partenariat des niveaux Or et Argent, mais que cela ne concerne pas le niveau Bronze, qui n'est associé à aucune catégorie de prix.

Je profite de l'occasion pour vous indiquer que l'IAPQ déploie de plus en plus son action en dehors de la Ville de Québec. Nous avons tenu un premier événement de réseautage à Trois-Rivières le 9 février dernier. Aussi, devant le succès de l'événement, nous allons réitérer l'expérience à Montréal le 20 avril prochain. Vous recevrez très certainement une invitation pour participer à l'événement.

... 2

La visibilité accordée à nos partenaires pour les Prix d'excellence commencera au moment de l'appel de candidatures. Afin que nous puissions préparer le matériel promotionnel en conséquence, je vous serais reconnaissante de nous donner une réponse d'ici le 7 mars prochain.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec moi au 418 930-2523 ou à [andreeanne.lauze-jean@iapq.qc.ca](mailto:andreeanne.lauze-jean@iapq.qc.ca).

En espérant la poursuite de notre partenariat, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, mes meilleures salutations.

La directrice générale,



Andréeanne Lauzé-Jean

c. c. Mme Isabelle Gauthier, cheffe du bureau du directeur général

p. j. Plan de visibilité pour les Prix d'excellence 2023

**Dossier # : 1232988001**

**Unité administrative responsable :** Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

**Objet :** Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2023

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD\_1232988001 IAPQ.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Boutaina AZZIMANI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0908

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-14

Arianne ALLARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-4785  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1234368002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 \$ à Vélo Québec Éditions pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2023 et approuver le projet de convention prévu à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 \$ à Vélo Québec Éditions pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-03-16 14:15

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234368002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 \$ à Vélo Québec Éditions pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2023 et approuver le projet de convention prévu à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'heure actuelle, plusieurs actions sont menées par l'agglomération pour accroître la pratique du vélo à l'échelle montréalaise : déploiement et mise aux normes du réseau cyclable montréalais qui totalise à ce jour plus de 1 000 kilomètres, expansion et optimisation du système de vélos en libre-service BIXI, dont l'ajout de vélos à assistance électrique, déploiement du Réseau express vélo (REV) et de corridors de mobilité durable, etc. Ces réalisations viennent confirmer l'importance que la Ville accorde aux déplacements actifs et à leur rôle au chapitre de l'amélioration de la qualité de vie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment. Toutefois, force est d'admettre que beaucoup d'efforts doivent aussi être consacrés à la promotion du vélo. C'est pourquoi Vélo Québec, dont la mission est de développer et promouvoir la pratique du vélo, sollicite la collaboration des principaux acteurs de la mobilité du grand Montréal en vue de produire, imprimer et distribuer une carte du réseau cyclable du Grand Montréal en prévision de la saison estivale 2023.

Comme mentionné dans l'offre de Vélo Québec Éditions, la carte sera imprimée à raison de 50 000 exemplaires. Outre la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Autorité régionale de transport métropolitaine (ARTM) ainsi que les villes de Longueuil et de Laval sont sollicitées pour participer financièrement à la réalisation de ce projet.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accorder un soutien financier de 12 000 \$ à Vélo Québec et d'approuver le projet de convention de contribution financière prévu à cet effet.

Il est à noter que la Ville de Montréal a également soutenu financièrement l'organisme pour ce projet en 2021 (11 497,50 \$) et en 2022 (10 000 \$).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 2096 (14 décembre 2022) : Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à

Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable montréalais pour l'année 2022 et approuver un projet de convention de contribution financière prévu à cet effet;

CE21 1831 (20 octobre 2021) : Accorder rétroactivement à compter du 14 avril 2021 un soutien financier non récurrent de 11 497,50 \$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable montréalais pour l'année 2021 et approuver le projet de convention prévu à cet effet.

## DESCRIPTION

L'aide financière accordée à Vélo Québec est requise pour compléter le montage financier de l'édition 2023 de la carte du réseau cyclable du Grand Montréal qui sera produite, imprimée et distribuée au tout début de la saison estivale. Cette carte sera produite à raison de 50 000 exemplaires. Vélo Québec pourra compter cette année sur les services de la firme À l'affiche qui sera chargée de la distribution auprès des commerces et des différents points de service locaux. La carte sera également diffusée sur le site Internet de Vélo Québec. La participation financière de la Ville de Montréal, d'un montant de 12 000 \$, correspond à environ 29 % du coût total du projet qui est évalué à 41 000 \$.

## JUSTIFICATION

Malgré la forte popularité du vélo à Montréal, peu d'outils promotionnels sont proposés et aucune carte à jour du réseau cyclable montréalais, en version papier, n'est accessible pour les utilisateurs et utilisatrices ou pour les touristes de passage qui souhaitent découvrir la ville à vélo. L'offre de Vélo Québec permettra donc de combler ce besoin au cours de la prochaine saison estivale.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale de ce soutien est de 12 000 \$, toutes taxes comprises. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement de la Division de la planification des réseaux et de la programmation des aménagements du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme sera versée à l'organisme conformément aux dispositions de la convention de contribution financière jointe au présent sommaire, soit en un versement unique de 12 000 \$ dans les 30 jours de la signature de la convention.

<b>Vélo Québec</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Soutien recommandé en 2023</b>
Carte du réseau cyclable du Grand Montréal	11 497,50 \$	10 000 \$	<b>12 000 \$</b>
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	38 %	33 %	<b>29 %</b>

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé, la contribution financière souhaitée de la Ville de Montréal procurera à Vélo Québec les fonds nécessaires pour la production de la carte du réseau cyclable du Grand Montréal. Dans le cas contraire, les risques que le projet soit abandonné sont élevés, Vélo Québec n'étant pas en mesure d'absorber financièrement le manque à gagner que représente la participation financière souhaitée de la Ville de Montréal ni même de proposer un ajustement de la quote-part des autres partenaires.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il semble déjà acquis que l'utilisation du vélo dans le contexte sanitaire actuel s'avère un moyen de déplacement efficace qui permet à ses utilisateurs et utilisatrices de respecter plus facilement les règles de distanciation physique édictées par la Direction régionale de santé publique de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

29 mars 2023 : approbation par le comité exécutif

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel D BÉDARD  
Conseiller(ère) en aménagement- c/e

#### **ENDOSSÉ PAR**

Floriane VAYSSIERES  
Chef de division

Le : 2023-02-09

**Tél :** 514 872-0180  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 820-7218  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-03-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-03-16

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234368002

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 12 000\$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2023 et approuver le projet de convention prévu à cet effet.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. <i>Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. <i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *La production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal demeure un incitatif important auprès de la population du Grand Montréal pour utiliser davantage le vélo à des fins de transport, de loisir ou autres.*
3. *L'adoption de ce dossier confirme l'importance de diversifier l'offre de transport en offrant une alternative à l'utilisation de l'auto-solo. Ainsi, les citoyens du Grand Montréal disposeront d'une meilleure connaissance du réseau cyclable montréalais, ce qui pourrait les inciter à une plus grande utilisation du vélo pour leurs déplacements.*

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les citées et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **VÉLO QUÉBEC ÉDITIONS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par monsieur Jean-François Rheault, Président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 105504229RT  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000613874TQ001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme intervenant de première ligne au chapitre de la promotion de l'utilisation du vélo à Montréal, que ce soit à des fins de loisir, de tourisme ou comme moyen de transport;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention

ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Unité administrative » :** **Service de l'urbanisme et de la mobilité**, Direction de

la planification et de la mise en valeur du territoire

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque

année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire

de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **douze mille** dollars (12 000 \$) devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement unique de douze mille dollars (12 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil

- d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente

Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**



Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VÉLO QUÉBEC ÉDITIONS**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-François Rheault, Président directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....)

### **ANNEXE 1**

#### **PROJET**

Voir la demande de contribution financière adressée à la ville et la description du projet en pièce jointe.



Montréal, le 10 janvier 2023

Monsieur Michel Bédard  
Division du développement de projets et intégration des réseaux  
Direction de la mobilité – Service de l’urbanisme et de la mobilité  
Ville de Montréal  
Par courriel : michel.bedard@montreal.ca

**Objet : Édition 2023 de la Carte des voies cyclables du Grand Montréal**

Monsieur,

Depuis 2013, Vélo Québec produit, imprime et distribue gratuitement une carte cyclable qui est désormais la référence des utilisateurs du réseau. Elle est aussi disponible sur le [site web](#) de Vélo Québec pour consultation et téléchargement. La version imprimée, qui permet une lecture de l’espace claire et à échelle fixe, est toujours aussi populaire et un outil essentiel à la promotion du réseau cyclable et au rayonnement de la ville. La cartographie présente un format couvrant le réseau cyclable des villes de Montréal, Laval et Longueuil d’un côté et des secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal de l’autre.

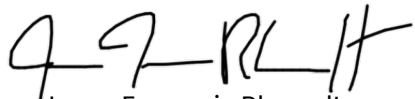
Ce projet est rendu possible grâce au partenariat établi avec les territoires représentés, énumérés ci-dessus. Étant à sa 11<sup>e</sup> édition, la pertinence de produire cette carte n’est plus à démontrer. L’essor de la pratique du vélo est une réalité que nous constatons chaque jour, faisant augmenter toujours plus les besoins pour les résident.es et les touristes afin de planifier leurs trajets, que ce soit à des fins de transport ou de loisir.

Comme l’année dernière, nous souhaitons imprimer 50 000 exemplaires de la prochaine édition. Pour 2023, nous allons améliorer et affiner notre réseau de distribution en nous adjoignant les services de la firme À l’Affiche afin de rejoindre davantage de commerces et de points de services locaux. Au fil des ans, notre collaboration a permis de créer un produit très populaire qui comble les attentes de milliers de cyclistes et de nombreux points de service sur l’ensemble du territoire. Nous souhaitons ainsi renouveler notre partenariat avec la Ville de Montréal pour l’année 2023, grâce à une contribution de votre part de 12 000\$. Ce soutien s’ajouterait à celui de la CMM, de Longueuil et de Laval, ainsi qu’à un investissement de Vélo Québec – non financé – d’une valeur de 5 000\$.

Dans la mesure où nous prévoyons mettre la carte en circulation en avril prochain, nous souhaiterions recevoir une réponse de votre part d’ici la fin du mois de janvier. Nous

vous invitons bien sûr à nous faire part de vos commentaires, suggestions et ajouts pour rendre la prochaine édition encore plus pertinente.

Nous demeurons à votre disposition pour plus d'informations à ce sujet, et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

  
Jean-François Rheault  
Président-directeur général

## Carte des voies cyclables de la Grande région de Montréal 2023 (carte gratuite)

### Revenus

Ville de Montréal	12 000,00 \$
Communauté métropolitaine de Montréal	10 000,00 \$
Ville de Laval	5 000,00 \$
Ville de Longueuil	5 000,00 \$
ARTM	4 000,00 \$
Vélo Québec (revenus autonomes)	5 000,00 \$
<hr/>	
Total des revenus	41 000,00 \$

### Dépenses

Graphisme et géomatique	13 200,00 \$
Numérisation et travail web pour diffusion	400,00 \$
Impressions des 50 000 cartes	15 800,00 \$
Frais d'envoi et de distribution (frais postaux et distribution par À l'Affiche 2000)	8 000,00 \$
Coordination et frais d'administration	3 600,00 \$
<hr/>	
Total des dépenses	41 000,00 \$

**Dossier # : 1234368002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 \$ à Vélo Québec Éditions pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2023 et approuver le projet de convention prévu à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD1234368002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** XXX-XXX-XXXX

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-16

Julie MOTA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-868-3837  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1234784002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'Itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » pour l'année 2023 et approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention avec le groupe communautaire L'Itinéraire pour le projet "Café de la Maison ronde".
2. d'accorder une contribution de 30 000 \$.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-02-27 13:23

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION** Dossier # :1234784002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » pour l'année 2023 et approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Groupe communautaire L'itinéraire accompagne vers la citoyenneté entière, les personnes en situation d'itinérance ou à risque, pouvant présenter des problèmes de santé mentale, de dépendances, d'isolement social et étant très éloignées du marché du travail. Dans le cadre de son programme d'économie sociale, le projet du Café de la Maison Ronde au Square Cabot a pour mission de favoriser la mixité sociale et l'autonomie des Autochtones vulnérables en offrant à des personnes autochtones en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, une expérience de travail adaptée à leur réalité chaque été au Café.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0429 - 16 mars 2022 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » dans le cadre du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la direction générale / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE21 1211 - 7 juillet 2021 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » dans le cadre du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la direction générale / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG20 0609 - 4 novembre 2020 - Adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le projet du Café de la Maison Ronde au Square Cabot a pour mission de favoriser la mixité sociale et l'autonomie en offrant à des personnes autochtones en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, une expérience de travail adaptée à leur réalité chaque été au Café.

Depuis 2020-2021, le Café de la Maison Ronde poursuit aussi ses activités en hiver, donc au-delà de ses activités estivales initialement prévues. Le soutien financier de la Ville de Montréal permet de couvrir une partie des frais du projet visant le maintien du programme lors de la saison hivernale. Cette prolongation du projet crée des opportunités supplémentaires aux personnes autochtones vulnérables souhaitant intégrer ou poursuivre le programme d'économie sociale du Café.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la Stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones 2020-2025, adopté en novembre 2020, un axe complet portant sur l'accompagnement du développement économique des membres des Premiers Peuples de Montréal est prévu. Parmi les 125 engagements, la Ville de Montréal s'engage à :

- Soutenir le Café de la Maison ronde du square Cabot dans la diffusion et la mise en valeur de différents éléments de cultures autochtones, dont la richesse culinaire.
- Continuer d'appuyer le projet d'économie sociale du Café de la Maison ronde qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des Autochtones.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les fonds nécessaires au projet sont prévus au budget 2023 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Café de la Maison ronde, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des personnes autochtones, a pour objectif d'améliorer les compétences personnelles, sociales et professionnelles des participants. Le soutien financier de la Ville permettra de couvrir une partie des frais générés par l'ensemble du projet, notamment pour l'élargissement du projet en saison hivernale. Le projet contribue également à l'avancement de la priorité 8 du plan Montréal 2030, soit de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction des revenus (Boutaina AZZIMANI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON  
Conseiller en relations gouvernementales

**Tél :** 514 872-4460  
**Télécop. :** 514 872-6067

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Jean THERRIEN  
Directeur - Bureau des relations  
gouvernementales et municipales

**Tél :** 514-872-1574  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234784002

Unité administrative responsable : *Bureau des relations gouvernementales et municipales*

Projet : *Dans le cadre son programme d'économie sociale, le projet du Café de la Maison Ronde au Square Cabot a pour mission de favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des Autochtones vulnérables en offrant à des personnes autochtones en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, une expérience de travail adaptée à leur réalité au Café.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
13- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
8- Création d'opportunités supplémentaires pour favoriser la réussite et l'épanouissement de personnes autochtones vulnérables dans la collectivité montréalaise.			
13- Répondre à l'engagement «Continuer d'appuyer le projet d'économie sociale du Café de la Maison ronde qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des Autochtones» de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal et favoriser la diffusion et la mise en valeur de différents éléments de cultures autochtones, dont la richesse culinaire;			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 155, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par M. Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1016190426

Numéro d'inscription T.V.Q. : 136484219

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13648

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme accompagne les personnes en situation d'itinérance ou à risque, pouvant présenter des problèmes de santé mentale, de dépendances, d'isolement social et étant très éloignées du marché du travail vers la citoyenneté entière;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Café de la Maison Ronde, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la «**Convention**»);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » le directeur du Bureau des relations gouvernementales et municipales ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Bureau des relations gouvernementales et municipales.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;



#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

- un premier versement au montant de **vingt sept mille dollars (27 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **trois mille dollars (3 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Annexe - Local R-100 Montréal (Québec) H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par

\_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito  
Greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le ..... e jour de ..... 2023

GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par

\_\_\_\_\_  
M. Luc Desjardins  
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal,  
le ..... e jour de ..... 2023  
(Résolution CE23.....)

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

L'itinéraire contribue à intégrer des personnes autochtones en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans une expérience de travail adaptée au sein du Café de la Maison Ronde. Le Café est mis sur pied pour permettre aux usagers de socialiser, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi dans le secteur du Square Cabot, lieu fréquenté par la communauté autochtone en situation d'itinérance.

Le Café de la Maison ronde, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des personnes autochtones, a pour objectif d'améliorer les compétences personnelles, sociales et professionnelles des participants.

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Voir le protocole joint.

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

### 1. Visibilité

L'Organisme doit

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. Communications

L'Organisme doit

:

#### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [maresse.montreal.ca](http://maresse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post- événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville
- ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) ) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)) en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca).

**Dossier # : 1234784002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'Itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » pour l'année 2023 et approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1234784002 L'Itinéraire.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Boutaina AZZIMANI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-5885

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-17

Arianne ALLARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-4785  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1238373001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$, à même le budget de fonctionnement, au Conseil régional de l'environnement de Montréal, dans le cadre de l'événement des Rendez-vous métropolitains du stationnement qui se tiendra du 24 avril au 1er juin 2023 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$, à même le budget de fonctionnement, au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de l'événement des Rendez-vous métropolitains du stationnement qui se tiendra du 24 avril au 1<sup>er</sup> juin 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-03-15 14:52

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238373001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$, à même le budget de fonctionnement, au Conseil régional de l'environnement de Montréal, dans le cadre de l'événement des Rendez-vous métropolitains du stationnement qui se tiendra du 24 avril au 1er juin 2023 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en 1996, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) est un organisme de bienfaisance indépendant, qui œuvre dans le domaine de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable sur l'île de Montréal et, plus largement, au niveau de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le CRE-Montréal agit pour faire progresser les dossiers environnementaux sur de grandes thématiques telles que les espaces verts et les milieux naturels, les matières résiduelles, le transport ou encore l'eau et l'air, ainsi que sur des dossiers transversaux comme le développement durable, l'aménagement du territoire et les changements climatiques.

Convaincu de l'importance capitale de la mobilisation de tous et toutes pour atteindre des standards de qualité de milieux de vie dans la métropole, le CRE-Montréal est au cœur de nombreux lieux de réseautage et de partage de connaissances et membre de tables de discussion et comités consultatifs, et il entretient un lien soutenu avec un grand nombre d'organismes de la communauté montréalaise. Le CRE-Montréal s'est doté d'outils de communication pour faire rayonner les prises de position et les projets de l'organisme et de ses membres, comme le bulletin Envîle Express, Twitter et son site Internet.

Par le regroupement et la concertation de ses membres, par ses activités de sensibilisation et de représentation publique et par ses différents projets-actions, le CRE-Montréal contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de l'équité sociale sur le territoire de Montréal.

Du 24 avril au 1<sup>er</sup> juin prochain, les conseils régionaux de l'environnement (CRE) de la région métropolitaine, en partenariat avec la CMM, tiendront Les rendez-vous métropolitains du stationnement. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité désire accorder un soutien financier de 20 000 \$ au CRE-Montréal dans le cadre de cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## DESCRIPTION

Afin d'amorcer une discussion métropolitaine sur le stationnement ancrée dans la diversité des milieux et les impératifs climatiques, les CRE de Lanaudière, des Laurentides, de Laval, de Montréal et de la Montérégie, en partenariat avec la CMM, présentent Les rendez-vous métropolitains du stationnement. La programmation est constituée de trois webinaires d'introduction aux enjeux du stationnement, suivis d'un grand forum de concertation et de mobilisation à l'échelle métropolitaine.

Les rendez-vous métropolitains du stationnement sont réalisés dans le cadre de la démarche Climat de changement du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec visant à mobiliser les décideurs et à leur donner les outils et les références pour réduire collectivement nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et améliorer la résilience de nos communautés. Ils s'inscrivent dans un *momentum* régional et national incluant les travaux de la CMM sur le plan d'action pour la carboneutralité et la mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et les travaux de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) sur la définition d'un réseau artériel, et sont en lien avec les objectifs de la Politique de mobilité durable - 2030 du Québec et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

### Objectifs

1. Sensibiliser les participants et participantes aux enjeux locaux et métropolitains du stationnement dans un contexte d'urgence climatique et dans une perspective de virage vers la mobilité durable.
2. Informer sur les meilleures pratiques en :
  - a. Planification et gestion de l'offre et de la demande en stationnement;
  - b. Aménagement des aires de stationnement;
  - c. Écofiscalité du stationnement;
  - d. Gestion du changement en matière de stationnement.
3. Amorcer une conversation métropolitaine et par types de milieux sur le stationnement.
4. Augmenter l'adhésion autour de certaines réformes nécessaires en matière de stationnement.
5. Faire émerger des champions et des championnes pour promouvoir ces réformes au sein de la CMM.

### Publics cibles

- Élus et élues de la CMM
- Grands promoteurs et grandes promotrices dans le domaine de l'immobilier
- Fonctionnaires municipaux, MRC, CMM, en aménagement et transports urbains
- Médias
- Professionnels et professionnelles des transports et de l'aménagement

### Programmation

24 avril 2023 : Webinaire - Gestion de l'offre et la mobilité durable

8 mai 2023 : Webinaire - Aménagement écoresponsable du stationnement

22 mai 2023 : Webinaire - Écofiscalité du stationnement et acceptabilité sociale

1<sup>er</sup> juin 2023 : Forum métropolitain (200 participants et participantes, sur inscription (\$), en présentiel)

## Communications

- Communiqués de presse
  - ◊ Dévoilement de la programmation des webinaires
  - ◊ Invitation au Forum métropolitain
  - ◊ Contenu sur le stationnement
- Infolettres : Brève dans les infolettres des différents CRE
  - ◊ Lanaudière
  - ◊ Laurentides
  - ◊ Laval
  - ◊ Montréal : Envîle Express
  - ◊ Montérégie

Le soutien financier de 20 000 \$ correspond à 15 % du budget global de l'événement.

## JUSTIFICATION

Les thèmes de la transition écologique et de l'urgence climatique abordés lors de cet événement sont en lien direct avec la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente, qui vise à améliorer la capacité d'anticipation, de prévention et d'adaptation pour mieux faire face aux problématiques et aux risques pouvant affecter les Montréalais et les Montréalaises, ainsi qu'avec le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal et le Projet de ville 2050.

Cet événement se veut l'occasion pour plusieurs élus et élues et professionnels et professionnelles de l'aménagement de partager des expériences inspirantes pour adapter nos villes aux changements climatiques et aux autres risques.

Le soutien financier de 20 000 \$ offert par le Service de l'urbanisme et de la mobilité place la Ville de Montréal au rang de partenaire « mobilisateur » en lui offrant la visibilité attendue dans le Protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

Le CRE-Montréal possède une grande compétence dans les domaines du stationnement, de la mobilité, du verdissement, des politiques des administrations publiques, etc. Cette expertise diversifiée fait de l'organisation un acteur reconnu, tant pour ses événements et ses activités de sensibilisation que pour son implication dans le débat public. Considérant que le CRE-Montréal déploie un large éventail de compétences au bénéfice de la communauté, il est approprié pour la Ville de Montréal de soutenir cet organisme qui travaille à améliorer les connaissances dans les domaines du stationnement et de la mobilité, notamment dans le cadre d'initiatives telles que les Rendez-vous métropolitains du stationnement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 20 000 \$ non récurrent sera financé par le budget de fonctionnement de l'année 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

<b>CRE-Montréal</b>	<b>Soutien recommandé en 2023</b>
Rendez-vous métropolitains du stationnement	20 000 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	15 %

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ceux-ci sont partagés par le CRE-Montréal et sont sous-jacents

aux thématiques abordées lors de l'événement.  
Le dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une contribution financière.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier ne comporte aucun impact majeur pour la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact n'est anticipé dans le cadre de ce dossier puisque les mesures en vigueur au Québec depuis le 12 mars 2022 indiquent que la capacité des salles pour un événement public n'est plus limitée. Malgré cela, l'organisme s'assurera de respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera préparée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications en conformité avec les dispositions du Protocole de visibilité.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

29 mars 2023 : Approbation par le comité exécutif

24 avril au 1<sup>er</sup> juin 2023 : Rendez-vous métropolitains du stationnement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-27

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-8509  
**Télécop. :**

Pascal LACASSE  
Chef de division

**Tél :** 514-872-4192  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-15

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238373001

Unité administrative responsable : *Comité exécutif*

Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$, à même le budget de fonctionnement, au Conseil régional de l'environnement de Montréal, dans le cadre l'événement des rendez-vous métropolitains du stationnement qui se tiendra du 24 avril au 1er juin 2023 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Sensibiliser les participants aux enjeux locaux et métropolitains du stationnement dans un contexte d'urgence climatique et dans une perspective de virage vers la mobilité durable.*



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H2X 3V4, agissant et représentée par Emmanuel Rondia, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : TPS : 88481 1647 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : TVQ : 1020341765 DQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 884811647 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme un agent mobilisateur pour faire progresser les dossiers environnementaux, sur de grandes thématiques, telles que les espaces verts et milieux naturels, les matières résiduelles, le transport ou encore l'eau et l'air, ainsi que sur des dossiers transversaux comme le développement durable, l'aménagement du territoire, les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités*

et villes, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou du

**2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également



remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles, 7 et 8 au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la

police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 21<sup>e</sup> jour de février 2023

**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL**

Par :



Emmanuel Rondia, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1 PROJET

Afin d'amorcer une discussion métropolitaine sur le stationnement ancrée dans la diversité des milieux et les impératifs climatiques, les conseils régionaux de l'environnement (CRE) de Lanaudière, des Laurentides, de Laval, de Montréal et de la Montérégie, en partenariat avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), vous présentent **Les rendez-vous métropolitains du stationnement**, une programmation constituée de trois webinaires d'introduction aux enjeux du stationnement, suivis d'un grand forum de concertation et de mobilisation à l'échelle métropolitaine!

Les rendez-vous métropolitains du stationnement sont réalisés dans le cadre de la démarche Climat de changement, du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec visant à mobiliser les décideurs et à leur donner les outils et les références pour réduire collectivement nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et améliorer la résilience de nos communautés.

Ils s'inscrivent dans un *momentum* régional et national incluant les travaux de la CMM sur le plan d'action pour la carboneutralité et la mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et les travaux de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) sur la définition d'un réseau artériel, et sont en lien avec les objectifs de la Politique de mobilité durable - 2030 du Québec et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

### Objectifs

1. Sensibiliser les participants et participantes aux enjeux locaux et métropolitains du stationnement dans un contexte d'urgence climatique et dans une perspective de virage vers la mobilité durable.
2. Informer sur les meilleures pratiques en :
  - Planification et gestion de l'offre et de la demande en stationnement;
  - Aménagement des aires de stationnement;
  - Écofiscalité du stationnement;
  - Gestion du changement en matière de stationnement.
3. Amorcer une conversation métropolitaine et par types de milieux sur le stationnement.
4. Augmenter l'adhésion autour de certaines réformes nécessaires en matière de stationnement.
5. Faire émerger des champions et des championnes pour promouvoir ces réformes au sein de la CMM.

### Publics cibles

- Élus et élues de la CMM
- Grands promoteurs et grandes promotrices du domaine de l'immobilier
- Fonctionnaires municipaux, MRC, CMM, en aménagement et transports urbains
- Médias
- Professionnels et professionnelles des transports et de l'aménagement

### Programmation

24 avril 2023 : Webinaire - Gestion de l'offre et la mobilité durable

8 mai 2023 : Webinaire - Aménagement écoresponsable du stationnement

15 mai 2023 : Webinaire - Écofiscalité du stationnement et acceptabilité sociale

1<sup>er</sup> juin 2023 : Forum métropolitain (200 participants et participantes, sur inscription (\$), en présentiel)

#### Communications

- Communiqués de presse
- Dévoilement de la programmation des webinaires;
- Invitation au Forum métropolitain;
- Contenu sur le stationnement;
- Infolettres : Brève dans les infolettres des différents CRE;
- Lanaudière;
- Laurentides;
- Laval;
- Montréal : Envile Express;
- Montérégie.

## **ANNEXE 2** **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

## ANNEXE

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;



- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**



Ce projet a été réalisé avec l'appui financier  
du gouvernement du Canada.  
This project was undertaken with the financial support  
of the Government of Canada.



# Les rendez-vous métropolitains du stationnement

Offre de partenariat

# À PROPOS DE *CLIMAT DE CHANGEMENT*

Les rendez-vous métropolitains du stationnement sont réalisés dans le cadre de la démarche Climat de changement, du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement visant à mobiliser les décideurs et leur donner les outils et les références pour réduire collectivement nos émissions de GES et améliorer la résilience de nos communautés.

*Ce projet est réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada.*



# À PROPOS DES ORGANISATEURS DE L'ÉVÉNEMENT

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) de Lanaudière, des Laurentides, de Laval, de la Montérégie et de Montréal sont des organismes enracinés dans leur milieu, qui ont une connaissance approfondie de leur territoire et de leurs intervenants. Regroupés au sein du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ), les CRE constituent un réseau fort et structuré d'intervenants branchés sur les enjeux locaux, municipaux et régionaux.

Par le regroupement et la concertation de ses membres, par ses activités de sensibilisation, de représentation publique et ses différents projets-actions, ils contribuent à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de l'équité sociale dans les régions du Québec.



# Les RDV métropolitains du stationnement

---

Les RDV métropolitains sont constitués de 3 webinaires informatifs, suivi d'un grand événement de concertation et de mobilisation sur les enjeux du stationnement à l'échelle métropolitaine. Ils sont réalisés par les CRE métropolitains, en partenariat avec les parties prenantes de l'aménagement et de la mobilité de la région métropolitaine, et coordonnés par le CRE-Montréal.

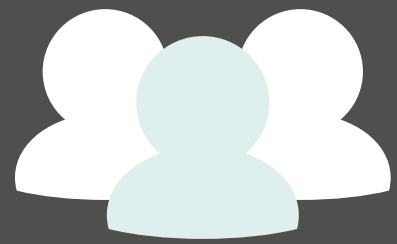
Ils s'inscrivent dans un momentum régional et national incluant les travaux de la CMM sur le plan d'action pour la carboneutralité et la mise à jour du PMAD, et sont en lien avec les objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 du Québec et de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.



# Objectifs

- 1. Sensibiliser les participants aux enjeux locaux et métropolitains du stationnement dans un contexte d'urgence climatique et dans une perspective de virage vers la mobilité durable.**
- 2. Informer sur les meilleures pratiques en matière de :**
  - Planification et gestion de l'offre et de la demande en stationnement
  - Aménagement des aires de stationnement
  - Écofiscalité du stationnement
  - Gestion du changement en matière de stationnement
- 3. Amorcer une conversation métropolitaine et par types de milieux sur le stationnement.**
- 4. Augmenter l'adhésion autour de certaines réformes nécessaires en matière de stationnement.**
- 5. Faire émerger des champion·ne·s pour promouvoir ces réformes au sein de la CMM.**

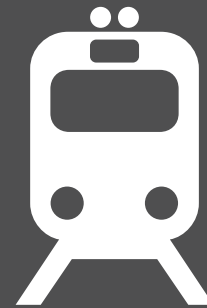
# Publics cibles



Élu·e·s  
de la CMM



Fonctionnaires  
municipaux,  
MRC, CMM, en  
aménagement  
et transports  
urbains



Professionnel·le·s  
des transports  
et de l'aménagement



Grand·e·s  
promoteur·rice·s  
immobiliers



Médias

---

**24 avril 2023**

**Webinaire**

Optimisation de  
l'offre et gestion de  
la demande en  
mobilité

---

**1er juin 2023**

**Forum métropolitain**

200 participants  
Sur inscription \$  
En présentiel\*

---

**8 mai 2023**

**Webinaire**

Leviers municipaux  
pour l'aménagement  
et requalification du  
stationnement

---

**15 mai 2023**

**Webinaire**

Écofiscalité  
du stationnement  
et gestion du  
changement

**Agenda**

Événements

\*Si la situation l'exige, la formule sera adaptée pour répondre aux normes en vigueur.

---

## Communiqués de presse

- Dévoilement de la programmation des webinaires;
- Invitation au Forum métropolitain;
- Et autres!

---

## Infolettres

Brèves dans les infolettres des différents CRE :

- Lanaudière;
- Laurentides;
- Laval;
- Montréal : Envîle Express;
- Montérégie.

---

## Réseaux sociaux

Publications sur les pages des réseaux sociaux.

# Communications

# Pourquoi devenir partenaire?

---

→ Positionner votre organisation comme un leader reconnu en mobilité et en aménagement durables à travers la communauté métropolitaine de Montréal.

---

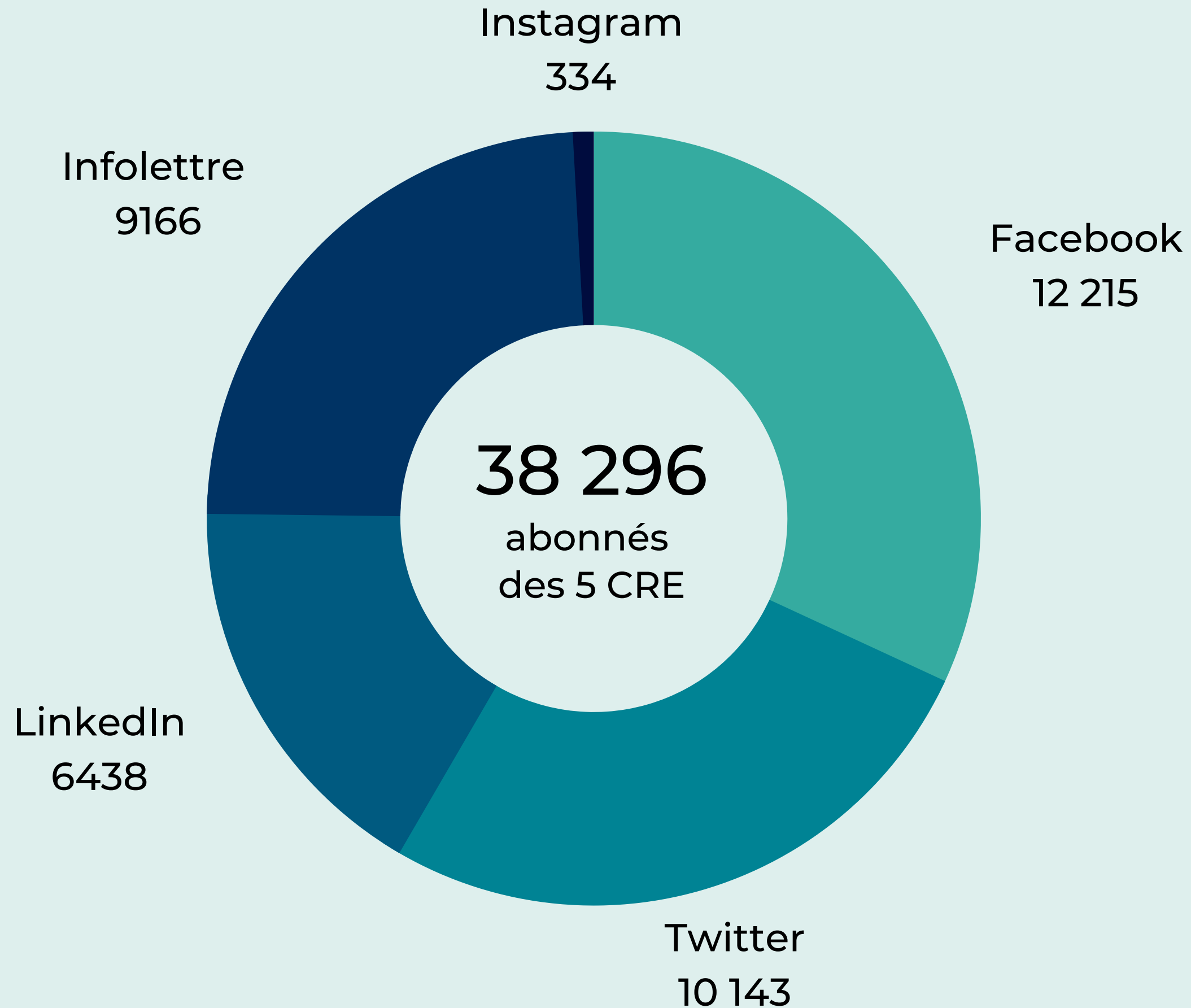
→ Avoir la possibilité de participer aux événements des RDV de la communauté métropolitaine de Montréal qui accélèrent la transition vers la mobilité durable.

---

→ Participer à une meilleure prise en compte des enjeux du stationnement dans une perspective de mobilité durable et d'adaptation aux changements climatiques.



# Communauté sur les plateformes web



CRE : Lanaudière,  
Laurentides, Laval,  
Montréal, Montréal



Ce projet a été réalisé avec l'appui financier  
du gouvernement du Canada.  
This project was undertaken with the financial support  
of the Government of Canada.

Canada



# Pour plus de renseignements

Camille Mercure  
*Chargée de projets transport  
et urbanisme*  
Conseil régional  
de l'environnement de Montréal

[cmercure@cremtl.org](mailto:cmercure@cremtl.org)  
438.321.1858



**Dossier # : 1238373001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$, à même le budget de fonctionnement, au Conseil régional de l'environnement de Montréal, dans le cadre de l'événement des Rendez-vous métropolitains du stationnement qui se tiendra du 24 avril au 1er juin 2023 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1238373001 Certification de fonds\_BF.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-02

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-1444  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1224329001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 48 959 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2023 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 48 959 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2023;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et condition sde versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-03-16 14:44

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224329001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 48 959 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2023 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif représentant un réseau d'acteurs fortement enracinés dans la collectivité et dont l'approche est centrée sur l'éducation relative à l'environnement, la sensibilisation, l'information et la participation active des citoyens. La Patrouille bleue est portée par le REQ depuis 2010 grâce à la contribution financière du Service de l'eau de la Ville de Montréal. À ce jour, la Patrouille bleue a directement sensibilisé plus de 125 000 personnes sur les enjeux et les mesures pour économiser l'eau potable ou pour gérer les eaux pluviales à la source.

Au cours des dernières années, la Patrouille bleue s'est particulièrement distinguée avec la réalisation d'initiatives concrètes auprès de la population permettant d'obtenir des résultats quantifiables. Ainsi, de 2018 à 2020, la Patrouille bleue a distribué des pommes de douche à faible débit auprès de 6 500 logements situés dans des quartiers moins favorisés. Cela a permis de réduire de 10 % la consommation d'eau ainsi que leur facture d'électricité. En 2021, la Patrouille bleue a réorienté les gouttières de près de 1 000 résidences à toit en pente vers une surface perméable. C'est donc plus de 800 mètres cubes d'eaux pluviales qui sont désormais détournées de l'égout lors d'une pluie abondante. En 2022, c'est 20 000 maisons visitées permettant d'avoir un portrait complet du potentiel de réduction d'eaux pluviales envoyées à l'égout. Pour la Ville, avec un coût minime par résidence, ces projets de la Patrouille bleue s'avèrent rentables au bout de quelques années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0258 - 28 avril 2022 - Accorder un soutien financier de 82 282 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2022 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

CG21 0203 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier de 85 914 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2021.

CE20 0585 - 29 avril 2020 - Accorder un soutien financier de 86 334 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2020.

CE19 0537 - 3 avril 2019 - Accorder un soutien financier de 71 932\$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2019.

CE-18 0336 - 7 mars 2018 - Accorder un soutien financier de 60 661 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour l'année 2018.

CE17 0255 - 1er mars 2017 - Accorder un soutien financier de 49 479 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la huitième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CE16 0466 - 23 mars 2016 - Accorder un soutien financier de 48 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la septième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CE 15 0403 - 11 mars 2015 - Accorder un soutien financier de 48 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2015 / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CE14 0478 - 2 avril 2014 - Accorder un soutien financier de 48 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2014 / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CG13 0113 - 25 avril 2013 - Accorder un soutien financier de 70 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la quatrième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CG12 0119 - 19 avril 2012 - Approuver le projet de convention de partenariat entre le Regroupement des éco-quartiers et la Ville de Montréal pour coordonner et mettre en place la troisième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Autoriser une contribution financière de 70 000 \$.

## DESCRIPTION

La demande de contribution financière pour la Patrouille bleue pour la saison 2023 comprend trois volets :

### **Volet 1 : Soutenir les activités de distribution des pommes de douche dans les éco-quartiers concernés**

Ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousse complètes) et sur la problématique des fuites à la maison lors des kiosques et des rencontres avec les citoyen-nes. Depuis 4 ans, les éco-quartiers distribuent des pommes de douche et des trousse de produits économiseurs d'eau dans différents secteurs de la Ville, grâce à un programme d'économie d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec. Ce programme a pris fin en 2022, mais les inventaires montrent qu'il reste plus de 1 700 pommes de douches et plus de 800 trousse répartis dans différents éco-quartiers. Les patrouilleurs auront donc comme tâche d'informer les résidents de se procurer gratuitement des pommes de douche ou trousse et appuieront l'éco-quartier lors des journées de distribution. L'objectif étant d'écouler tous les inventaires d'ici la fin de l'été 2023.

### **Volet 2 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable**

Ce volet vise à sensibiliser la population sur les bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison ainsi que sur les exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau en

particulier auprès des résidents qui contreviennent à la réglementation. Les patrouilleurs seront formés pour sensibiliser sur 2 points.

1. Les bonnes pratiques à l'intérieur. Les patrouilleurs expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les patrouilleurs pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes ainsi que des informations sur l'économie d'eau.

2. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023). Les patrouilleurs sensibiliseront sur les exigences réglementaires et inviteront les résidents à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les patrouilleurs distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

### **Volet 3 : Quoi ne pas jeter à l'égout**

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex.: graisses, lingettes, cheveux, etc.). Les patrouilleurs sensibiliseront la population aux problèmes ainsi qu'aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Des autocollants pour la toilette seront distribués à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleurs feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'ils adoptent la bonne pratique.

Par le biais d'un bref questionnaire, les patrouilleurs, en allant à la rencontre des citoyennes, pourront recueillir des données qui nous permettront d'avoir le pouls de la population quant à certains enjeux de l'eau.

### **JUSTIFICATION**

Il est reconnu que les équipements à faible débit figurent parmi les moyens les plus faciles pour réduire la consommation d'eau dans le secteur résidentiel. L'installation de pommes de douche à faible débit a été choisie considérant le minimum de coûts et d'efforts demandés par rapport aux gains obtenus. Les données d'Hydro-Québec indiquent que son pommeau de douche réduit d'environ 10 % la consommation d'eau journalière d'un ménage. La sensibilisation de la population aux bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison, en particulier, contribue à l'élimination des fuites sur les appareils de plomberie et, par le fait même, à la réduction de la consommation d'eau. D'autant plus que la sensibilisation citoyenne à l'économie d'eau potable fait partie des mesures proposées aux municipalités dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Le respect de la réglementation et des exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau à l'extérieur en matière d'arrosage, notamment, permet des économies substantielles particulièrement en période de canicule.

La sensibilisation de la population aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout ou les toilettes contribue à terme à la prolongation de la durée de vie de nos infrastructures et à la qualité du milieu aquatique récepteur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière totale au REQ est de 48 959 \$ (taxes incluses) permettra la réalisation des activités décrites dans la convention.

Un montant de 33 907 \$ permettra au REQ d'embaucher 14 patrouilleurs qui se déploieront dans les arrondissements et les villes liées pendant 4 semaines

Un montant de 15 052 \$, permettra au REQ d'assumer les dépenses de coordination et d'acquérir le matériel nécessaire pour atteindre les objectifs visés.

En 2022, la Patrouille bleue avait pour objectif la caractérisation des gouttières extérieures de 10 000 propriétés ( $\pm 10\%$  des maisons à toit en pente) sur l'ensemble des secteurs proposés sur le territoire de la Ville de Montréal en plus du volet sensibilisation.

#### **Pour le volet 1 - gouttières**

6 patrouilleurs pendant 10 semaines  
1 agent projet géomatique pendant 15 semaines

#### **Pour le volet 2 sensibilisation en villes liées**

5 patrouilleurs pendant 4 semaines  
2 patrouilleurs pendant 2 semaines

En 2023, il n'y aura pas le volet gouttières et le mandat s'échelonnait sur 4 semaines seulement pour les trois volets.

14 patrouilleurs pendant 4 semaines.

### **MONTRÉAL 2030**

La Patrouille bleue répond aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision : La Patrouille bleue incite les résidents à réduire l'apport d'eaux pluviales à l'égout, ce qui contribue aux efforts de la Ville à réduire les débordements d'eaux usées et à protéger le milieu aquatique.

La Patrouille bleue répond à l'engagement du plan climat de soutenir les partenaires de la transition écologique (actions 1 et 2) : La contribution financière de la Ville vient consolider l'appui envers les efforts du REQ, un acteur environnemental important à Montréal, dans la réalisation d'initiatives communautaires contribuant à la transition écologique.

Enfin, le REQ s'est doté d'une politique d'embauche Équité Diversité et Inclusion (EDI) et d'une politique contre le harcèlement. De plus, en passant de porte-en-porte, les patrouilleurs s'adressent principalement à la population devant leur résidence. Ces mesures répondent aux engagements d'équité d'accessibilité universelle de la Ville.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Approuver la demande pour la Patrouille bleue 2023 permettra de poursuivre les efforts de sensibilisation de la population sur la gestion responsable de l'eau.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date du CE : 29 mars 2023

Date de début : 1er mai 2023

Date de fin : 26 mai 2023.

Dépôt du rapport final des activités : 22 septembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie LEMIRE  
Cadre administratif

**Tél :** 514 809-9317

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-28

Etienne DRAPEAU  
Chef de division - Planification stratégique et performance)

**Tél :**

438 824-6058

**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-France WITTY  
Directrice - Direction Stratégies et performance

**Tél :** 514 872-4431

**Approuvé le :** 2023-03-13

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice - Service de l'eau

**Tél :**

514 280-4260

**Approuvé le :**

2023-03-15

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224329001

Unité administrative responsable : 049

Projet : Accorder un soutien financier de 47 437 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2023

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</li><li>• La Patrouille bleue répond à l'engagement du plan climat de soutenir les partenaires de la transition écologique (actions 1 et 2) : La contribution financière de la Ville vient consolider l'appui envers les efforts du REQ, un acteur environnemental important à Montréal, dans la réalisation d'initiatives communautaires contribuant à la transition écologique.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• La Patrouille bleue incite les résidents à réduire l'apport d'eaux pluviales à l'égout, ce qui contribue aux efforts de la Ville à réduire les débordements d'eaux usées et à protéger le milieu aquatique.</li><li>• La contribution financière de la Ville vient consolider l'appui envers les efforts du REQ, un acteur environnemental important à Montréal, dans la réalisation d'initiatives communautaires contribuant à la transition écologique.</li></ul>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Christophe Derrien, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462 RT00001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544 TQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville favorise un usage responsable de l'eau, notamment en soutenant les initiatives de sensibilisation auprès de la collectivité montréalaise;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme représentant de 18 organismes locaux et porteurs du programme Éco-quartier et d'un organisme associé dont la mission est de mener des activités de sensibilisation et d'intervention en faveur de la transition écologique auprès de la collectivité montréalaise;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet tel que précisé dans le document « Demande de contribution financière – Patrouille bleue 2023 »;
- 2.2 « Projet » :** le projet de l'Organisme de coordonner et de gérer la Patrouille bleue 2023 duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le Directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé; l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service de l'eau de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 respecter l'échéancier, les orientations et le mode de fonctionnement décrits aux présentes;
- 4.1.4 utiliser les documents, matériaux ou autres outils de promotion fournis par la Ville aux seules fins décrites à la convention et lui remettre ces derniers dans l'état dans lequel ils lui ont été livrés à la fin du mandat;
- 4.1.5 assurer la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, y compris ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de services faisant l'objet des présentes et obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces derniers à toute autre fin;
- 4.1.6 transmettre au Directeur, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités de l'Organisme dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer le rapport final auprès du Responsable le ou avant le 22 septembre 2023;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être

prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-huit mille neuf cent cinquante-neuf dollars (48 959 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) seront versés dans les trente (30) jours lors de la signature de la Convention par les parties et sur présentation d'une facture conforme;
- Dix pour cent (10 %) seront versés à la fin des activités une fois que tous les services auront été rendus à la satisfaction du Directeur et sur présentation d'une facture conforme.

Aucun paiement d'honoraires versé à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;



- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

#### **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

#### **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 22 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

#### **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito

Le ..23...<sup>e</sup> jour de ..février..... 2023

**REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**

Par : Christophe Derrien  
Christophe Derrien, président

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

**ANNEXE 1 – Demande de contribution financière**

# PATROUILLE BLEUE

---

## DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉSENTÉE AU  
SERVICE DE L'EAU  
-VILLE DE MONTRÉAL-

JANVIER 2023

Regroupement des  
**éco**quartiers

# Table des matières

<b>Le Regroupement des éco-quartiers</b>	<b>2</b>
<b>Historique de la Patrouille bleue</b>	<b>3</b>
<b>La Patrouille bleue 2023</b>	<b>4</b>
Le projet	4
La composition de la Patrouille bleue	5
Le rôle du REQ	6
Le rôle du Service de l'eau	6
Le rôle de l'organisme porteur du programme Éco-quartier et les villes liées	6
Montage financier de la Patrouille bleue	7
<b>Les mandats de la Patrouille bleue 2023</b>	<b>8</b>
Volet 1 : Soutenir les activités de distribution des pommes de douche dans les points de services des Éco-quartiers concernés	8
Volet 2 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable	9
1. Les bonnes pratiques à l'intérieur	9
2. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)	9
Volet 3 : Quoi ne pas jeter à l'égout	9
Mandats de la Patrouille bleue en ville liée	9
<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>10</b>
Répartition des heures de la Patrouille bleue	10
<b>Les formations</b>	<b>11</b>
Formation des coordonnateur.trice.s terrains	11
Formation des membres de la Patrouille bleue	11
<b>Communication et visibilité</b>	<b>11</b>
<b>Reddition de compte et rapport final</b>	<b>12</b>
Modalités de paiement	12
<b>Cas de force majeure</b>	<b>13</b>
<b>Conclusion</b>	<b>13</b>

## Le Regroupement des éco-quartiers

*Mobiliser, sensibiliser, informer*

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif fondé en août 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. La mission du REQ est de fédérer et représenter les organismes mandataires du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal, d'en favoriser le développement et d'en accroître le rayonnement dans le but d'améliorer les milieux de vie des communautés.

Le Regroupement des éco-quartiers est composé des organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental Éco-quartier. Ce regroupement favorise le développement et le rayonnement du programme Éco-quartier de même que la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement.

De plus, le Regroupement des éco-quartiers développe et offre des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie de la population montréalaise et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.





## Historique de la Patrouille bleue

Initiée par le Service de l'eau de la Ville de Montréal en 2010, la Patrouille bleue est coordonnée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ) depuis sa création. La Patrouille bleue a pour mandat de sensibiliser, d'éduquer et d'informer les citoyen.ne.s et de favoriser leur implication en matière de gestion durable et responsable des eaux. Depuis sa création, cette brigade de sensibilisation a abordé plusieurs sujets notamment la gestion des eaux pluviales, la réorientation des gouttières, l'économie d'eau potable à la maison, la protection des cours d'eau, la prévention des refoulements d'égouts, le programme de remplacement des entrées de service en plomb et l'application du règlement 13-023.

Lors des treize éditions précédentes, la Patrouille bleue a permis de rejoindre plus de 81 998 citoyen.ne.s de l'île de Montréal à différents enjeux en lien avec la gestion responsable de l'eau, tout en fournissant une formation et un emploi dans leur domaine d'études à une centaine de jeunes adultes. Par ailleurs, le projet de la Patrouille bleue a été au cours des dernières années un véhicule important pour des projets pilotes de mobilisation citoyenne, tel que des initiatives de distribution de pommes de douches, ou de rallonges de gouttières.



## La Patrouille bleue 2023

Le REQ coordonne depuis plus d'une dizaine d'années la Patrouille bleue, en partenariat avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal. Pour l'année 2023, la Patrouille bleue retournera à ses premières orientations et sera axée sur la sensibilisation des citoyen.ne.s de l'île de Montréal en lien avec une gestion responsable de l'eau.

Le Regroupement des éco-quartiers sollicite une contribution financière de **48 958,34\$** pour la Patrouille bleue 2023. Cette contribution financière permettra de mettre en place des activités de sensibilisation en faveur de la gestion responsable de l'eau destinée à la population Montréalaises.

### Le projet

Le Regroupement des éco-quartiers s'engage à mettre en place et coordonner la 14e édition de la Patrouille bleue, composée de 14 agent.e.s de sensibilisation, répartis dans 10 arrondissements et 1 ville liée. Ce seront les organismes porteurs du programme Éco-quartier qui seront responsables des agent.e.s sur le terrain.

Les membres de la Patrouille bleue travailleront un total de 1 680 heures, du 1er au 26 mai 2023 inclusivement, avant de rejoindre les rangs de la Patrouille verte comme agent.e.s de sensibilisation environnementale à partir du 29 mai 2023. Dans le cadre de leur mandat au sein de la Patrouille bleue, les agent.e.s de sensibilisation seront rémunérés à un taux horaire de 17,25\$/heure. En 2023, la configuration du calendrier du mois de mai nous permet de répartir le travail sur quatre semaines complètes, ce qui offre la possibilité de créer des postes de patrouilleur.euse.s bleu.e.s à 30 heures par semaine, à raison de 120 heures par patrouilleur.euse.



## La composition de la Patrouille bleue

Les membres de la Patrouille bleue seront principalement recrutés parmi les universités montréalaises et les participant.e.s des éditions précédentes des patrouilles de sensibilisation du REQ. Leur mandat durera quatre semaines, ou l'équivalent de 120 heures, travaillées entre le 1er et le 26 mai 2023 inclusivement. Les 14 agent.e.s de sensibilisation seront répartis dans les 10 arrondissements et 1 ville liée.

Tableau 1. Composition de la Patrouille bleue 2023

<b>Répartition prévue des membres de la Patrouille bleue 2023</b>			
<b>Arrondissements</b>	<b>Responsable des PB</b>	<b>Nombre de PB</b>	<b>Heures de patrouille</b>
<b>Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</b>	<b>Éco-quartier CDN</b>	1	120
<b>Lachine</b>	<b>Éco-quartier Lachine</b>	1	120
<b>Le Sud-Ouest</b>	<b>Éco-quartier Le Sud-Ouest</b>	1	120
<b>Montréal-Nord</b>	<b>Éco-quartier Montréal-Nord</b>	1	120
<b>Pierrefonds-Roxboro</b>	<b>Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro</b>	1	120
<b>Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles</b>	<b>Éco de la Pointe-aux-Prairies</b>	2	240
<b>Saint-Laurent</b>	<b>Éco-quartier Saint-Laurent</b>	1	120
<b>Saint-Léonard</b>	<b>Éco-quartier Saint-Léonard</b>	1	120
<b>Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</b>	<b>Éco-quartier de VSMPE</b>	1	120
<b>Ville-Marie</b>	<b>Éco-quartier de Saint-Jacques et de Sainte-Marie</b>	2	240
<b>Villes liées</b>	<b>Responsable des PB</b>	<b>Nombre de PB</b>	<b>Heures de patrouille</b>
<b>Beaconsfield</b>	<b>Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro/Ville de Beaconsfield</b>	2	240
<b>Total</b>	<b>10 EQ dans 10 arrondissements 1 ville liée</b>	<b>14</b>	<b>1 680</b>

## **Le rôle du REQ**

Le REQ est l'organisme responsable du projet, il détient un rôle de gestion et de coordination. Comme responsabilité, il doit entre autres démarcher les organismes porteurs du programme Éco-quartier et les villes liées concernées, participer à l'embauche des membres de la Patrouille, veiller à leur encadrement et à leur formation. Enfin, il sera chargé de colliger la reddition de comptes et de rédiger le rapport final du projet.

## **Le rôle du Service de l'eau**

Le Service de l'eau est entre autres responsable de déterminer et de créer les différents mandats, ainsi que les objectifs de sensibilisation. Également, le Service de l'eau détient le rôle d'élaborer et d'assurer la formation aux patrouilleur.euse.s bleu.e.s, ce qui englobe les informations théoriques et pratiques.

Le matériel de communication qui accompagnera le travail de sensibilisation des membres de la Patrouille bleue sera composé d'accroche-portes, de dépliants informatifs, de sabliers et d'affiches pour les kiosques. Tout le matériel de communication en lien avec les mandats de la Patrouille bleue sera réalisé et fourni par le Service de l'eau de la Ville de Montréal.

## **Le rôle de l'organisme porteur du programme Éco-quartier et les villes liées**

Les organismes porteurs du programme Éco-quartier et les villes liées, partenaires du projet, sont des collaborateurs essentiels et primordiaux au bon fonctionnement de la Patrouille bleue. Ils ont comme rôles et responsabilités de réaliser localement la coordination et l'encadrement des agent.e.s de sensibilisation assignés à leur territoire. Sans oublier de mentionner leur implication dans le recrutement des membres de la Patrouille bleue.

## Montage financier de la Patrouille bleue

La contribution financière demandée par le Regroupement des éco-quartiers pour le projet de Patrouille de sensibilisation, en fonction d'un taux horaire à 17,25\$/heure pour 14 agent.e.s de sensibilisation pendant 4 semaines au mois de mai.

Tableau 2. Montage financier de la Patrouille bleue 2023

<b>Budget de la Patrouille bleue 2023</b>		
<b>1. Ressources humaines</b>	14 patrouilleur.euse.s bleu.e.s à 30 heures/semaine à un taux horaire de 17,25\$/heure pendant 4 semaines et les charges sociales	<b>33 906,60\$</b>
<b>2. Outils de travail</b>	Uniformes (Chandails et casquettes)	<b>715,00 \$</b>
	Matériel de protection individuel	<b>200,00 \$</b>
<b>3. Administration</b>	Frais de gestion, de planification et de supervision	<b>6 750,87 \$</b>
	Frais de gestion forfaitaire EQ Pierrefonds-Roxboro	<b>1 000,00 \$</b>
<b>4. Général</b>	<b>Sous-total</b>	<b>42 572,47\$</b>
	Frais d'administration (15 %)	<b>6 385,87\$</b>
<b>Total</b>		<b>48 958,34 \$</b>

## Les mandats de la Patrouille bleue 2023

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	Heures
Nombres d'heures totales	1 680
Heures à réaliser par PV	120
Volet de sensibilisation	Objectifs
Volet 1: Produits économiseurs d'eau	-
Volet 2: Économie d'eau potable	1 250
Volet 3: Respect des égouts	1 250
<b>Total des personnes à joindre</b>	<b>2 500</b>
Outils de communication	Pommes de douches à débit réduit
	Trousses d'économie d'eau
	Pastille de détection de fuites
	Sablier
	Dépliant sur le règlement 13-023
	Affichette matières proscrites à l'égout

### Volet 1 : Soutenir les activités de distribution des pommes de douche dans les points de services des Éco-quartiers concernés

Ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousse complètes) et sur la problématique des fuites à la maison lors des kiosques et des rencontres avec les citoyen.ne.s.

Depuis 4 ans, les organismes porteurs du programme Éco-quartier distribuent des pommes de douche et des trousse de produits économiseurs d'eau dans différents secteurs de la Ville, grâce à un programme d'économie d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec. Ce programme a pris fin en 2022, mais les inventaires montrent qu'il reste plus de 1 700 pommes de douches et plus de 800 trousse répartis dans différents éco-quartiers. Les patrouilleur.eus.e.s auront donc comme tâche d'offrir aux résident.e.s de se procurer gratuitement des pommes de douche ou trousse et appuieront les organismes porteurs du programme Éco-quartiers lors des journées de distribution. L'objectif étant d'écouler tous les inventaires d'ici la fin de l'été 2023.

## Volet 2 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Ce volet vise à sensibiliser la population sur les bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison ainsi que sur les exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau en particulier auprès des résident.e.s qui contreviennent à la réglementation. Les patrouilleur.euse.s seront formés pour sensibiliser sur 2 points.

### 1. Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les patrouilleur.euse.s expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la Patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes ainsi que des sabliers pour inciter à limiter le temps passé sous la douche.

### 2. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résident.e.s à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

## Volet 3 : Quoi ne pas jeter à l'égout

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Une affichette serait distribuée à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleur.euse.s feraient aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

## Mandats de la Patrouille bleue en ville liée

Dans la situation de la ville liée participante au projet de la Patrouille bleue, la sélection des thématiques abordés par les patrouilleur.euse.s. bleue.e.s est déterminée par l'administration de la ville de Beaconsfield. mais ces dernières auront tous un lien avec la gestion responsable de l'eau, ce qui inclut l'eau potable et l'eau pluviale. Par contre, le mandat du Service de l'eau de la Ville de Montréal abordant le respect des égouts, [Quoi ne pas jeter à l'égout](#), devra être intégré au mandat des patrouilleur.euse.s bleu.e.s en ville liée.

## Indicateurs de suivi

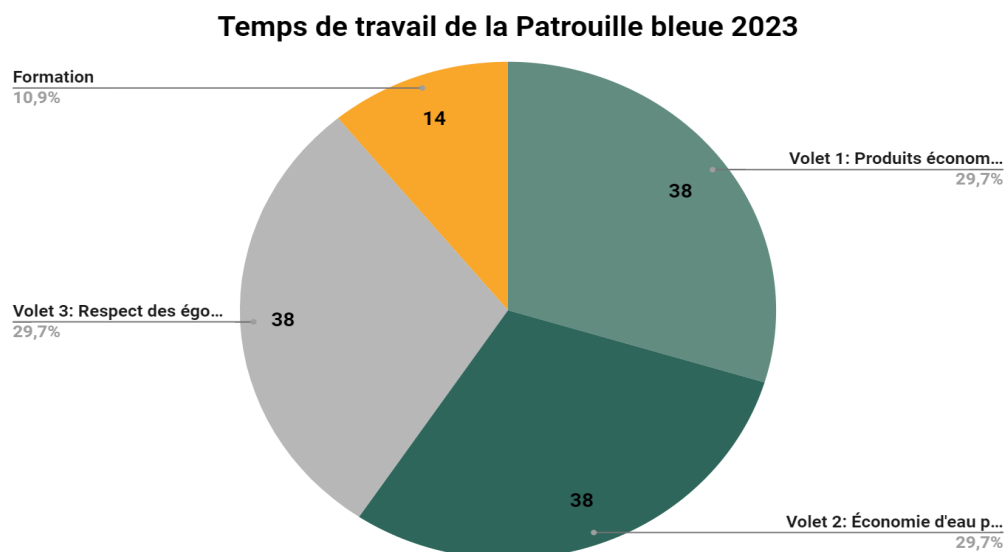
Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille bleue de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention. Voici les principales informations qui y seront compilées :

Tableau x. Indicateurs de suivi des efforts de sensibilisation des membres de la Patrouille bleue

Indicateurs de suivi		
Enjeux	Activités	Données colligées
<b>1. Distribution gratuite des produits économiseurs d'eau</b>	Animation, Distribution/Patrouille, Kiosque, Porte-à-porte, Questionnaire	Nombre de pommes de douches distribuées, Nombre de trousse d'économie d'eau distribuées, Nombre de kiosques, Nombre de personnes sensibilisées
<b>2. Économie d'eau potable</b> 2.1 Les bonnes pratiques à l'intérieur		Nombre de personnes sensibilisées, Nombre de pastilles et de sabliers distribués
2.2 Réglementation 13-023 (Arrosage)		Nombre de personnes sensibilisées, Infractions constatées (type, nombre, lieu), Nombre de dépliants distribués
<b>3. Respect des égouts</b>		Nombre de personnes sensibilisées, Nombre d'affichette distribuée, types de lieux visités

## Répartition des heures de la Patrouille bleue

Au cours de la période d'activité de la Patrouille bleue 2023, le temps de travail des membres de la Patrouille bleue sera divisé en quatre catégories.





## Les formations

Dans le cadre de la préparation, de la planification, de la coordination et de la réalisation de la 14e édition de la Patrouille bleue, le REQ s'engage à organiser deux formations distinctes pour les différents publics cibles du projet, soit les coordinateur.trices terrains et les agent.e.s de sensibilisation environnementale. Ces formations ont comme objectif de présenter les thématiques, les volets, les objectifs et les outils de travail à tous les acteurs du projet nécessaires à la réalisation de leurs activités.

### Formation des coordonnateur.trice.s terrains

Avant le début des activités, le REQ organisera une formation d'une demi-journée avec tous les responsables dans les villes liées, les coordonnateur.trice.s qui travaillent au sein du programme Éco-quartier chargés d'encadrer localement le travail des membres de la Patrouille bleue. Cette formation a comme rôle d'aiguiller les acteurs terrains pour la supervision des membres de la Patrouille bleue qu'ils auront à assurer au cours du mois de mai 2023.

### Formation des membres de la Patrouille bleue

La formation des membres de la Patrouille bleue sera effectuée sur deux jours consécutifs en début de mandat, afin de s'assurer que ces derniers auront tous les outils nécessaires sur le terrain. La première journée de formation, le lundi 1er mai 2023, présentera les bases de la gestion durable de l'eau à Montréal, les thématiques et les objectifs des mandats de la Patrouille bleue 2023, ainsi que de les familiariser avec des techniques de sensibilisation.

La deuxième demi-journée de formation, le mardi 2 mai 2023, sera consacrée aux outils de travail des patrouilleur.euse.s bleu.e.s et offrira notamment des ateliers dynamiques visant à favoriser l'appropriation des thématiques de sensibilisation et le sentiment d'appartenance à un groupe. Cette deuxième journée de formation se terminera par la distribution des outils de travail aux agent.e.s de sensibilisation avant qu'ils et elles se dirigent vers leur territoire respectifs.

## Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille bleue, le Regroupement des éco-quartiers communiquera les efforts et les résultats de cette brigade de sensibilisation sur l'eau. Grâce à ces réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn), le REQ pourra faire la promotion de la Patrouille bleue via différentes publications ayant comme thèmes les mandats, les rôles, la réalité des agent.e.s de sensibilisation, ainsi que des photos. De plus, le REQ affichera sur son site Internet toutes les informations en lien avec la Patrouille bleue, ce qui inclura une mention du partenariat avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal.

Lors du lancement de la 14e édition de la Patrouille bleue, le REQ produira et publiera un communiqué de presse. Par ailleurs, le REQ souhaiterait adjoindre au communiqué de presse

une citation d'élue.s dont les champs d'action gravitent autour de la gestion de l'eau ou de l'environnement.

Les uniformes de la Patrouille bleue sont aussi un outil important de visibilité. Ces uniformes de couleurs vibrantes permettent aux citoyen.ne.s de l'île de Montréal d'identifier rapidement les agent.e.s de sensibilisation environnementale de la Patrouille bleue et pour ces derniers d'initier une conversation. D'ailleurs comme les années précédentes, le logo de la Ville de Montréal sera présent sur les chandails officiels de la Patrouille bleue.

## Reddition de compte et rapport final

Le REQ s'engage à remettre dans les 90 jours suivant la fin des activités des membres de la Patrouille bleue un rapport d'activité des réalisations effectuées, menant au 22 septembre 2023. Ce rapport final comprend une description des activités effectuées, le nombre de personnes sensibilisées par la Patrouille en fonction des thématiques et des différents volets, un suivi des objectifs fixés et une cartographie des activités.

En terminant, le REQ tiendra deux rencontres post-mortem au début du mois d'octobre, la première avec les coordonnateur.trice.s de la Patrouille bleue qui travaillent pour le programme Éco-quartier et les villes liées. Tandis que la seconde sera avec un.e représentant.e du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Bénéfiques et enrichissantes, ces rencontres permettent de faire le point sur les bons coups de l'édition 2023 et de discuter des principales recommandations pour commencer à brosser le portrait de l'édition suivante.

## Modalités de paiement

Le Regroupement des éco-quartiers suggère d'organiser le paiement de la contribution financière par le Service de l'eau en deux versements distincts. Les versements sont prévus en fonction du début et de la fin de la Patrouille bleue 2023.

1. Le premier versement, d'une valeur de 90% de l'entente (**44 062,51 \$**), sera transmis par le Service de l'eau à la signature de la convention du service et sur présentation de la première facture du REQ.
2. Le deuxième versement, d'une valeur de 10% de l'entente (**4 895,83 \$**), sera transmis à la remise du rapport final du projet (remis au plus tard le 22 septembre 2023) et sur présentation de la deuxième facture du REQ.

## Cas de force majeure

À l'heure actuelle, le REQ et les autorités en santé publique sont dans l'incapacité de prédire le contexte sanitaire du printemps 2023. Si la situation venait à ne pas permettre le déploiement de la Patrouille bleue tel que présenté dans le présent document, le REQ se garde le droit de modifier la formule du projet pour que les mesures sanitaires en vigueur soient respectées. Dans un tel cas, un addenda serait alors rédigé, de concert avec un.e représentant.e du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Les engagements convenus dans l'addenda rectifieront ceux convenus dans la présente demande de contribution financière et auraient préséance sur ces derniers.

Si le projet de la Patrouille bleue venait à être annulée en raison du contexte sanitaire imposé par la COVID-19 (ou autres imprévus hors de notre contrôle) et des mesures de santé publique émises par les autorités à cet égard, des compensations financières seraient demandées par le REQ au Service de l'eau de la Ville de Montréal. Cette compensation financière de 10 % du financement prévu permettra de couvrir les frais de gestion et de planification préalables à la mise en œuvre du projet encourus par le REQ (planification du projet etc.).

## Conclusion

La réalisation de la 14<sup>e</sup> édition de la Patrouille bleue repose sur la contribution financière du Service de l'eau de la Ville de Montréal. La contribution de la Ville de Montréal d'une valeur de **48 958,34 \$** est essentielle et assure la présence et la rémunération de 14 agent.e.s de sensibilisation sur l'île de Montréal au cours du mois de mai 2023. Le projet de la Patrouille bleue est un outil essentiel et capital pour une gestion et une consommation durable et pérenne de l'eau sur l'île de Montréal, tout en promouvant l'implication citoyenne à ces enjeux.

---

Pour plus d'informations, contactez Alice Herischi chargée de projets responsable de la Patrouille bleue, au [alice@eco-quartiers.org](mailto:alice@eco-quartiers.org) ou au 514-507-5401, poste 102.

**Dossier # : 1224329001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 48 959 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2023 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1224329001\_DSP Info\_Comptable.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-07

Pierre BLANCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-6714

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1239632001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Approuver une contribution financière de 70 000\$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Centre de conservation et de documentation pour les arts numériques à la Société des arts technologiques (SAT) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

- 1) d'approuver la contribution financière de 70 000\$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Centre de conservation et de documentation pour les arts numériques à la Société des arts technologiques (SAT);
- 2) d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-03-13 12:08

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239632001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Approuver une contribution financière de 70 000\$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Centre de conservation et de documentation pour les arts numériques à la Société des arts technologiques (SAT) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Fondée en 1996, la Société des arts technologiques (SAT) est un organisme à but non lucratif dédié au développement et au soutien de la culture numérique via des activités de recherche, de diffusion, de formation et de création. En 2019/2020, la SAT a accueilli plus de 60 000 spectateurs et visiteurs, produit ou co-produit plus de 500 représentations artistiques et organisé des visites pour près de 125 délégations internationales. La SAT a adopté un plan stratégique triennal de 2020 à 2023 autour de sept axes:

1. Propulser la création / l'innovation et accroître l'offre culturelle;
2. Exporter le modèle de la SAT au niveau national et à l'international;
3. Valoriser les résultats de la recherche du Métalab et augmenter les cas d'usages applicatifs;
4. Accroître l'offre des produits et services, tout en incluant les opportunités croisées (interdépartementales);
5. Renforcer ses communications et sa visibilité;
6. Maintenir un édifice phare au coeur du Quartier des spectacles : Vitrine de l'excellence et de l'avant-garde québécoise à l'ère du numérique;
7. Renforcer les équipes et assurer la pérennité.

À la veille de la mise à niveau de ses équipements dans le cadre d'un grand chantier sur le maintien de ses actifs, l'équipe de la SAT travaille sur un projet pour améliorer la conservation, la préservation et la documentation des œuvres et logiciels créés depuis sa fondation. La SAT aimerait jouer ce rôle fédérateur pour le milieu en devenant un Centre de

conservation et de documentation pour les arts numériques.

L'organisme a déposé une demande de soutien financier à la Ville de Montréal et au Ministère de la Culture et des Communications afin de réaliser une étude de faisabilité pour évaluer le potentiel et les paramètres d'une telle initiative structurante.

Il est proposé d'approuver un projet de convention afin de verser, en accord avec le Ministère de la Culture et des Communications, une somme de 70 000 \$ pour la réalisation de cette étude.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1266 : Adoption - Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle

CM18 0657 Accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 750 000 \$, sur une période de trois 7ans, à la Société des arts technologiques, pour la réalisation du Projet «Partenaire du développement économique de Montréal» / Approuver un projet de convention à cet effet

CG21 0536 : Accorder deux soutiens financiers non récurrents totalisant 750 000 \$ à la S.A.T. Société des arts technologiques pour la réalisation d'activités structurantes et la mise à niveau de ses équipements / Approuver deux projets de conventions à cet effet

### **DESCRIPTION**

La SAT a déposé une demande de soutien financier dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2021-2024 pour réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un Centre de conservation et de documentation pour les arts numériques à la SAT. Mémoire vivante des arts numérique, ce centre aurait comme mission :

- La conservation d'œuvres numériques
- La formation des acteurs de l'écosystème numérique pour favoriser l'adoption de bonnes pratiques
- La diffusion de ce patrimoine

Afin d'évaluer le potentiel et les paramètres d'un projet tel qu'un centre de conservation et de documentation pour les arts numériques, une étude de faisabilité est indiquée.

Cette étude a comme objectifs de:

- Actualiser les outils existants pour que les normes répondent aux nouveaux enjeux du secteur et de l'évolution des technologies;
- Faire une veille internationale pour répertorier les bonnes pratiques et nous aiguiller dans cette démarche;
- Faire un état des lieux des acteurs et leurs types d'expertises présents à Montréal et/ou au Québec en matière d'archivage, documentation et conservation;
- Sonder et analyser les besoins du secteur;
- Quantifier l'ampleur de cette démarche : le nombres d'oeuvres que cela représente à l'échelle du Québec;
- Rédiger une ébauche d'un guide de conservation des oeuvres numériques et de

- leurs lecteurs, émulateurs, etc;
- Évaluer les coûts financier de cette démarche;
- Mesurer l'impact sur le secteur;
- Réaliser un calendrier prévisionnel de la mise sur pied du Centre de conservation et de documentation pour les arts numériques à la SAT;
- Répertorier les meilleures pratiques de conservation en arts numérique

## JUSTIFICATION

La SAT a développé une expertise considérable constituant un patrimoine artistique, culturel et scientifique très riche et dense. À titre de pionnier des arts numériques, il est primordial pour l'organisme de conserver ce patrimoine. Les archives de la SAT représentent un véritable pan de l'histoire et de l'évolution des arts numériques du Québec. C'est une collection qui renferme près de 250 œuvres de 150 artistes différents. Le manque de structuration des pratiques actuelles d'archivage numérique exacerbe les défis technologiques de conservation de ce patrimoine: renouvellement constant des formats numériques, obsolescence des outils de création et enjeux de licence, entre autres. En évaluant la possibilité de faire un Centre de conservation et de documentation des arts numériques, la SAT reconnaît que ces enjeux de préservation sont communs à l'ensemble de l'écosystème montréalais des arts numériques et des industries créatives. Cette initiative répond à un défi sectoriel qui nécessite la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème, la création de procédures concrètes, la formation et la mutualisation des ressources. Cette démarche portée par la SAT vise à regrouper l'écosystème des arts numériques afin de sauvegarder un grand pan d'œuvres produites dans les dernières années.

L'étude de faisabilité permettra de définir les conditions nécessaires pour que les différentes collections soient consultables en ligne et sur place. Ce riche patrimoine culturel numérique sera accessible au grand public, aux nouvelles générations d'artistes ainsi qu'aux chercheurs et innovateurs du secteur de la créativité numérique.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 70 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale no 21 - 048 Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

La dépense de 70 000\$ est subventionnée à 35 000\$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par la recommandation de crédit 21-02.03.02.00-0050, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 35 000\$.

Contributions financières des 5 dernières années accordées à l'organisme:

	2018	2019	2020	2021	2022
Conseil des arts de Montréal	30 000 \$	37 200 \$	45 800 \$	42 000 \$	38 000 \$
Culture	29 800 \$	44 700 \$			
Développement économique	225 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	200 000 \$	400 000 \$
Ville-Marie	53 667 \$	64 805 \$		20 000 \$	10 000 \$



TOTAUX	338 467 \$	396 705 \$	295 800 \$	262 000 \$	448 000 \$
--------	------------	------------	------------	------------	------------

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en contribuant aux priorités suivantes de l'orientation 4:

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par son soutien, cette entente permet de:

- de faciliter l'accès au patrimoine des arts numériques pour la relève de l'écosystème de la créativité numérique (artistes, industries culturelles, créateurs et travailleurs culturels) ;
- démocratiser l'accès aux arts numériques en rendant son patrimoine accessible pour le grand public ;
- de développer une expertise innovante unique qui répond à un besoin sectoriel (documentation et conservation du patrimoine culturel numérique) en plein essor, soit le secteur de la créativité et des arts numériques ;
- d'assurer la pérennité du patrimoine numérique des industries créatives et culturelles montréalaises;

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet réalisé dans le cadre de cette entente doit se conformer au protocole de visibilité de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 tel que décrit à l'annexe 2 de la convention jointe au sommaire décisionnel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Hiver 2023: Appel d'offres, confirmation des parties prenantes, rencontre de démarrage avec le comité avisé et établissement d'un plan d'action détaillé.

Printemps: 2023 Entrevue avec les experts, veille et analyse des comparables.

Été 2023: Rédaction et émission des recommandations sur les besoins du milieu.

Automne 2023: Publication de l'étude et planification des prochaines étapes pour la mise en place de cette initiative.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-617-9122  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-02

Geneviève PICHET  
Directrice

**Tél :** 514-872-8562  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET  
Directrice

**Tél :** 514-872-8562  
**Approuvé le :** 2023-03-10

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2023-03-10

# Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : **1239632001**

Unité administrative responsable : **SERVICE DE LA CULTURE**

Projet : **ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE CONSERVATION ET DE DOCUMENTATION POUR LES ARTS NUMÉRIQUES**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  La réalisation de l'étude de faisabilité vise à établir les paramètres pour la création d'un centre de conservation et de documentation des arts numériques qui a comme objectifs : <ul style="list-style-type: none"><li>- de faciliter l'accès au patrimoine des arts numériques pour la relève l'écosystème de la créativité numérique (artistes, industries culturelles, créateurs et travailleurs culturels) ;</li><li>- de développer une expertise innovante unique qui répond à un besoin sectoriel (documentation et conservation du patrimoine culturel numérique) en plein essor, soit le secteur de la créativité et des arts numériques ;</li><li>- d'assurer la pérennité du patrimoine numérique des industries créatives et culturelles montréalaises.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **S.A.T. SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le C.P. 1083 Succursale Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1C2, agissant et représentée par Jenny Thibault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 139479745 RT  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017235130  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 139479745-RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de développer la créativité numérique, les technologies immersives et favoriser leur accessibilité aux différentes communautés;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** le projet de l'Organisme vise à établir les paramètres et les conditions nécessaires à la création d'un centre qui a pour mission de conserver des oeuvres numériques, de former les acteurs de l'écosystème numérique et de diffuser le patrimoine culturel et créatif numérique;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur du service de la culture ou son représentant dûment autorisé.
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute



demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et

faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque

année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### 4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

#### 4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-dix mille dollars (70 000,00 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **quarante-deux mille dollars (42 000,00 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **quatorze mille dollars (14 000,00 \$)**, sur réception des documents prévus à la présente convention;
- un troisième versement au montant de **quatorze mille dollars (14 000,00 \$)**, sur réception des documents prévus et au respect des engagements prévus à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **29 mars 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.



### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), H3A1E9 et tout avis doit être adressé à l'attention Madame Suzanne Sauvage, présidente et cheffe de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

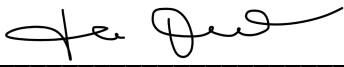
**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..1<sup>e</sup> jour de MARS 2023\_\_

**LA SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES**

Par :  \_\_\_\_\_

Madame Jenny Thibault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE.....).

**1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La SAT aimerait jouer ce rôle fédérateur pour le milieu en devenant **un Centre de conservation et de documentation pour les arts numériques**. Ce projet s'inscrit totalement dans la continuité de son nouveau positionnement, soit de maximiser les initiatives collaboratives et structurantes pour le milieu. De plus, ce projet renforce sa mission première qui est le développement de la création numérique et des technologies immersives ainsi que favoriser leur accessibilité aux différentes communautés.

Véritable maison des arts numériques, la SAT dispose déjà d'un grand espace au centre-ville de Montréal et de plusieurs équipements pour lire les différents formats, lecteurs divers, émulateurs, permettant une préservation active des documents. Le système de gestion actuel des documents permet de traiter les objets numériques de l'ingestion jusqu'à l'accès conformément au modèle fonctionnel ISO-OAIS. Avec les futurs travaux de rénovations, des conditions optimales seront mises en place pour l'archivage de ce type de documents. Un local sera installé au 2e étage qui respectera les normes régissant les conditions ambiantes d'entreposage et de préservation pour les documents imprimés, numériques et analogues. Des activités de formation pourraient également être organisées sur les bonnes pratiques archivistiques via notre offre de formation.

Ce local accueillera les archives de la SAT, ainsi que les documents et archives provenant de collaborateurs et d'organisations du milieu. Ceux-ci y seraient conviés à déposer une copie de leurs œuvres sur une base volontaire dans un premier temps.

Les différentes collections rassemblées dans cet espace pourront être consultables en ligne, mais également sur place afin de permettre aux experts comme au grand public de découvrir ce riche patrimoine culturel.

Mémoire vivante des arts numériques, ce centre aurait donc pour mission :

- La conservation d'œuvres numériques;
- La formation des acteurs de l'écosystème numérique pour favoriser l'adoption de bonnes pratiques;
- La diffusion de ce patrimoine.

## 2. DES PARTENAIRES

Plusieurs partenaires ont manifesté leur appui à ce projet en démarrage: Centre Phi, MUTEK, plusieurs entreprises et artistes membres de Xn Québec et de REPAIRE. Des partenaires tels que le CALQ, le MCCQ, la Ville de Montréal ainsi que le CAM nous ont encouragés à développer cette initiative. Des lettres de soutien sont en cours de signature.

Cette initiative s'inscrit aussi en continuité avec la démarche de travail menée par le DOCAM, l'alliance de recherche pour la Documentation et Conservation des Arts Médiatiques. Fondé en 1997 le DOCAM a eu comme mission d'identifier et de mettre en place cinq axes de recherche et de proposer des outils, guides et méthodes ayant comme objectif de contribuer à la préservation du patrimoine des arts médiatiques.

Un chantier mené entre le 2005 et 2010, avec le soutien de la Fondation Langlois, a permis notamment de développer des outils pertinents à partir desquels nous souhaitons débiter notre démarche :

- Un guide de bonnes pratiques en conservation des arts médiatiques
- Un guide de catalogage des collections nouveaux médias

La SAT souhaite s'associer également au Centre Canadien D'Architecture (CCA) dans le cadre de Projet de recherche multidisciplinaire portant le Numérique d'Aujourd'hui et sa préservation. Il y a aussi des liens à faire avec la Société des musées du Québec (SMQ) qui amorce une réflexion similaire concernant la collection d'œuvres interactives des musées.

### 3. CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Afin d'évaluer le potentiel et les paramètres d'un tel projet, une étude de faisabilité serait souhaitable. Cela nous permettrait de:

- Actualiser les outils existants pour que les normes répondent aux nouveaux enjeux du secteur et de l'évolution des technologies;
- Faire une veille internationale pour répertorier les bonnes pratiques et nous aiguiller dans cette démarche;
- Faire un état des lieux des acteurs et leurs types d'expertises présents à Montréal et/ou au Québec en matière d'archivage, documentation et conservation;
- Sonder et analyser les besoins du secteur;
- Quantifier l'ampleur de cette démarche : le nombre d'oeuvres que cela représente à l'échelle du Québec;
- Rédiger une ébauche d'un guide de conservation des oeuvres numériques et de leurs lecteurs, émulateurs, etc;
- Évaluer les coûts financiers de cette démarche;
- Mesurer l'impact sur le secteur;
- Réaliser un calendrier prévisionnel de la mise sur pied du Centre de conservation et de documentation pour les arts numériques à la SAT;
- Répertorier les meilleures pratiques de conservation en arts numériques

### 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

**Février 2023: Décision du comité exécutif.**

**Hiver 2023:** Appel d'offres, confirmation des parties prenantes, rencontre de démarrage avec le comité avisé et établissement d'un plan d'action détaillé.

**Printemps: 2023** Entrevue avec les experts, veille et analyse des comparables.

**Été 2023:** Rédaction et émission des recommandations sur les besoins du milieu.

**Automne 2023:** Publication de l'étude et planification des prochaines étapes pour la mise en place de cette initiative.

## 5. CALENDRIER DES LIVRABLES ET VERSEMENTS

Livrables	Dates	Versements
<p><b>Dépôt d'une demande complète avec les éléments suivants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description détaillée du projet incluant le budget prévisionnel et le calendrier prévisionnel;</li> <li>- Lettres patentes;</li> <li>- Règlements généraux</li> <li>- États financiers des trois dernières années;</li> <li>- Liste des membres du conseil d'administration;</li> <li>- La résolution du CA de l'organisme demandeur autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande;</li> </ul> <p><b>Convention signée</b></p>	<p><b>FÉVRIER - MARS 2023</b></p>	<p><b>42 000,00 \$</b></p>
<p><b>Offre de service détaillée et signée pour la réalisation de l'étude;</b></p> <p><b>Preuve d'acquittement de l'offre de service.</b></p>	<p><b>MARS - JUILLET 2023</b></p>	<p><b>14 000,00 \$</b></p>
<p><b>Rapport final et émission des recommandations sur les besoins du milieu;</b></p> <p><b>Publication de l'étude;</b></p> <p><b>Reddition de comptes avec les éléments suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget réel final mis à jour;</li> <li>- Rapport de l'utilisation de l'aide financière avec présentation des factures;</li> <li>- Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet;</li> </ul>	<p><b>JUILLET - MARS 2024</b></p>	<p><b>14 000,00 \$</b></p>
<p><b>Obligations générales pour la fermeture du projet:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport annuel de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier;</li> <li>- États financiers vérifiés de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier.</li> </ul>		
<p><b>TOTAL</b></p>		<p><b>70 000,00\$</b></p>

## 6. BUDGET

Nous estimons à 70 000\$ le montant requis pour compléter cette étude de faisabilité. Une équipe d'archivistes internes composée de deux personnes ainsi que d'une firme de consultants externes serait sélectionnée via un appel d'offres selon les normes en vigueur.

<b>Ressources SAT dédiées au projet</b>		
Analyse, veille et comparables	500 heures x 40 \$	20 000\$
Recherche techniques	312,5 heures x 40 \$	12 500\$
<b>Ressources spécialisées externes</b>		
Entrevues et analyse	180 heures x 75 \$	13 500\$
Rédaction du rapport et émission des recommandations	180 heures x 75 \$	13 500\$
Sous Total		59 500\$
Coordination _ Administration	15%	10 500\$
TOTAL		70 000\$

## **ANNEXE 2**

### **Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville**

#### **Entente sur le développement culturel de Montréal**

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

#### **1. VISIBILITÉ**

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL\\_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de



communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

**Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.**

- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

### Encadré 1

- Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@montreal.ca](mailto:maireesse@montreal.ca).
- Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : [ministre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mcc.gouv.qc.ca).

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## 2.3 Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca))
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

*De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.*



Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

**Note : il est important que tous les logos aient la même taille.**

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

#### 2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être

situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5 Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

### **Encadré 2**

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## 2.6 Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : [visibilite@mcc.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@mcc.gouv.qc.ca)

**Dossier # : 1239632001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Objet :</b>	Approuver une contribution financière de 70 000\$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Centre de conservation et de documentation pour les arts numériques à la Société des arts technologiques (SAT) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1239632001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-10

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-3752**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1238021003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2023. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ pour le Premier prix du Concours musical international de Montréal 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ainsi qu'un protocole de visibilité;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-03-20 08:29

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238021003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2023. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Fondé à l’initiative des Jeunesses Musicales du Canada en 2002, le Concours musical international de Montréal (CMIM) consacre sa première édition à l’art vocal. Déjà cette année-là, le CMIM réunit les conditions idéales pour se situer au plus haut niveau artistique et s’assurer d’un rayonnement important. Que l’on pense à la notoriété des membres du jury, aux montants des bourses remises et aux engagements proposés aux lauréats, ou encore à la qualité des partenariats artistiques tissés, on peut affirmer que rien n’a été négligé pour atteindre rapidement l’excellence.

Le CMIM est aujourd’hui considéré comme l’une des grandes réalisations artistiques du pays. En dotant la communauté artistique canadienne d’un concours de si haut niveau, les organisateurs affirment du même coup, la richesse de notre milieu culturel et sa capacité d’accueillir un événement d’envergure internationale.

Depuis ses débuts, le Concours permet aux meilleurs jeunes artistes de briller dans les grands lieux de diffusion musicale. Il met également en exergue l’intensité de notre vie artistique, le dynamisme de nos institutions musicales et les valeurs des gouvernements et des entreprises qui soutiennent cette initiative.

S’inscrivant dans la tradition de la musique classique, le CMIM vise à découvrir, à récompenser et à aider les jeunes chanteurs, violonistes et pianistes qui se distinguent par la maîtrise de leur art. Il souhaite ainsi stimuler l’émergence des plus grands jeunes talents du monde entier et favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0428 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de



Montréal pour la remise du Premier prix 2022. Approuver un protocole d'entente à cet effet.  
CE21 0958 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2021. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

CM17 0438 du 24 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 350 000 \$ à Concours musical international de Montréal, soit 50 000 \$ en 2017, 100 000 \$ en 2018, 100 000 \$ en 2019 et 100 000 \$ en 2020 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en 2017 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture pour l'accueil des congressistes de la Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique et un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 100 000 \$ pour les exercices subséquents, soit de 2018 à 2020 inclusivement pour la remise du premier prix et le soutien de la tenue de l'événement.

CM15 0522 du 27 avril 2015 - Accorder un soutien financier total de 90 000 \$ à Concours musical international de Montréal, soit 30 000 \$ en 2015, 30 000 \$ en 2016 et 30 000 \$ en 2017, dans le cadre d'une entente de partenariat.

CE10 1282 du 11 août 2010 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 50 000 \$ au Concours Musical International de Montréal pour l'édition Violon 2010.

CE08 1119 du 11 juin 2008 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 25 000 \$ pour le tenue du Concours Musical International de Montréal pour l'édition Piano 2008.

## DESCRIPTION

Pour la 21e édition du concours, 24 concurrents provenant de 11 pays dont 2 du Canada participeront à l'édition Violon 2023. Ces violonistes, âgés entre 17 et 27 ans, tenteront de se hisser au rang des lauréats. Plus de 160 000 \$ en prix et bourses seront remis aux lauréats et aux gagnants. Le CMIM est fier de contribuer au dynamisme culturel de Montréal et au lancement des carrières de la relève musicale internationale.  
Le concours se déroulera du 22 avril au 4 mai à Montréal.

## JUSTIFICATION

La Ville de Montréal offrira le premier prix en argent de 30 000 \$ au lauréat.  
En remettant une bourse en argent de 30 000 \$ financée par la Ville de Montréal, le CMIM contribue à soutenir directement un artiste de la relève musicale.

En contrepartie de ce financement, le CMIM s'engage à honorer le plan de visibilité offert à la Ville de Montréal dans le protocole d'entente.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de ce dossier, soit 30 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.  
Ci-dessous un tableau résumant les contributions versées par la Ville au CMIM au cours des cinq dernières années.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Contribution du Service de la culture	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Contribution du Conseil des arts de	15 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	33 666 \$	31 799,40 \$

Montréal					
Total	115 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	63 666 \$	61 799,40 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

En référence à la grille en pièce jointe, le CMIM soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif (action 15) et permet le rayonnement de la métropole (action 20).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Concours musical international de Montréal est un événement majeur, qui contribue au rayonnement international de Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le CMIM a adapté son édition 2021, en virtuel, pour maintenir l'événement. La compétition se déroulait uniquement en ligne et était accessible gratuitement, pour tous.

Cela a permis au CMIM de développer un savoir-faire pour la retransmission de l'événement sur le web.

L'édition 2022 qui s'est déroulée en salle, à Montréal, aurait pu être de nouveau une édition virtuelle.

L'édition 2023 est prévue être en présentiel, mais le CMIM pourrait s'ajuster en fonction de l'évolution des mesures sanitaires, le cas échéant.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de la contribution : Suite au comité exécutif et à la signature de la convention 22 avril au 4 mai 2023: Concours musical international de Montréal, en salle.

4 mai 2023 : Cérémonie de remise de prix

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-318-9295  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-13

Marie-Odile MELANÇON  
Chef de division - programmation et diffusion  
par interim

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET  
Directrice

**Tél :** 514-872-8562  
**Approuvé le :** 2023-03-15

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2023-03-19

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238021003

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2023.  
Approuver un protocole d'entente à cet effet.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
<i>L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- le CMIM vise à stimuler l'émergence des jeunes musiciens se destinant à une carrière professionnelle.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Le CMIM vise à favoriser le rayonnement des jeunes musiciens et chanteurs auprès de la communauté artistique internationale tout en rendant la musique classique accessible au plus grand nombre.
- Le CMIM, en accueillant les participants permet de faire rayonner Montréal par sa richesse culturelle, l'ouverture et la chaleur humaine qui caractérisent Montréal et ses communautés. (Les participants habitent notamment dans des familles montréalaises.)

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, agissant et représentée par Christiane LeBlanc, directrice générale et artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

NUMÉRO D'INSCRIPTION T.P.S. : 144 249 182 RT0001  
NUMÉRO D'INSCRIPTION T.V.Q. : 109 004 9174 TQ 0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 144249182 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme vise à stimuler l'émergence des jeunes musiciens se destinant à une carrière professionnelle et à favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale tout en rendant la musique classique accessible au plus grand nombre;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Concours musical international de Montréal (CMIM) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;



**2.6 « Responsable » :** Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice générale et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**



La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le ..1er..<sup>e</sup> jour de .....mars..... 2023

Concours musical international de Montréal

Par :  \_\_\_\_\_  
Christiane LeBlanc, directrice générale et artistique

Cette Convention a été approuvée par le le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE.....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Fondé à l'initiative des Jeunesses Musicales du Canada en 2002, le Concours musical international de Montréal (CMIM) consacre sa première édition à l'art vocal. Déjà cette année-là, le CMIM réunit les conditions idéales pour se situer au plus haut niveau artistique et s'assurer d'un rayonnement aussi vaste qu'exceptionnel. Que l'on pense à la notoriété des membres du jury, aux montants des bourses remises et aux engagements proposés aux lauréats, ou encore à la qualité des partenariats artistiques tissés, on peut affirmer que rien n'a été négligé pour atteindre rapidement l'excellence. Le CMIM est aujourd'hui considéré comme l'une des grandes réalisations artistiques du pays.

Depuis ses débuts, le Concours permet aux meilleurs jeunes artistes de briller dans les grands lieux de diffusion musicale. Il met également en exergue l'intensité de notre vie artistique, le dynamisme de nos institutions musicales et les valeurs des gouvernements et des entreprises qui soutiennent cette initiative.

S'inscrivant dans la tradition de la musique classique, le CMIM vise à découvrir, à récompenser et à aider les jeunes chanteurs, violonistes et pianistes qui se distinguent par la maîtrise de leur art. Il souhaite ainsi stimuler l'émergence des plus grands jeunes talents du monde entier et favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale.

Le Concours musical international de Montréal se concentre sur trois disciplines, soit le chant, le violon et le piano. Se succédant tour à tour, chacune de ces disciplines est au programme en alternance sur un cycle de trois ans.

Pour l'édition 2023, la 21<sup>e</sup> édition du concours, découvrez les 24 concurrents provenant de 11 pays dont 2 du Canada qui forment la nouvelle génération de virtuoses qui participeront à l'édition Violon 2023. Ces violonistes, âgés entre 17 et 27 ans, tenteront de se hisser au rang des lauréats. Plus de 160 000 \$ en prix et bourses seront remis aux lauréats et aux gagnants de l'édition Violon 2023. Le CMIM est fier de contribuer au dynamisme culturel de Montréal et au lancement des carrières de la relève musicale internationale.

Le concours se déroulera du 22 avril au 4 mai à Montréal.

## **ANNEXE 2**

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**[Le PDF du protocole de visibilité sera joint à la convention qui sera enregistrée en PDF suite à la signature de l'organisme. Voir le protocole de visibilité en pièce jointe de l'envoi de la convention.]**

## ANNEXE

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les



communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

# Complément au Protocole de visibilité

**Directives sur l'application  
du logo dans un contexte  
de partenariat en conformité  
avec les normes graphiques  
de la Ville de Montréal**

Entrée en vigueur : décembre 2021



# Table des matières

<b>Une collaboration gagnante .....</b>	<b>3</b>
<b>Le logo de la Ville de Montréal : l'image qui nous représente.....</b>	<b>4</b>
<b>Autres versions possibles du logo .....</b>	<b>5</b>
Sur un fond clair.....	5
Sur un fond foncé.....	5
<b>Erreurs à éviter.....</b>	<b>6</b>
<b>Zone protégée, dimension minimale et mention.....</b>	<b>7</b>
Zone protégée .....	7
Format de reproduction minimal .....	7
Utilisation d'une mention au lieu du logo .....	7
<b>Positionnement des logos dans un contexte de partenariat .....</b>	<b>8</b>
Représentation équitable .....	8
Taille des logos .....	8
Hiérarchisation .....	8
Ordre de préséance .....	9
Instances gouvernementales et partenaires de la Ville .....	9
Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM).....	10
Présence de partenaires privés ou de nombreux partenaires .....	10
Disposition verticale des logos.....	10
Proportion des logos .....	10
Support imprimé.....	10
Support numérique.....	10
<b>Exemples d'application verticale des logos .....</b>	<b>11</b>
Cas 1 : Présence d'un présentateur officiel et de plusieurs niveaux de partenariat .....	11
Cas 2 : Ville de Montréal en tant que partenaire principal .....	11
<b>Exemples d'application horizontale des logos.....</b>	<b>12</b>
Cas 1 : Positionnement sur quelques lignes.....	12
Cas 2 : Positionnement sur une seule ligne.....	12
Cas 3 : Positionnement sur un site Web si la Ville est l'un des principaux partenaires .....	12
<b>Lignes directrices selon le type de communication .....</b>	<b>13</b>
<b>Ressources utiles.....</b>	<b>14</b>
Ville de Montréal .....	14
Service de l'expérience citoyenne et des communications.....	14
Arrondissement .....	14
Programmes d'identification visuelle de certains partenaires .....	14
Gouvernement du Canada.....	14
Gouvernement du Québec .....	14
Gouvernement du Québec et Ville de Montréal – Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM).....	14

# Une collaboration gagnante

La Ville de Montréal est fière de soutenir chaque année des centaines d'organismes qui offrent une grande variété de services et d'activités à la population montréalaise. Ces partenariats sont essentiels pour rehausser la qualité de vie et créer un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le Complément au Protocole de visibilité précise la façon de procéder pour identifier clairement ces partenariats, notamment au moyen du logo de la Ville de Montréal. Ce logo est beaucoup plus qu'un simple élément graphique : il est le symbole de l'identité et de la réputation de la Ville. C'est pourquoi nous demandons que les organismes partenaires s'engagent à :

- utiliser le logo de la Ville de Montréal et les mentions du partenariat selon les directives définies dans ce document et à l'annexe « Protocole de visibilité » jointe à l'entente conclue avec la Ville.
- diffuser sur les réseaux sociaux une publication consacrée exclusivement à la reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal en s'assurant d'inclure l'une des mentions définies au Protocole ou dans le Complément, le cas échéant – les publications sur les réseaux sociaux n'ont pas à être approuvées par la Ville.
- faire approuver tous les autres outils de communication sur lesquels apparaîtra le logo de la Ville de Montréal ou une mention, avant leur production ou leur diffusion, qu'ils soient sur un support imprimé, numérique ou électronique, tels que :
  - un communiqué de presse
  - une affiche, une annonce ou une bannière publicitaire
  - un programme ou un dépliant
  - un site Web ou une vidéo
  - une invitation, un blogue ou une infolettre
  - un panneau de remerciement des partenaires
  - un écran d'information dans les installations et les bâtiments de la Ville, tels que les complexes et les terrains sportifs, les bibliothèques, et les parcs-nature

En respectant ces engagements, les organismes améliorent leurs communications ainsi que celles de la Ville de Montréal et contribuent à :

- établir clairement le soutien de la Ville de Montréal envers ses partenaires
- accélérer le processus de production et d'approbation
- éviter des erreurs qui pourraient s'avérer coûteuses
- renforcer l'image de marque de la Ville de Montréal

Pour toute question sur le Complément au Protocole de visibilité, pour obtenir le logo de la Ville de Montréal ou pour faire approuver des outils de communication, veuillez écrire à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

---

# Le logo de la Ville de Montréal : l'image qui nous représente

La signature graphique de la Ville de Montréal a été conçue pour souligner le riche héritage, le caractère unique et les valeurs fondamentales de la métropole.

- Inspiré par les armoiries de la Ville de Montréal, le logo représente une fleur dont les quatre pétales forment une interprétation graphique des initiales V et M.
- Au centre, un croisement rappelle que Montréal se trouve à l'intersection de différentes voies de communication et de civilisation.
- Les quatre cœurs créés par le jeu des lignes représentent l'attachement de la population montréalaise à leur ville.
- La ligne ondoiyante qui encercle l'ensemble stylisé rappelle que Montréal est une île; la forme à la fois végétale et aquatique exprime la richesse de l'environnement naturel et le souci qu'a la population de le préserver.

# Montréal

**Le logo est constitué de deux éléments indissociables, soit « Montréal » et la rosace.**

La rosace est en rouge et la mention « Montréal » est en noir.

**Couleur rouge de la rosace :**

PMS 032

CMJN : C-0, M-9, J-87, N-0

RVB : R-224, V-0, B-0

HEX : # e00000



---

# Autres versions possibles du logo

## Sur un fond clair

Lorsque le fond est blanc ou très pâle ou qu'il s'agit d'un fond photographique relativement neutre, le logo de la Ville de Montréal doit être présenté dans les couleurs officielles.



Il est également possible de lui substituer la version noire, par exemple si le processus d'impression est en noir et blanc ou en noir et une couleur (autre que le rouge), ou encore si le fond est clair, mais trop chargé pour qu'on y distingue le logo en couleur.



## Sur un fond foncé

Le logo en blanc (ou en renversé) doit être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou trop chargé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur ou en noir. Assurez-vous de créer le logo en renversé à partir d'un bloc.



# Erreurs à éviter

Veillez à utiliser le fichier-maître contenant les différentes versions officielles du logo de la Ville de Montréal. Pour savoir comment l'obtenir, veuillez consulter la section « Ressources utiles ».

## À ne pas faire :

Inverser les couleurs



Modifier les couleurs



Utiliser la version en couleur sur un fond trop foncé ou peu contrasté



Utiliser la version inversée sur un fond trop pâle ou trop chargé



Modifier la police du logo



Modifier la police du logo



Ajouter de l'effet (ombre, estampage, etc.)



Ajouter un élément graphique ou du texte dans la zone protégée



# Zone protégée, dimension minimale et mention

Que vous utilisiez le logo en couleur, en noir ou en renversé, les directives en matière de zone protégée et de dimension minimale s'appliquent, et ce, quel que soit le support utilisé.

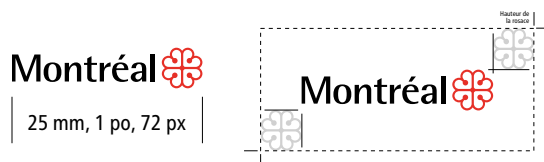
## Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer dégagé autour du logo afin de maximiser la visibilité de ce dernier et de le distinguer des éléments avoisinants. Cet espace correspond à la hauteur de la rosace.



## Format de reproduction minimal

Afin de s'assurer que le logo demeure lisible même lorsque sa dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce (2,5 cm).



## Utilisation d'une mention au lieu du logo

Si l'espace est **insuffisant** pour accueillir le logo dans le format minimal ou s'il est **impossible** d'intégrer le logo, par exemple sur une communication écrite (communiqué de presse, publication sur les réseaux sociaux, etc.) :

- l'organisme partenaire doit inclure l'une des mentions définies dans le Protocole de visibilité.
- si aucune mention n'est définie dans le Protocole, l'une des mentions suivantes devrait être utilisée, selon la nature de l'entente :
  - « **Réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal.** »
  - « **Réalisé avec la contribution financière de la Ville de Montréal.** »
  - « **Réalisé (ou offert) en collaboration avec la Ville de Montréal.** »



# Positionnement des logos dans un contexte de partenariat

Il existe deux principes importants à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

## Représentation équitable

### Taille des logos

Si la Ville de Montréal est le partenaire principal du projet :

- son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).
- la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

### Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires. Des exemples de bonnes pratiques sont présentés à la section « Exemples d'application des logos ».

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si la Ville de Montréal et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

## Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun ou peut être défini dans le Protocole de visibilité. Si des paliers gouvernementaux ou des arrondissements sont des partenaires du projet, veuillez vous assurer de consulter leurs directives à cet égard (voir la section « Ressources utiles »).

L'emplacement des logos de la Ville de Montréal et des autres partenaires publics est généralement établi comme ci-après, s'il n'y a pas de règles de préséance établies. Toutefois, si le support ou la taille de l'outil de communication ne permettent pas la disposition proposée, nous vous encourageons à demander conseil auprès du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (voir la section « Ressources utiles »).

## Instances gouvernementales et partenaires de la Ville

Tous les logos suivants devraient être positionnés sur une même ligne horizontale selon l'ordre expliqué ci-dessous. Chaque ligne du tableau montre le positionnement du logo de la Ville de Montréal relativement à celui de différents partenaires publics.

**Cas 1 Gouvernement du Canada**  
tout à fait à gauche

**Cas 2 Gouvernement du Québec**  
tout à fait à droite

**Cas 3 Arrondissement**  
à gauche du logo de la Ville de Montréal

**Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales**

Si vous souhaitez insérer le logo du partenaire d'un arrondissement, veuillez vérifier son positionnement avec ce dernier.

## Emplacement usuel des logos des partenaires publics

Cas 1 →	Canada	Montréal		
Cas 2 →	Montréal	Québec		
Cas 3 →	Ville-Marie Montréal	Montréal		
Cas 4 →	Canada	Ville-Marie Montréal	Montréal	Québec

### Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM)

- Veuillez vous référer à la clause 3 du Protocole de visibilité pour savoir si vous devez utiliser le logo de l'EDCM au lieu des logos individuels du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.
- Si tel est le cas, son positionnement doit suivre les directives définies dans le Complément pour le logo du gouvernement du Québec.
- Assurez-vous aussi de consulter le programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec (voir la section « Ressources utiles ».)

### Présence de partenaires privés ou de nombreux partenaires

- Référez-vous aux principes de l'équité et de l'ordre de préséance définis précédemment afin de représenter adéquatement le niveau de soutien des partenaires publics et privés. Des exemples sont fournis à la section suivante.
- Privilégiez les versions du logo en noir ou en inversé lorsqu'il y a de nombreux logos dans un même espace; ceux-ci se détacheront mieux du fond choisi, engendrant une meilleure lisibilité.
- Regroupez les logos de la Ville et des autres instances gouvernementales sur une ligne ou dans un espace distinct des logos des partenaires privés, lorsque c'est possible.
- Respectez la zone protégée de chacun des logos pour éviter qu'ils semblent faire partie de la même entité.

### Disposition verticale des logos

- Le principal partenaire (établi selon le principe de l'ordre de préséance) devrait apparaître en premier.
- Si tous les partenaires ont une contribution égale, le logo de la Ville de Montréal devrait apparaître en premier.

### Proportion des logos

On doit établir le format du logo en prenant en considération la surface totale du document. Voici des suggestions de format de logo auxquelles vous pouvez vous référer.

### Support imprimé

Format	Logo	Document	Exemples courants
Petit	1 po		Signet ou carton d'invitation
Moyen	1,5 po	8,5 x 11 po	Publicité ou programme
Grand	2 po	11 x 17 po et plus	Affichette
Très grand	4 po	24 x 36 po et plus	Affiche

### Support numérique

La taille minimale du logo de la Ville de Montréal sur un support numérique est de 100 pixels de largeur. Si l'espace est insuffisant pour accueillir le logo, deux options s'offrent à vous :

- ajouter de l'animation pour positionner le logo sur un des panneaux.
- augmenter le format du support numérique.

# Exemples d'application verticale des logos

Ce type d'application se retrouve souvent sur le plan de fin de vidéos et sur la page « Partenaires » du site Web de l'organisme.

## Cas 1 : Présence d'un présentateur officiel et de plusieurs niveaux de partenariat

**Hiérarchisation** : ici, le Casino de Montréal étant le présentateur officiel, son logo est placé en haut. Les logos des grands partenaires publics, soit ceux qui fournissent la plus grande part du soutien, sont disposés dessous et regroupés.

**Taille** : le format des logos est représentatif du soutien respectif. Tous les logos disposés sur une même ligne doivent être de la même dimension. L'emplacement spécifique des logos des partenaires publics est déterminé selon l'ordre de préséance.



## Cas 2 : Ville de Montréal en tant que partenaire principal

**Hiérarchisation** : Montréal étant le partenaire principal, son logo est placé en premier.

**Taille** : puisque les logos sont apposés sur des lignes distinctes, leurs formats sont représentatifs du soutien respectif de chacun des partenaires.



# Exemples d'application horizontale des logos

Ce type d'application se retrouve généralement lorsque les partenaires sont peu nombreux ou que l'espace pour l'emplacement des logos est limité, notamment sur les outils publicitaires et promotionnels.

## Cas 1 : Positionnement sur quelques lignes

**Hiérarchisation** : les logos des partenaires publics qui fournissent la plus grande part du soutien financier sont regroupés et disposés sous celui du présentateur officiel.

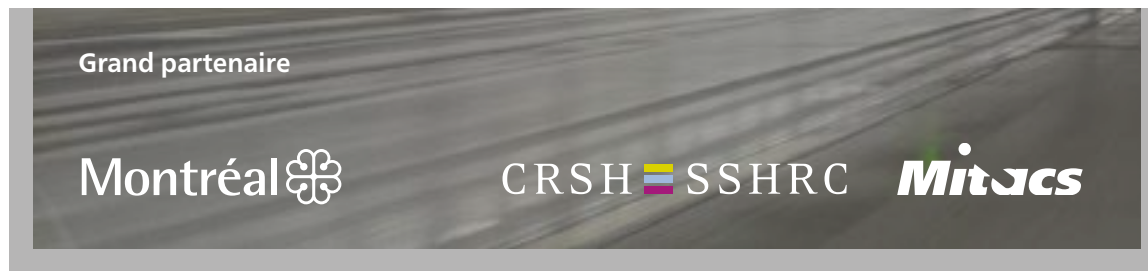
**Taille** : les logos doivent être suffisamment grands pour être visibles. Assurez-vous de ne pas les apposer dans les marges d'impression ou d'installation propres au média.



## Cas 2 : Positionnement sur une seule ligne

**Hiérarchisation** : les logos étant apposés sur une même ligne horizontale, il n'y a pas de hiérarchisation. Montréal étant le partenaire principal, son logo est placé en premier.

**Taille** : lorsque les logos sont sur une même ligne horizontale, leurs formats sont identiques; la mention « Grand partenaire » a été ajoutée pour démontrer le statut particulier de la Ville de Montréal.



## Cas 3 : Positionnement sur un site Web si la Ville est l'un des principaux partenaires

Si tous les logos doivent être positionnés au bas des pages d'un site Web, les faire défiler sur une même ligne ne permet pas de reconnaître de façon équitable le statut des principaux partenaires. Une option consiste à fixer les logos des principaux partenaires sur la page et à faire défiler uniquement les logos des partenaires secondaires.

# Lignes directrices selon le type de communication

Voici un résumé des lignes directrices relatives à l'application attendue du logo et des mentions, longue ou courte, intégrés dans les outils de communication produits dans le cadre d'ententes avec la Ville de Montréal.

Si le Protocole de visibilité joint à l'entente ne contient qu'une seule mention, utilisez-la partout où elle est requise. Pour savoir quoi faire lorsqu'aucune mention n'est définie ou si vous avez des questions à ce sujet, veuillez consulter la section « Zone protégée, dimension minimale et mention ».

Outil de communication	Logo	Mention courte	Mention longue
Communiqué de presse	Si exigé au Protocole		Dans le premier paragraphe
Conférence de presse ou annonce publique			X
Publicité imprimée ou numérique	X	X	Si désirée
Site Web : sur la page d'accueil si la Ville est un soutien à la mission de l'organisme	Visible sans défilement		X
Site Web : sur la page « Programmation » et la page « Partenaires » si la Ville finance un projet particulier	Lien accessible au haut du site		
Programme ou document de plusieurs pages	Première page		X
Publication sur les réseaux (au lancement)		X	Si désirée
Article (infolettre, courriel ou blogue)	X	X	
Affiche, dépliant ou autre	X		
Matériel événementiel (invitation, etc.)	X	X	
Radio		X	
Vidéo ou annonce télé	Plan de fin (3 secondes)	X	



# Ressources utiles

## Ville de Montréal

### Service de l'expérience citoyenne et des communications

Pour toute question sur le Complément au Protocole de visibilité, pour obtenir le logo de la Ville de Montréal ou des conseils, ou pour faire approuver le positionnement des logos et des mentions sur des outils de communication, veuillez écrire à :

- [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

### Arrondissement

Pour connaître les normes graphiques propres à un arrondissement ou pour obtenir son logo, veuillez communiquer directement avec l'arrondissement concerné. Les coordonnées des arrondissements se trouvent au bas de la page du site de la Ville à :

- [montreal.ca](http://montreal.ca)

## Programmes d'identification visuelle de certains partenaires

### Gouvernement du Canada

- [Manuel du Programme de coordination de l'image de marque](#)

### Gouvernement du Québec

- [Règles de base d'utilisation des signatures](#)
- [Normes pour les communications communes et les partenariats](#)

### Gouvernement du Québec et Ville de Montréal – Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM)

[Protocole de communication publique](#)

Montréal 

[montreal.ca](http://montreal.ca)



**Dossier # : 1238021003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2023.  
Approuver un protocole d'entente à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1238021003 Concours intern. Mtl 1er prix 2023.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-15

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-3752**

**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan

CE : 20.018  
2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



Dossier # : 1238021001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Dépense de 15 606 \$ sans taxes.

Il est recommandé :

1. de renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;
2. d'autoriser le paiement de la cotisation 2023 de 15 606,00 \$ sans taxes à l'organisme Les Arts et la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-03-20 08:30

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238021001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Dépense de 15 606 \$ sans taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Arts et la Ville est un organisme à but non lucratif, sous l'égide de ses coprésidentes, madame Alicia Despins (coprésidente municipalité), conseillère municipale de la Ville de Québec et madame Daisy Boustany (coprésidente culture), directrice générale du Musée régional de Rimouski et consultante en développement culturel. L'organisme regroupe les milieux municipaux et culturels, afin de promouvoir et de soutenir le développement culturel et artistique des municipalités. Ce réseau est formé de 600 membres provenant du monde municipal et du monde de la culture ainsi que ses alliés. Il regroupe ainsi des milliers d'élus et de fonctionnaires municipaux, d'artistes et de travailleurs culturels œuvrant au sein de leurs collectivités.

L'organisme nous a fait parvenir la facture de 15 606 \$ sans taxes pour notre cotisation annuelle 2023, afin de renouveler notre adhésion à titre de membre de son réseau. Ce montant est non taxable depuis 2016.

Selon la grille tarifaire 2023 concernant la cotisation annuelle, le tarif est habituellement de 1,46 cent par habitant pour les municipalités de 30 000 habitants et plus. Pour la Ville de Montréal, il a été convenu que la facture soit de 15 606 \$ en 2023, ce qui représente le maintien du tarif depuis 2021.

Ce montant s'inscrit dans le contexte de se rapprocher de la proportion de la cotisation annuelle que les autres villes au Québec déboursent pour être membres de l'organisme Les Arts et la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0066 - 12 janvier 2022 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Dépense de 15 606 \$ sans taxes.

CE21 0007 - 6 janvier 2021 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les

Arts et la Ville pour l'année 2021 et autoriser le paiement de 15 606 \$, sans taxes, à l'organisme Les Arts et la Ville.

CE20 0277 - 26 février 2020 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 - Dépense de 15 300 \$ sans taxes.

CE19 0415 - 13 mars 2019 - Renouveler l'adhésion de la Ville et autoriser le paiement de 15 000 \$, sans taxes, pour l'année 2019, à l'organisme Les Arts et la Ville.

CE18 0473 - 21 mars 2018 - Renouveler l'adhésion de la Ville et autoriser le paiement de 13 000 \$, sans taxes, pour l'année 2018, à l'organisme Les Arts et la Ville.

1er janvier au 31 décembre 2017 - L'adhésion annuelle a été payée à l'organisme Les Arts et la Ville, mais aucune résolution n'a été entérinée.

CE16 0903 - 2 juin 2016 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

CE15 0474 - 18 mars 2015 - Renouveler l'adhésion de la Ville et autoriser le paiement de 11 497,50 \$ taxes incluses pour l'année 2015.

## DESCRIPTION

À titre de membre actif de l'organisme Les Arts et la Ville, la Ville de Montréal doit s'acquitter de la cotisation annuelle pour 2023.

## JUSTIFICATION

Ce réseau constitue un forum où l'administration municipale tisse des liens et des relations de collaboration avec les autres municipalités québécoises impliquées activement dans le développement culturel. Toutes les grandes villes du Québec en font partie. Dans les statuts de l'organisme, deux sièges au conseil d'administration sont réservés pour la Ville de Montréal. Les représentantes de la Ville sont:

- 1- madame Ericka Alneus, Membre du comité exécutif, responsable de la culture et du patrimoine (représentante élue de la Ville);
- 2- madame Marie-Odile Melançon, Cheffe de division - Soutien au développement culturel au Service de la culture (représentante fonctionnaire de la Ville).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

À partir de 2016, le réseau Les Arts et la Ville est devenu un organisme de bienfaisance enregistré (No. d'OBE : 13908 7340 RR0001). L'adhésion est donc exonérée de taxes. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre. Le présent dossier est conforme au budget.

Contribution annuelle à Les Arts et la Ville au cours des 5 dernière années:

2018	2019	2020	2021	2022
13 000 \$	15 000 \$	15 300 \$	15 606 \$	15 606 \$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en favorisant le soutien et la promotion de la vitalité culturelle ainsi qu'en faisant rayonner Montréal à travers le réseau Les Arts et la Ville.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une présence active au sein de l'organisme permet aux représentants de la Ville de bien connaître ce qui se fait au Québec en matière d'action culturelle, en particulier dans les grandes villes, et également de mieux faire connaître les réalisations montréalaises dans un contexte de partenariat et de concertation avec l'ensemble des villes du Québec.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les Arts et la Ville ainsi que son conseil d'administration n'ont pas cessé leurs activités malgré la crise de la COVID-19.

Le réseau a maintenu ses orientations qui permettent aux villes membres de se concerter et trouver des solutions communes face aux impacts que la pandémie a eu sur le milieu culturel, ainsi que des solutions pour favoriser la reprise des activités.

Plus particulièrement le réseau:

- agit à titre de fédérateur d'expertises auprès des gouvernements et des associations municipales;
- collabore à des projets de recherche et appuie les actions favorisant la vitalité culturelle locale;
- répond aux besoins d'information et de formation;
- fait connaître les initiatives et pratiques exemplaires locales en matière de développement culturel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève TRÉPANIÉ  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 868-5020  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-03-14

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2023-03-19

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238021001

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Dépense de 15 606 \$ sans taxes.

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>  <i>L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			



- le réseau Les Arts et la Ville agit à titre de fédérateur d'expertises auprès des gouvernements et des associations municipales ;
- le réseau Les Arts et la Ville collabore à des projets de recherche et appuie les actions favorisant la vitalité culturelle locale.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- le réseau Les Arts et la Ville fait connaître les pratiques exemplaires locales en matière de développement culturel. Montréal peut donc y mettre de l'avant son expertise et son attractivité.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Grille tarifaire 2023 — Cotisation annuelle

Valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les montants de cotisation sont exonérés de taxes.

### MONDE MUNICIPAL

#### Municipalités et conseils de bande

Tarif établi selon le nombre d'habitants

<input type="checkbox"/> Moins de 5 000 hab. :	<b>170 \$</b>
<input type="checkbox"/> Entre 5 000 et 15 000 hab. :	<b>220 \$</b>
<input type="checkbox"/> Entre 15 000 et 30 000 hab. :	<b>440 \$</b>
<input type="checkbox"/> 30 000 hab. et plus :	<b>1,46 cent / hab.</b>

#### MRC

Tarif établi selon le nombre d'habitants

<input type="checkbox"/> Moins de 5 000 hab. :	<b>380 \$</b>	} Inclus un montant de base de 220 \$ pour l'entité que représente la MRC.	} < 15 000 hab. : <b>260 \$</b>
<input type="checkbox"/> Entre 5 000 et 15 000 hab. :	<b>440 \$</b>		
<input type="checkbox"/> Entre 15 000 et 30 000 hab. :	<b>650 \$</b>		} ≥ 15 000 hab. : <b>470 \$</b>
<input type="checkbox"/> 30 000 hab. et plus :	<b>1,46 cent / hab. + 220 \$</b>		

*Prix minimal après soustraction des municipalités membres autonomes :*

#### Associations de municipalités

Tarif établi selon le budget opérationnel

<input type="checkbox"/> Moins de 3 000 000 \$ :	<b>270 \$</b>
<input type="checkbox"/> 3 000 000 \$ et plus :	<b>545 \$</b>

### MONDE DE LA CULTURE ET SES ALLIÉS

#### Organismes ou entreprises

Tarif établi selon le budget opérationnel

<input type="checkbox"/> Moins de 500 000 \$ :	<b>110 \$</b>
<input type="checkbox"/> De 500 000 \$ à moins de 1 500 000 \$ :	<b>220 \$</b>
<input type="checkbox"/> De 1 500 000 \$ à moins de 3 000 000 \$ :	<b>325 \$</b>
<input type="checkbox"/> 3 000 000 \$ et plus :	<b>545 \$</b>

#### Artistes

**30 \$**

#### Individus

**30 \$**

#### Notes importantes :

- **Artistes** et **Individus** sont des catégories de membres individuels. L'adhésion est donc valide pour la personne inscrite seulement.
- Toute personne travaillant pour une organisation membre pourra bénéficier de nos services de même que des réductions.
- Toutes les **municipalités** faisant partie d'une **MRC** membre sont également membres, mais sans droit de vote. Les **municipalités** peuvent devenir membres de façon autonome et ainsi obtenir un droit de vote. Leur cotisation sera alors soustraite de la facture de la **MRC**. La facture de la **MRC** ne peut cependant être inférieure à 260 \$ pour moins de 15 000 habitants ou 470 \$ pour 15 000 habitants et plus. La **MRC** dont une ou plusieurs municipalités deviennent membres a 90 jours à compter de la date de sa facturation pour demander un crédit.

# LES ARTS ET LA VILLE

LE RÉSEAU POUR LES ARTS ET LA CULTURE  
DANS NOS COMMUNAUTÉS

## FACTURE

N° DE FACTURE  
ADH23-148

DATE  
7 mars 2023

FACTURÉ À :

Ville de Montréal  
C.P. 4500, succ. B  
Montréal (Québec) H3B 4B5

DESCRIPTION	TOTAL
Monde municipal - Municipalité - Plus de 30 000 habitants Non taxable. Adhésion au réseau Les Arts et la Ville valide jusqu'au 31 décembre 2023.	15 606,00 \$

SOUS-TOTAL	15 606,00 \$
PAIEMENT REÇU	0,00 \$
<b>TOTAL À PAYER</b>	<b>15 606,00 \$</b>

**Payable sur réception. Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de Les Arts et la Ville et y inscrire le numéro de la facture. Merci.**

INFORMATIONS BANCAIRES :

Nom de l'institution : Caisse d'économie solidaire Desjardins

N° d'institution : 815

Transit : 92276

Compte : 0332130

**Dossier # : 1238021001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Dépense de 15 606 \$ sans taxes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1238021001 Certification de fonds.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-15

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-3752  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.002

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.003

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1239824001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054) afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du sommet aigle-quetzal-condor les 17 et 18 juin 2023 aux détentrices et détenteurs du bracelet ou du collier vendus par Kina8at

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054) afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du Sommet Aigle-Quetzal-condor, le 17 et le 18 juin 2023 aux détenteurs et détentrices du bracelet ou du collier vendus par Kina8at.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-03-13 12:07

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239824001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054) afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du sommet aigle-quetzal-condor les 17 et 18 juin 2023 aux détenteurs du bracelet ou du collier vendus par Kina8at

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Kina8at a pour mission de permettre la reconnection culturelle chez les Premières Nations et de favoriser le partage des cultures autochtones avec tous. Les 17 et 18 juin 2023, il organisera au Jardin botanique le Sommet Aigle-Quetzal-Condor, découlant du désir profond d'unifier les peuples autochtones en réunissant les aînés du Sud et du Centre avec les aînés du Nord dans la joie du partage et dans l'esprit de la réconciliation entre toutes les nations afin que le monde retrouve l'équilibre. Une cérémonie d'ouverture aura lieu le 17 juin en avant-midi et une cérémonie de clôture le dimanche 18 juin en fin de journée. Pendant les deux jours, des ateliers et des conférences grands publics seront offerts. Espace pour la vie accorde une contribution financière de 30 000 \$ et une contribution en services (soutien technique) évaluée à 6 000 \$ pour cet événement (dossier décisionnel en cours | 1239835001).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1940- Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)

- CE22 0514 (6 avril 2022) : édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (22-004), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du Pré-sommet L'Envol du condor le 18 juin 2022 aux détenteurs du bracelet ou du collier vendu par Kina8at

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de sa contribution à l'événement Aigle-quetzal-condor, Espace pour la vie souhaite accorder la gratuité aux détenteurs de bracelets et de colliers à l'effigie de Kina8at,

lesquels auront été vendus par l'organisme pour financer l'événement. Les visiteurs devront présenter leur bracelet ou collier à la billetterie du Jardin botanique pour obtenir l'accès gratuit.

## **JUSTIFICATION**

Espace pour la vie souhaite accroître ses relations avec les peuples autochtones en faisant, davantage rayonner leurs cultures, leurs savoirs et leurs arts, tout en leur offrant un lieu et des activités où ils pourront se retrouver et exprimer leurs cultures. Pour ce faire, Espace pour la vie a développé un plan d'action intitulé « Tisser des liens avec la terre et les peuples ».

Plus spécifiquement, il s'agit :

- De favoriser une meilleure compréhension des réalités autochtones d'aujourd'hui
- D'aider les jeunes Autochtones à se réapproprier leur culture
- De contribuer à réduire la marginalisation des personnes autochtones
- De travailler avec les Autochtones sur les questions de santé
- De mettre en valeur l'art autochtone.

C'est dans ce cadre qu'Espace pour la vie souhaite soutenir le sommet Aigle-quetzal-condor.

Par ailleurs, la tenue du Sommet répond également aux différents axes et engagements de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal, soit:

- L'axe 2: Mettre en valeur l'histoire et la présence des Autochtones au sein des espaces publics de la ville en concordance avec l'appel à l'action n° 79 de la CVR qui encourage la mise en valeur de la mémoire, de l'histoire et des valeurs patrimoniales autochtones, et ce, en collaboration avec des représentant.es d'organisations ou des communautés autochtones;
- L'axe 5: Appuyer l'organisation et le maintien d'événements culturels et de festivals portés par les organismes autochtones; Favoriser les échanges culturels et artistiques au sein du Jardin des Premières Nations et des autres installations d'Espace pour la vie

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et notamment aux engagements en termes d'inclusion et d'autochtonie.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les musées d'Espace pour la vie se conforment aux règles sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera développée pour la promotion de l'événement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 juin 2023 montage de l'événement

17 juin 2023 Sommet jour 1

18 juin 2023 Sommet jour 2

19 juin 2023: démontage

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 438-350-7267

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Albane LE NAY  
C/D communications et marketing

**Tél :** 514 872-4321

**Télécop. :** 514 872-4917

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN  
directeur(-trice) de service - espace pour la  
vie

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-03-10



## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239824001

Unité administrative responsable : Direction de l'exploitation

Projet : Le sommet aigle-quetzal-condor

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</p> <p>et</p> <p>13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</p> <p>Le Jardin botanique de Montréal accueille des visiteurs de tous milieux et de toutes origines. Le Jardin des Premières-Nations est une vitrine pour sensibiliser et éduquer le public sur les réalités autochtones, leurs histoires, leurs diversités et leurs richesses. Le Sommet Aigle Quetzal Condor est un événement qui permet la rencontre, le dialogue et l'échange avec Autochtones et Allochtones fin de sensibiliser et éduquer le public. Les participants et participantes entre en dialogue avec les conférenciers et les invités autochtones et ont une meilleure écoute et compréhension de leurs réalités.</p> <p>13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.</p> <p>Le Jardin botanique de Montréal offre l'accès gratuit aux Premières Nations, Métis et Inuit. Cette gratuité leur permet donc de surpasser certains obstacles socio-économiques auxquels ils peuvent faire face et participer pleinement aux activités qui s'adressent à eux et elles au Jardin des Premières-Nations et au Jardin botanique de Montréal. Les Premières Nations, Métis et Inuit peuvent jouir d'un service de la Ville</p>			

de Montréal et d'un environnement naturel propice au calme où leurs savoirs et leurs cultures sont valorisés. Les aînés/aînées autochtones seront mis de l'avant durant le Sommet Aigle Quetzal Condor en soulignant la contribution de leurs savoirs ancestraux.

## Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>ou</i>	<i>no</i>	<i>s.</i>
	<i>i</i>	<i>n</i>	<i>o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>ou</i>	<i>no</i>	<i>s.</i>
	<i>i</i>	<i>n</i>	<i>o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>• <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>• <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239824001

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires

**Objet :**

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054) afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du sommet aigle-quetzal-condor les 17 et 18 juin 2023 aux détentrices et détenteurs du bracelet ou du collier vendus par Kina8at

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



CA - 1239824001 - Ordonnance Gratuité Jardin Botanique Sommet Aigle-Quetzal-Condor.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Charlotte ANDRIEUX  
Avocate  
**Tél :** 438 821 5869

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-07

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél :** 514 589 7594  
**Division :** Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (RCG 22-054)**  
(Article 123)

**ORDONNANCE**

**ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DU SOMMET AIGLE-QUETZAL-CONDOR– ACCÈS GRATUIT AU JARDIN BOTANIQUE POUR LES DÉTENTEURS D’UN BRACELET OU D’UN COLLIER PORTANT LE LOGO DE KINA8AT**

À la séance du \_\_\_\_\_ 2023, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l’occasion du Sommet Aigle-Quetzal-Condor, l’accès au Jardin Botanique est autorisé à titre gratuit, les 17 et 18 juin 2023, aux détenteurs d’un bracelet ou d’un collier portant le logo de Kina8at.

---

GDD 1239824001



**Dossier # : 1239406001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 4 arrondissements (LaSalle, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie et Verdun).

Il est recommandé :  
d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 4 arrondissements (LaSalle, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie et Verdun).

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-03-17 16:08

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239406001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 4 arrondissements (LaSalle, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie et Verdun).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal et les encadrements réglementaires qui y sont rattachés.

L'adoption du Règlement sur les services de collecte 16-049 a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.

L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du Règlement aux particularités de chaque arrondissement :

- 18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :
  - 1. déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne;
  - 2. prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte;
  - 3. déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait;
  - 4. faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant chacun des arrondissements ont été adoptées.

En cours de contrat, ou lors de changements de contrats, il peut être nécessaire que les ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

Le présent sommaire vise à modifier les ordonnances de quatre (4) arrondissements<sup>1</sup> afin de refléter des changements au niveau du service en lien avec les appels d'offres publics N° 20-18152 et N° 22-19058. Les modifications apportées reflètent de nouvelles modalités visant les services de collecte selon les catégories d'unités d'occupation, les quantités de matière acceptées ainsi que les contenants utilisés, notamment l'interdiction d'utiliser des sacs de plastique aux fins de la collecte des résidus verts.

-----  
1. LaSalle, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie et Verdun

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 1334 - 22 novembre 2022 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4)

CE22 1743 - 19 octobre 2022 :

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 10 arrondissements (Anjou, L'Île-Bizard– Sainte-Geneviève, Lachine, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Verdun et Ville-Marie).

CM22 0775 - 14 juin 2022 :

Accorder dix (10) contrats à la firme GFL Environmental inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 26 mois à cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 80 974 897,03 \$ taxes incluses incluant des contingences de 3 393 442,79 \$, accorder deux (2) contrats à la firme 9064-3032 Québec inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 26 mois à cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 12 823 153,70 \$ taxes incluses incluant des contingences de 562 897,55 \$, accorder un (1) contrat à Entreprises Multi-PM inc. pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de 26 mois (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 2 841 147,66 \$ taxes incluses incluant des contingences de 28 130,17 \$, accorder un (1) contrat à Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de résidus alimentaires, pour une période de cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 6 987 058,79 \$ taxes incluses incluant des contingences de 332 717,09 \$ et accorder un (1) contrat à JMV Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de 26 mois (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 1 228 454,36 \$ taxes incluses incluant des contingences de 12 162,91 \$. - Appel d'offres public # 22-19058 - onze (11) soumissionnaires.

CE22 0971 - 1er juin 2022 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 19-4 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CE22 0121 - 19 janvier 2022 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-8 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CE21 1096 - 9 juin 2021 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances jointes au présent dossier décisionnel modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire des six arrondissements suivants : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro et Rosemont-La Petite-Patrie.

CE20 1730 - 4 novembre 2020 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances énumérées ci-dessous jointes au présent dossier décisionnel modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 12 arrondissements.

CM20 0761 - 28 août 2020 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM20 0807 - 25 août 2020 :

Accorder cinq contrats à Derichebourg Canada Environnement, pour la somme de 60 581 136 \$; accorder cinq contrats à Environnement Routier NRJ inc., pour la somme de 30 492 206 \$; accorder deux contrats à GFL Environmental inc., pour la somme de 35 315 964 \$; accorder quatre contrats à Services Ricova inc., pour la somme de 30 194 741 \$ et accorder un contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), pour la somme de 9 288 322 \$, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de 11 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 165 872 369 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18152 (8 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 35 893 121 \$, taxes nettes / Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville, pour l'année 2020, pour un montant total de 784 127 \$, taxes nettes.

CE20 0942 - 10 juin 2020 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-5 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CM19 1217 - 18 novembre 2019 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM18 1525 - 18 décembre 2018 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CE18 1759 - 31 octobre 2018 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte jointes au présent

dossier décisionnel sur le territoire de huit arrondissements.

CE18 1018 - 6 juin 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE18 0688 - 18 avril 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

CE18 0127 - 17 janvier 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0732 - 3 mai 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 5 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0159 - 8 février 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 10 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CM16 1455 - 20 décembre 2016 :

Prolonger au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CE16 1562 - 28 septembre 2016 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances nos 1 à 19.

CM16 0985 - 23 août 2016 :

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les services de collecte (16-049).

CM14 1126 - 25 novembre 2014 :

Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1er janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter, en vertu du Règlement sur les services de collecte 16-049, quatre (4) ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte pour les territoires des arrondissements concernés par des changements ou des ajustements.

Chacune des ordonnances décrit les spécificités propres à un arrondissement de manière à correspondre aux pratiques en vigueur.

Les arrondissements et les changements visés sont résumés dans le tableau suivant :

Arrondissement	Horaire	Matière : quantité permise	Contenant : type permis	Variation de service en fonction de certaines catégories d'unités d'occupation	Lieu et heure de dépôt et de retrait de contenant	Secteur
LaSalle		X	X	X		
Outremont			X			
Rosemont-La Petite-Patrie		X	X	X		
Verdun			X			

Pour les quatre (4) arrondissements, les modifications visent à interdire l'utilisation des sacs de plastique aux fins de la collecte des résidus verts afin de faciliter le traitement de la matière collectée et d'en réduire la contamination ainsi que d'assurer une cohérence avec le PDGMR 2020-2025 en ce qui a trait à la réduction à la source des plastiques à usage unique.

Pour les arrondissements de LaSalle et de Rosemont-La Petite-Patrie, les modifications également visent à :

- refléter les modalités opérationnelles en vigueur quant à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus en substitution d'une deuxième collecte d'ordures ménagères hebdomadaire puisque pour ces deux arrondissements, l'implantation de la collecte des résidus alimentaires est soit complétée (LaSalle), soit en cours (Rosemont-La Petite-Patrie) où cependant tous les secteurs ont déjà une seule collecte d'ordures ménagères par semaine par secteur;
- revoir à la baisse les quantités de résidus de CRD et encombrants permis (3 m<sup>3</sup> par unité d'occupation résidentielle plutôt que 5 m<sup>3</sup> par unité d'occupation résidentielle) afin d'améliorer la propreté et la performance globale de la collecte ainsi que de maximiser les apports dans les écocentres où le tri des matières à la source facilite leur valorisation.

Ces changements découlent :

- de l'appel d'offres publics N° 20-18152 (sommaire décisionnel numéro 1207717004) et d'activités réalisées par des employés municipaux (régie);
- de l'appel d'offres publics N° 22-19058 (sommaire décisionnel numéro 1226224001).

Enfin, soulignons que les travaux de modifications aux ordonnances se sont faits de concert avec les arrondissements concernés.

## JUSTIFICATION

L'adoption de ces ordonnances, visant à modifier les ordonnances en vigueur dans quatre (4) arrondissements, est nécessaire afin :

- d'assurer la cohérence des règles d'utilisation et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des modalités de collectes spécifiques à chacun des arrondissements;
- d'améliorer la propreté et la performance globale des collectes des matières résiduelles;
- de diminuer le nombre de requêtes adressées au 311;

- de les rendre légalement applicables aux utilisateurs afin de permettre un meilleur encadrement auprès de ces derniers et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à l'atteinte des cibles suivantes dans le cadre :

- du plan Vision Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles (priorité 5).
- du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 : atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.
- du C40 Cities : faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030.
- du Plan climat 2020-2030 : exemplarité de la Ville (Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D - action 40)).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption des ordonnances est nécessaire afin de représenter les pratiques des collectes des matières résiduelles en vigueur dans les arrondissements. Sans leur adoption, les arrondissements concernés ne disposeront pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

- Services de collecte et d'élimination des déchets;
- Services de collecte et de tri des matières recyclables;
- Services de collecte et de traitement des matières dangereuses;
- Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques;
- Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux.

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Les arrondissements concernés réaliseront les communications de proximité, le cas échéant.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 29 mars 2023 - Adoption.

Entrée en vigueur des ordonnances au moment de leur publication.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Farid CHABOUNI, LaSalle

Guerda PHILISTIN, Outremont

Julie DESJARDINS, Outremont

Anne-Marie POITRAS, Outremont

Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Marilys LACHARITE, Outremont

Sophie LABERGE, Outremont

Benoit MAWN, Rosemont - La Petite-Patrie

Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Pierre BEAULIEU, Verdun

Martin ROBERGE, Verdun

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Marilys LACHARITE, 7 mars 2023

Pierre BEAULIEU, 2 mars 2023

Karolanne PERREAULT, 27 février 2023

Marie-Claude LEBLANC, 27 février 2023

Guerda PHILISTIN, 27 février 2023

Pierre DUBOIS, 24 février 2023

Martin ROBERGE, 24 février 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic ROY  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Maud F FILLION  
Chef de section - Planification et

Le : 2023-02-24

développement de la gestion des matières  
résiduelles

**Tél :** 514-863-5839  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-267-2105  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric BLAIN  
C/d sout technique infrastructures CESH  
**Tél :** 514 872-3935  
**Approuvé le :** 2023-03-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-15



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239406001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte\_transport et traitement des matières résiduelles

Projet : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 4 arrondissements (LaSalle, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie et Verdun).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Augmentation du taux de détournement des matières résiduelles de l'élimination (en cohérence avec le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 : atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# VILLE DE MONTRÉAL

## RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

### ORDONNANCE Numéro 6

#### ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE (NUMÉRO 6)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

- 1° secteur 1 : lundi;
- 2° secteur 2 : mardi;
- 3° secteur 3 : jeudi;
- 4° secteur 4 : vendredi.

**2.** Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

- 1° secteur 1 : lundi;
- 2° secteur 2 : mardi;
- 3° secteur 3 : jeudi;
- 4° secteur 4 : vendredi.

**3.** Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

- 1° secteurs 1 et 2 : tous les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois;

- 2° secteurs 3 et 4 : tous les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois.
- 4.** Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 19 h, les mercredis, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.
- 5.** Le service de collecte des résidus alimentaires a lieu entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :
- 1° secteur 1 : jeudi;
  - 2° secteur 2 : vendredi;
  - 3° secteur 3 : lundi;
  - 4° secteur 4 : mardi.
- 6.** Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 19 h, le deuxième et troisième mercredi du mois de janvier, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.
- 7.** Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation résidentielle est de 3 m<sup>3</sup> aux fins de la collecte.
- 8.** Malgré le paragraphe 2° de l'article 7 de ce règlement, les ordures ménagères peuvent être déposées dans un conteneur d'une capacité de 1 à 10 m<sup>3</sup>, fermé par un couvercle et pouvant être vidé par chargement arrière.
- 9.** En outre des contenants énumérés à l'article 8 de ce règlement, les matières recyclables peuvent être déposées dans un conteneur d'une capacité de 1 à 6 m<sup>3</sup>, fermé par un couvercle et pouvant être vidé par chargement arrière.
- 10.** Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.
- 11.** Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :
- 1° le secteur 1 est borné par le canal de l'Aqueduc (au nord), la rue Gérald (les deux côtés) à l'est, le fleuve Saint-Laurent au sud et la rue Raymond (côté est ou impair);
  - 2° le secteur 2 est borné par l'ancienne voie ferrée au nord, le canal de l'Aqueduc, la rue Raymond (côté ouest ou pair), le fleuve au sud, la rue Orchard (côté impair), l'avenue Labatt (exclue);

- 3° le secteur 3 est borné par le canal Lachine (au nord), à l'est par la rue Lapierre, (les deux côtés), au sud par le boulevard Newman, (les deux côtés), l'avenue Dollard (exclue) à l'est, par l'ancienne voie ferrée au sud, par l'avenue Labatt, par la rue Orchard (côté ouest pair) et le fleuve Saint-Laurent au sud;
- 4° le secteur 4 est borné par le canal Lachine (au nord), à l'est par la rue Irwin, au sud par l'ancienne voie ferrée, au sud et à l'est par le parc Angrignon, au sud par le canal de l'Aqueduc, à l'ouest par l'avenue Dollard (les deux côtés), au nord par le boulevard Newman (exclu) et la rue Lapierre (exclue) à l'ouest.

**12.** La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de LaSalle.

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XXXXXX le XXXXX.

GDD : 1239406001

## VILLE DE MONTRÉAL

### RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

#### ORDONNANCE Numéro 10

#### ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT (NUMÉRO 10)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 8 h et 16 h, le lundi, dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.
2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 8 h et 16 h, le mercredi, dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.
3. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 8 h et 16 h, les premiers et les troisièmes mardis de chaque mois, dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.
4. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 8 h et 16 h, le mardi, du mois d'avril au mois de novembre dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.
5. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 8 h et 16 h, le jeudi, pour tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.
6. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 8 h et 16 h, deux lundis au mois de janvier, dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.
7. Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation résidentielle est de 3 m<sup>3</sup> aux fins de la collecte.
8. Malgré le paragraphe 4° de l'article 7 de ce règlement, le dépôt des ordures ménagères en vue de leur collecte n'est pas autorisé dans des sacs de plastique, à titre d'unique contenant, dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

**9.** En outre des contenants énumérés à l'article 8 de ce règlement, les matières recyclables peuvent être déposées dans un conteneur d'une capacité de 1 à 6 m<sup>3</sup>, fermé par un couvercle et pouvant être vidé par chargement arrière.

**10.** Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

**11.** Malgré le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement, les contenants en vue des collectes des ordures ménagères et des résidus alimentaires doivent être déposés entre 5 h 30 et 8 h la journée de la collecte.

**12.** Malgré l'article 14 de ce règlement :

- 1° les contenants en vue des collectes des ordures ménagères, des résidus alimentaires, des résidus de construction, rénovation et démolition de même que des encombrants doivent être déposés dans les ruelles pour les unités d'occupation qui ont accès à la ruelle;

Malgré le premier alinéa du présent paragraphe, le dépôt des contenants en vue des collectes des ordures ménagères, des résidus alimentaires, des résidus de construction, rénovation et démolition de même que les encombrants pour les unités d'occupation situées du côté est de l'avenue Rockland, entre les avenues Van Horne et Lajoie, doit être effectué en façade;

Malgré le premier alinéa du présent paragraphe, le dépôt des contenants en vue des collectes des ordures ménagères doit être effectué en façade pour les immeubles aux numéros civiques pairs, entre les 510 et 582, sur l'avenue McEachran, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard;

- 2° les contenants en vue de la collecte des matières recyclables doivent être déposés dans les ruelles pour les immeubles de 9 logements et plus et les établissements commerciaux et institutionnels qui ont accès à la ruelle.

**13.** La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XXXXXX le XXXXX.

GDD : 1239406001

# VILLE DE MONTRÉAL

## RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

### ORDONNANCE Numéro 14

#### ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (NUMÉRO 14)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 8 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

- 1° secteur OM/RA1 : jeudi;
- 2° secteur OM/RA2 : vendredi;
- 3° secteur OM/RA3 : jeudi;
- 4° secteur OM/RA.REG4 : mardi;
- 5° secteur OM/RA.REG5 : jeudi.

**2.** Le service de collecte des ordures ménagères se fait à partir de 18 h, selon les secteurs et les jours suivants :

- 1° secteur OM/RA.REG1 : jeudi;
- 2° secteur OM/RA.REG2 : jeudi;
- 3° secteur OM/RA.REG3 : mardi.

**3.** Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 8 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

- 1° secteur RE1 : lundi;
- 2° secteur RE2 : jeudi;



3° secteur RE3 : mardi;

4° secteur RE4 : vendredi;

5° secteur RE5 : mercredi.

**4.** Les services de collecte des résidus de construction, de rénovation et de démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 8 h et 19 h, le mercredi, pour les secteurs OM/RA1, OM/RA2, OM/RA3, OM/RA.REG1, OM/RA.REG2, OM/RA.REG3, OM/RA.REG4 et OM/RA.REG5.

**5.** Le service de collecte des résidus verts se fait entre 8 h et 19 h, le mercredi, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs OM/RA1, OM/RA2, OM/RA3, OM/RA.REG4 et OM/RA.REG5.

**6.** Le service de collecte des résidus verts se fait à partir de 18 h, le mercredi, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs OM/RA.REG1, OM/RA.REG2 et OM/RA.REG3.

**7.** Pour les immeubles de 8 logements et moins, le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 8 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur OM/RA1 : lundi;

2° secteur OM/RA2 : mardi;

3° secteur OM/RA3 : lundi;

4° secteur OM/RA.REG4 : lundi;

5° secteur OM/RA.REG5 : lundi.

**8.** Pour les immeubles de 8 logements et moins, le service de collecte des résidus alimentaires se fait à partir de 18 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur OM/RA.REG1 : lundi;

2° secteur OM/RA.REG2 : lundi;

3° secteur OM/RA.REG3 : lundi.

**9.** Pour les immeubles de 9 logements et plus, le service de collecte des résidus alimentaires se fera entre 8 h et 19 h, selon les secteurs, les jours et l'ordre d'implantation suivants :

1° secteur OM/RA1 : lundi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

- 2° secteur OM/RA2 : mardi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021;
- 3° secteur OM/RA3 : lundi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021;
- 4° secteur OM/RA.REG4 : lundi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023;
- 5° secteur OM/RA.REG5 : lundi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**10.** Pour les immeubles de 9 logements et plus, le service de collecte des résidus alimentaires se fera à partir de 18 h, selon les secteurs, les jours et l'ordre d'implantation suivants :

- 1° secteur OM/RA.REG1 : lundi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;
- 2° secteur OM/RA.REG2 : lundi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023;
- 3° secteur OM/RA.REG3 : lundi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**11.** Malgré les articles 9 et 10 de la présente ordonnance, un service de collecte de résidus alimentaires peut être effectué si une distribution de contenants pour la collecte des résidus alimentaires a été effectuée par la Ville pour ces immeubles. La collecte de résidus alimentaires s'effectue alors selon les horaires, les secteurs et les jours visés aux articles 7 et 8 de la présente ordonnance.

**12.** Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 8 h et 19 h, le mercredi, au mois de janvier, pour les secteurs OM/RA1, OM/RA2, OM/RA3, OM/RA.REG4 et OM/RA.REG5.

**13.** Le service de collecte des arbres de Noël se fait à partir de 18 h, le mercredi, au mois de janvier, pour les secteurs OM/RA.REG1, OM/RA.REG2 et OM/RA.REG3.

**14.** Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation résidentielle est de 3 m<sup>3</sup> aux fins de la collecte.

**15.** En outre des contenants visés à l'article 5 de ce règlement, l'occupant de l'unité d'occupation desservie doit inscrire son adresse de manière lisible sur les poubelles et les bacs roulants utilisés selon le type de collecte.

**16.** Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

**17.** Malgré le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement, en vue des collectes des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires, les contenants et les

matières résiduelles doivent être déposés entre 5 h et 8 h la journée de la collecte lorsqu'elle se fait avant 19 h.

**18.** Malgré le paragraphe 2° de l'article 12 de ce règlement, en vue des collectes des ordures ménagères, des résidus verts et des résidus alimentaires, les contenants et les matières résiduelles doivent être déposés entre 15 h et 18 h la journée de la collecte lorsqu'elle a lieu après 18 h.

**19.** Malgré l'article 14 de ce règlement, les contenants de collecte des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition, des encombrants, des résidus alimentaires, des résidus verts et des arbres de Noël doivent être déposés dans les ruelles aux endroits suivants :

- 1° la rue Masson, entre le boulevard Pie-IX et la 1<sup>ère</sup> avenue, hormis pour le côté nord de la rue Masson entre la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> avenue et entre les avenues Charlemagne et Jeanne d'Arc;
- 2° le côté ouest de la rue Saint-Hubert, entre les boulevards Jean-Talon et Rosemont, et le côté est entre les rues Beaubien Est et des Carrières;
- 3° le côté est de l'avenue du Parc entre les rues Saint-Zotique et Beaubien;
- 4° le côté ouest du boulevard Saint-Laurent entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique, et le côté est du boulevard Saint-Laurent entre les rues Mozart et Bélanger et entre les rues Beaubien et de Bellechasse.

**20.** Malgré l'article 14 de ce règlement, les contenants de collecte des matières recyclables doivent être déposés dans les ruelles aux endroits suivants :

- 1° les ruelles à l'est de la rue Saint-Hubert entre les rues Beaubien Est et des Carrières;
- 2° les ruelles à l'ouest de la rue Saint-Hubert entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon.

**21.** Malgré les articles 19 et 20 de la présente ordonnance, les contenants de collecte des matières résiduelles doivent être déposés dans la rue Saint-André, côté ouest aux endroits suivants :

- 1° le côté est de la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Jean-Talon et la rue Beaubien.

**22.** Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

- 1° le secteur OM/RA1 est borné par les limites de l'arrondissement d'Outremont, les limites de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, l'avenue Papineau (côté ouest) et les limites de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

- 2° le secteur OM/RA2 est borné par la rue D'Iberville (côté est), le boulevard Rosemont (côté sud), le boulevard Pie-IX (côté ouest), les limites de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et les limites de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 3° le secteur OM/RA3 est borné par le boulevard Pie-IX (côté est), le boulevard Rosemont (côté sud), les rues Viau (côté est) et de Bellechasse (côté sud), le boulevard de l'Assomption (exclu), la rue Beaubien (côté sud) et les limites de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 4° le secteur OM/RA.REG1 est borné par l'avenue Papineau (côté est) entre les limites des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- 5° le secteur OM/RA.REG2 est borné par l'avenue Papineau (exclue), les limites de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la rue D'Iberville (côté ouest) et la voie ferrée du CP;
- 6° le secteur OM/RA.REG3 est borné par la rue D'Iberville (côté est), les limites de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le boulevard Pie-IX et le boulevard Rosemont (côté nord);
- 7° le secteur OM/RA.REG4 est borné par le boulevard Pie-IX (exclu), les limites des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Saint-Léonard, la 31<sup>e</sup> Avenue (exclue) et le boulevard Rosemont;
- 8° le secteur OM/RA.REG5 est borné par la 31<sup>e</sup> Avenue, les limites des arrondissements de Saint-Léonard et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la rue Beaubien (côté nord), le boulevard l'Assomption, les rues de Bellechasse (côté nord) et Viau (côté ouest) et le boulevard Rosemont;
- 9° le secteur RE1 est borné par les limites des arrondissements d'Outremont, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et du Plateau-Mont-Royal et l'avenue Christophe-Colomb (deux côtés);
- 10° le secteur RE2 est borné par l'avenue Christophe-Colomb (exclue), les limites des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et du Plateau-Mont-Royal, la rue D'Iberville (côté ouest);
- 11° le secteur RE3 est borné par les limites des arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la rue D'Iberville (côté est), le boulevard Saint-Michel (côté ouest), la rue Davidson (côté ouest);

12° le secteur RE4 est borné par la rue Davidson (côté est), le boulevard Saint-Michel (côté est), les limites des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le boulevard Pie-IX (deux côtés);

13° le secteur RE5 est borné par le boulevard Pie-IX (exclu) et les limites des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Saint-Léonard.

**23.** La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XXXXXX le XXXXX.

GDD : 1239406001

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)**

**ORDONNANCE Numéro 17-5**

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN (NUMÉRO 17)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Verdun (numéro 17), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'ajout, après l'article 12, de l'article suivant :

« **12.1.** Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte. ».

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XXXXXX le XXXXX.

GDD : 1239406001



**Dossier # : 1235978002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) (article 123), une ordonnance en vue de modifier l'article 27, paragraphe 6 c) Inscription au camp de jour pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et les suivants d'une famille, relativement aux tarifs du Complexe sportif Marie-Victorin

Il est recommandé :  
d'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) (article 123), une ordonnance en vue de modifier l'article 27, paragraphe 6 c) Inscription au camp de jour pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants d'une famille, relativement aux tarifs du Complexe sportif Marie-Victorin.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-03-13 09:37

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235978002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) (article 123), une ordonnance en vue de modifier l'article 27, paragraphe 6 c) Inscription au camp de jour pour le 3ème enfant et les suivants d'une famille, relativement aux tarifs du Complexe sportif Marie-Victorin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la publication du Règlement sur les tarifs 22-054 (exercice financier 2023), la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a réalisé que des erreurs s'étaient glissées dans le document approuvé par les instances concernant l'installation complexe sportif Marie-Victorin. Ce dossier décisionnel vise à édicter une ordonnance en vue de modifier deux (2) tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM22 1513- 19 décembre 2022** Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)

**DESCRIPTION**

Dans la section concernant la tarification du camp de jour, pour le 3e enfant et les suivants d'une famille, il est indiqué que les semaines 7 et 8 sont tarifées à 0 \$.

L'ordonnance remplacerait ce qui est actuellement prévu au Règlement sur les tarifs 2023 (la gratuité) par :

- 6. inscriptions au camp de jour :
- c) pour le 3e et les suivants d'une famille
- vii. pour 7 semaines : jusqu'au 31 août 648,00 \$, du 1er septembre au 31 décembre 667,00 \$
- viii. pour 8 semaines : jusqu'au 31 août 699,00 \$, du 1er septembre au 31 décembre 754,00 \$

**JUSTIFICATION**

Ces tarifs respecteraient les tarifs dégressifs selon le nombre de semaines d'inscription et le nombre d'enfants par famille mis en place dans cette installation.



La Division de la gestion des installations sportives (DGIS) responsable des tarifs inscrits au chapitre 3 recommande donc la correction des deux (2) tarifs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La gratuité inscrite au Règlement sur les tarifs 2023 est une erreur à corriger puisqu'elle engendrerait une perte de revenus.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19). Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le sommaire est approuvé, il permettra de poursuivre adéquatement l'offre de service à la population. S'il est refusé, la qualité de l'expérience offerte aux utilisateurs pourrait être affectée puisque les revenus générés par l'installation sont réinvestis dans celle-ci.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

29 mars 2023 : Présentation du dossier aux instances

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR  
Conseillère en planification

**Tél :** 514.872.0815

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

Dino DAFNIOTIS  
c/s centre sportif et installations dcqmvde

**Tél :**

514-872-8379

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035

**Approuvé le :** 2023-03-10

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456

**Approuvé le :** 2023-03-13

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235978002

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives

Projet : *Aucun*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #19   Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Maintenir un service de camp de jour accessible, sécuritaire et de qualité.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			<b>x</b>
a. <b>Inclusion</b>			
b. <b>Équité</b>			<b>x</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1235978002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) (article 123), une ordonnance en vue de modifier l'article 27, paragraphe 6 c) Inscription au camp de jour pour le 3ème enfant et les suivants d'une famille, relativement aux tarifs du Complexe sportif Marie-Victorin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



CA - 1235978002 - Ordonnance Tarifs Complexe Marie-Victorin V2 20230307.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Charlotte ANDRIEUX  
Avocate  
**Tél :** 438 821 5869

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-07

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél :** 514 589 7594  
**Division :** Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

## VILLE DE MONTRÉAL

### RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (22-054) (Article 123)

#### ORDONNANCE

#### ORDONNANCE ÉMISE RELATIVEMENT AUX TARIFS DU COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN 2023

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif décrète :

1. L'article 27 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) est modifié :

1° par le remplacement, dans le sous-sous paragraphe vii du sous paragraphe c) du paragraphe 6, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023, de « 0,00 \$ » par « 648,00 \$ », et, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023, de « 0,00 \$ » par « 667,00 \$ »;

2° par le remplacement, dans le sous-sous paragraphe viii du sous paragraphe c) du paragraphe 6, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023, de « 0,00 \$ » par « 699,00 \$ », et, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023, de « 0,00 \$ » par « 754,00 \$ ».

---

GDD 1235978002



**Dossier # : 1238845002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-121-1 de la Ville de Beaconsfield.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-121-1, adopté le 23 janvier 2023 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-03-15 14:52

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238845002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-121-1 de la Ville de Beaconsfield.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 26 janvier 2023, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 720-121-1 transmis par la Ville de Beaconsfield et adopté le 23 janvier 2023. Le règlement 720-121-1 modifie certaines dispositions du règlement de zonage 720 relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection des arbres et aux mesures d'exception concernant les frênes.

Le contenu du règlement 720-121-1 comprend les dispositions conformes du règlement 720-121, lequel a fait l'objet d'une désapprobation par le comité exécutif en 2022 (CE22 2128 - sommaire décisionnel 1229533008) en raison de la présence de dispositions non conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). En vertu des pouvoirs conférés par l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Ville de Beaconsfield a procédé à l'adoption du règlement 720-121-1 en une seule lecture au conseil de la Ville sans avoir à adopter, au préalable, un premier et un second projet de règlement, et à tenir une assemblée publique de consultation suivie d'une procédure d'approbation référendaire, puisque cela avait déjà été fait dans le cadre de l'adoption du règlement 720-121.

Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma.

Conformément aux dispositions de la LAU et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 720-121-1.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



Résolution n° 2023-01-021 - 2023-01-23 - Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield - Adoption, avec modification, du règlement 720-121-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection des arbres et aux mesures d'exception concernant les frênes ».

- CE22 2128 - 2022-12-14 - Désapprobation des règlements 720-121 et 720-122 modifiant le règlement de zonage 720 de la Ville de Beaconsfield - sommaire décisionnel 1229533008.
- Résolution n° 2022-06-242 - 2022-06-20 - Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield - Adoption du règlement 720-121 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection et aux mesures d'exception concernant les frênes ».
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

## DESCRIPTION

Le règlement 720-121-1 modifie le Règlement de zonage (720) de la Ville de Beaconsfield afin de revoir certaines dispositions concernant la protection des arbres, le nombre d'arbres requis sur un terrain et les mesures d'exception concernant les frênes. Ces exigences s'appliquent à tous les usages et à toutes les constructions dans toutes les zones.

## JUSTIFICATION

### **Analyse de la conformité**

Le règlement 720-121-1 vient modifier le quatrième alinéa de l'article 5.16.5 du règlement 720 relatif aux arbres de remplacement. Actuellement, le règlement 720 prévoit que « chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 1,5 mètre du niveau du sol. Toutefois, un conifère doit avoir une hauteur minimum de 2 mètres ».

Le règlement 720-121-1 ajoute des normes minimales qui devront s'appliquer à un arbre de remplacement. Dorénavant, chaque arbre planté devra avoir un diamètre d'au moins 2,5 cm, mesuré entre 0,15 m et 0,30 m du sol, et une hauteur minimale de 2 m. Dans le cas d'un conifère, la hauteur minimale est établie à 1,5 m.

Le règlement 720-121-1 apporte aussi un changement au deuxième alinéa de l'article 5.16.6 du règlement 720 relativement à la longueur du périmètre de protection établi autour d'un arbre. Présentement, conformément au règlement 720, le rayon du périmètre de protection doit être au moins équivalent à 10 fois le diamètre du tronc. La modification réglementaire vient préciser que le diamètre du tronc doit être mesuré à 1,5 m du niveau du sol.

Finalement, le règlement 720-121-1 ajoute une nouvelle disposition (article 5.16.12) au règlement 720 applicable à un arbre mort ou dangereux comme suit :

*« Tout arbre situé sur la propriété privée, mort ou dont l'état en tout ou en partie peut causer un danger à la sécurité publique, doit être émondé ou abattu dans un délai de six (6) mois suivant la constatation de son état par le fonctionnaire désigné. »*

*Malgré ce qui précède, tout frêne mort doit être abattu dans les six (6) mois suivant la constatation de son état par le fonctionnaire désigné. »*

L'article 5.16.12 s'additionne aux mesures du troisième alinéa de l'article 5.16.4 en vigueur dans le règlement 720 concernant les situations autorisant l'abattage d'un arbre. En somme, les dispositions du règlement 720-121-1 ci-haut mentionnées viennent renforcer les mesures existantes du règlement de zonage et, ce faisant, répondent aux objectifs du Schéma visant l'augmentation de la canopée par des normes de plantation mieux définies et des mesures d'abattage plus restrictives.

Le Schéma favorise l'augmentation et le maintien de la canopée sur le territoire de l'agglomération et détermine des dispositions à cet égard dans le DC. L'ensemble des modifications proposées par le règlement 720-121-1 contribue à l'atteinte des objectifs du Schéma et s'avère conforme à la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

#### **Conclusion**

Le règlement 720-121-1 est conforme au Schéma et à son DC.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE  
Agente de recherche

**Tél :** 438- 871-7936

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-23

Caroline LÉPINE  
chef(fe) de division - planification urbaine

**Tél :** 438-225-5242

**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-03-14

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-03-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238845002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur duterritoire, Division de la planification urbaine*

Projet : S/O

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S/O			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEACONSFIELD

**RÈGLEMENT 720-121-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 720 AFIN DE MODIFIER LES  
DISPOSITIONS RELATIVES AU CALIBRE DES ARBRES, AU PÉRIMÈTRE DE  
PROTECTION DES ARBRES ET AUX MESURES D'EXCEPTION CONCERNANT LES  
FRÊNES**

Adopté lors de la séance ordinaire du Conseil  
tenue le 23 janvier 2023

Ville de Beaconsfield  
**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**CERTIFIED TRUE COPY**

Assistant-Greffier – Assistant City Clerk

2023-02-14



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEACONSFIELD

**RÈGLEMENT 720-121-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 720 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CALIBRE DES ARBRES, AU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ARBRES ET AUX MESURES D'EXCEPTION CONCERNANT LES FRÊNES**

À la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le 23 janvier 2023 à 20 h;

ÉTAIENT PRÉSENTS : Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell et Peggy Alexopoulos

ÉTAIT ABSENT : Le conseiller Roger Moss

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 25 avril 2022;

ATTENDU qu'un projet de Règlement 720-121 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection et aux mesures d'exception concernant les frênes » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 25 avril 2022;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation concernant le présent règlement a été tenue par le Conseil le mardi 24 mai 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU que le Règlement 720-121 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection et aux mesures d'exception concernant les frênes » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 20 juin 2022;

ATTENDU que le Règlement 720-121 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection et aux mesures d'exception concernant les frênes » a fait l'objet d'une désapprobation lors de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 14 décembre 2022 par la résolution CE22 2128

ATTENDU que selon ladite résolution, les articles 1 et 2 du Règlement 720-121 concernant l'abattage des arbres ont été jugés non conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU que selon ladite résolution, les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ont été jugés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU que l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le règlement qui ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation n'est pas assujéti aux articles 124 à 133 de cette loi.

ATTENDU que la forêt urbaine de la Ville de Beaconsfield contribue à marquer le paysage et à verdier le cadre de vie;

ATTENDU que l'agrile du frêne sur l'île de Montréal ne cesse de progresser;

ATTENDU que la répartition de l'agrile du frêne est désormais généralisée sur l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU que le dépérissement rapide des frênes rend ceux-ci dangereux pour la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU que tout arbre mort ou dans un état de dépérissement avancé constitue un danger pour la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU que la Ville doit poursuivre ses efforts et intensifier ses actions afin de ralentir la perte massive de la canopée de Beaconsfield;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ajuster la réglementation en faveur d'une plantation suffisante et d'une protection des arbres existants;



VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Sur motion donnée par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyée par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ :

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEACONSFIELD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 5.16.5 est modifié par le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de 2,5 centimètres, mesuré entre 0,15 mètre et 0,30 mètre du sol, et une hauteur minimale de 2 mètres. Toutefois, un conifère peut avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre.

**ARTICLE 2 :** L'article 5.16.6 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

Le rayon du périmètre de protection doit être au moins équivalent à 10 fois le diamètre du tronc mesuré à 1,5 mètre du niveau du sol.

**ARTICLE 3 :** L'article 5.16.9 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** L'article 5.16.10 est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

Nonobstant l'article 5.16.4, un certificat d'autorisation préalable est obligatoire pour quiconque désire effectuer l'abattage de frênes sur un terrain d'une superficie de plus de 3 000 mètres carrés comportant une forêt aménagée.

**ARTICLE 5 :** L'article 5.16.11 est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

Nonobstant les articles 5.16.4 et 5.16.10, un certificat d'autorisation préalable est obligatoire pour quiconque désire effectuer l'abattage de frênes sur un terrain d'une superficie de plus de 3 000 mètres carrés comportant une forêt non aménagée.

**ARTICLE 6 :** L'article 5.16.12 suivant est ajouté à la suite de l'article 5.16.11 :

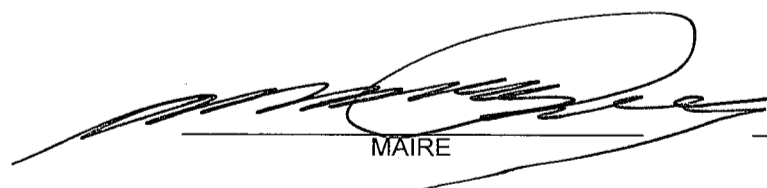
**5.16.12 Arbre mort ou dangereux**

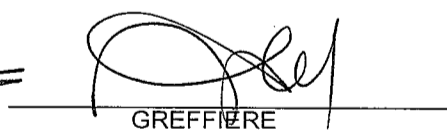
Tout arbre situé sur la propriété privée, mort ou dont l'état en tout ou en partie peut causer un danger à la sécurité publique doit être émondé ou abattu dans un délai de six (6) mois suivant la constatation de son état par le fonctionnaire désigné.

Malgré ce qui précède, tout frêne mort doit être abattu dans les six (6) mois suivant la constatation de son état par le fonctionnaire désigné.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
MAIRE

  
GREFFIÈRE





# BEACONSFIELD

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 23 janvier 2023 à 20 h

---

RÉSOLUTION NO 2023-01-021

**Adoption du Règlement 720-121-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection des arbres et aux mesures d'exception concernant les frênes »**

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ADOPTER, avec modification, le Règlement 720-121-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection des arbres et aux mesures d'exception concernant les frênes ».

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Nathalie Libersan-Laniel  
Greffière / City Clerk



**Dossier # : 1238845003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-122-1 de la Ville de Beaconsfield.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-122-1, adopté le 23 janvier 2023 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-03-15 14:53

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238845003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-122-1 de la Ville de Beaconsfield.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 24 janvier 2023, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 720-122-1 transmis par la Ville de Beaconsfield et adopté le 23 janvier 2023. Le règlement 720-122-1 modifie certaines dispositions du règlement de zonage 720 relatives aux espaces résiduaux, aux usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usages « Commerce » et aux limites des zones INST-325 et P-326.

Le contenu du règlement 720-122-1 comprend les dispositions conformes du règlement 720-122, lequel a fait l'objet d'une désapprobation par le comité exécutif en 2022 (CE22 2128 - sommaire décisionnel 1229533008) en raison de la présence de dispositions non conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). En vertu des pouvoirs conférés par l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Ville de Beaconsfield a procédé à l'adoption du règlement 720-122-1 en une seule lecture au conseil de la Ville sans avoir à adopter, au préalable, un premier et un second projet de règlement, et à tenir une assemblée publique de consultation suivie d'une procédure d'approbation référendaire, puisque cela avait déjà été fait dans le cadre de l'adoption du règlement 720-122.

Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma.

Conformément aux dispositions de la LAU et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 720-122-1.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution n° 2023-01-022 - 2023-01-23 - Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield - Adoption, avec modification, du Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduaire, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce » et les limites des zones INST-325 et P-326 (720-122-1).

- CE22 2128 - 2022-12-14 - Désapprobation des règlements 720-121 et 720-122 modifiant le règlement de zonage 720 de la Ville de Beaconsfield - sommaire décisionnel 1229533008.
- Résolution n° 2022-10-416 - 2022-10-24 - Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield - Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduaire, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325- et P-326 (720-122).
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

## DESCRIPTION

Le règlement 720-122-1 modifie le Règlement de zonage (720) de la Ville de Beaconsfield à l'égard des limites des zones INST-325 et P-326 ainsi que des dispositions relatives aux espaces libres résiduaire d'un terrain construit et aux usages et constructions accessoires autorisés.

Le règlement 720-122-1 vient modifier le règlement 720 de manière à permettre, pour l'usage « garderie » du groupe d'usages « Commerce (C) », du gazon synthétique ou artificiel pour un espace libre résiduaire.

## JUSTIFICATION

### Analyse de la conformité

La disposition 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement) du DC du Schéma exige d'intégrer des dispositions concernant l'augmentation du verdissement des terrains.

Le règlement 720 exige actuellement qu'autour d'un bâtiment tout espace libre résiduaire d'un terrain soit nivelé, gazonné ou recouvert de végétaux et maintenu en bon état. À l'exception d'un usage faisant partie du groupe d'usages « Institutionnel et récréatif (INST) », « Parc et espace public (P) », en aucun temps un espace libre résiduaire ne peut être constitué de gazon synthétique ou artificiel.

Le règlement 720-122-1 vient dorénavant autoriser qu'un espace libre résiduaire soit constitué de gazon synthétique ou artificiel pour l'usage « garderie » du groupe d'usages « Commerce (C) ».

Cette exception n'exclut pas un usage « garderie » de l'obligation de se conformer aux dispositions suivantes du règlement 720 :

- Article 5.10.11, alinéa 1, paragraphe d) : le propriétaire doit, sur un ou plusieurs côtés du terrain faisant face à une ligne de rue, planter et conserver en bon état, entre le terrain de stationnement et cette rue, une bande de gazon, de fleurs ou d'arbustes, d'une largeur minimale de 1 m, et ce, sur toute la largeur du terrain, à l'exception des allées d'accès;
- Article 5.14.2, alinéa 1 : la cour avant doit faire l'objet d'un aménagement paysager naturel, à l'exception des accès et allées de stationnement.

Ces exigences permettent d'assurer un minimum de verdissement des terrains occupés par un usage « garderie » du groupe d'usages « Commerce (C) », ce qui favorise le respect de la disposition 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement) du DC du Schéma.

### **Conclusion**

Le règlement 720-122-1 est conforme au Schéma et son DC.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements relatifs à l'inclusion et à l'équité en matière d'ADS+.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE  
Agente de recherche

**Tél :** 438- 871-7936

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-23

Caroline LÉPINE  
chef(fe) de division - planification urbaine

**Tél :** 438-225-5242

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-03-14

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-03-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238845003

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : S/O

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S/O			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





# BEACONSFIELD

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 23 janvier 2023 à 20 h

---

RÉSOLUTION NO 2023-01-022

**Adoption du Règlement 720-122-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduaire, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce » et les limites des zones INST-325 et P-326 »**

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ADOPTER**, avec modification, le Règlement 720-122-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduaire, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce » et les limites des zones INST-325 et P-326 ».

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Nathalie Libersan-Laniel  
Greffière / City Clerk



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEACONSFIELD

**RÈGLEMENT 720-122-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 720 AFIN DE MODIFIER LES  
DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES RÉSIDUAIRES, PERMETTRE DES USAGES ET  
CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUTORISÉS POUR LE GROUPE D'USAGE  
« COMMERCE » ET LES LIMITES DES ZONES INST-325 ET P-326**

Ville de Beaconsfield  
**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**CERTIFIED TRUE COPY**

Assistant-Greffier – Assistant City Clerk

2023-02-14

Adopté lors de la séance ordinaire du Conseil  
tenue le 23 janvier 2023



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEACONSFIELD

**RÈGLEMENT 720-122-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 720 AFIN DE  
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES RÉSIDUAIRES,  
PERMETTRE DES USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES  
AUTORISÉS POUR LE GROUPE D'USAGE « COMMERCE », LES LIMITES  
DES ZONES INST-325 ET P-326**

À la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 23 janvier 2023 à 20 h;

ÉTAIENT PRÉSENTS                      Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers  
Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David  
Newell et Peggy Alexopoulos

ÉTAIT ABSENT :                              Le conseiller Roger Moss

ATTENDU qu'une demande de changement de zonage a été déposée afin que la zone INST-325 soit agrandie à même la zone P-326;

ATTENDU que la nature et l'objectif de cette demande n'a aucune incidence sur la densité dans les zones visées;

ATTENDU que les usages actuellement permis aux zones visées resteront inchangés;

ATTENDU que, considérant la nature et l'objectif de cette demande, aucune séance d'information publique a été tenue en amont du processus d'adoption réglementaire prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A- 19.1);

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé, qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de Règlement 720-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduares, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325 et P-326 » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 20 juin 2022;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation concernant le présent règlement a été tenue par le Conseil le lundi 22 août 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A- 19.1) ;

ATTENDU qu'un deuxième projet de Règlement 720-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduares, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325 et P-326 » a été adopté, avec modifications, à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 26 septembre 2022;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement contient des dispositions (articles 2 et 4) qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville de Beaconsfield afin qu'un règlement qui les contient soit assujéti à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE les demandes de participation à un référendum visant à ce que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter dans le territoire de la Ville de Beaconsfield devaient être reçues au bureau de la greffière au plus tard le lundi 10 octobre 2022;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

ATTENDU que le Règlement 720-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduares, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325 et P-326 » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 24 octobre 2022;



ATTENDU que le Règlement 720-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduaire, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325 et P-326 » a fait l'objet d'une désapprobation lors de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 14 décembre 2022 par la résolution CE22 2128

ATTENDU que selon ladite résolution, l'article 3 du Règlement 720-122 concernant une nouvelle définition de « arbre » a été jugé non conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU que selon ladite résolution, les articles 1, 2 et 4 ont été jugés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU que l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le règlement qui ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation n'est pas assujéti aux articles 124 à 133 de cette Loi.

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Sur motion donnée par le conseiller Martin St-Jean, appuyée par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ :

#### **LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEACONSFIELD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 5.14.1 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

À l'exception de l'usage « garderie » du groupe d'usages Commerce (C), d'un usage faisant partie du groupe d'usages institutionnel et récréatif (INST) ou parc et espace public (P), en aucun temps un espace libre résiduaire ne peut être constitué de gazon synthétique ou artificiel.

**ARTICLE 2 :** L'article 6.2.5.3 est modifié par l'insertion, après le paragraphe e) du paragraphe suivant :

- f) Un cabanon pour un usage « mécanique automobile excluant le service de débosselage » de la classe d'usage « services pétroliers », pourvu qu'il ne soit pas localisé dans une cour avant secondaire, sous réserve des conditions suivantes :
- Un cabanon doit respecter une distance de 2 mètres d'une ligne de propriété et d'un bâtiment principal ou accessoire;
  - Un cabanon doit être réservé exclusivement à l'entreposage de pneus;
  - Les matériaux extérieurs d'un cabanon doivent être ignifuges;
  - Un cabanon ne doit pas occuper une case de stationnement de façon à réduire le nombre de cases requis par le présent règlement;

**ARTICLE 3 :** Le plan de zonage de l'Annexe B du Règlement de zonage 720 est modifié par la modification des limites des zones INST-325 et P-326 tel qu'illustré à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR**

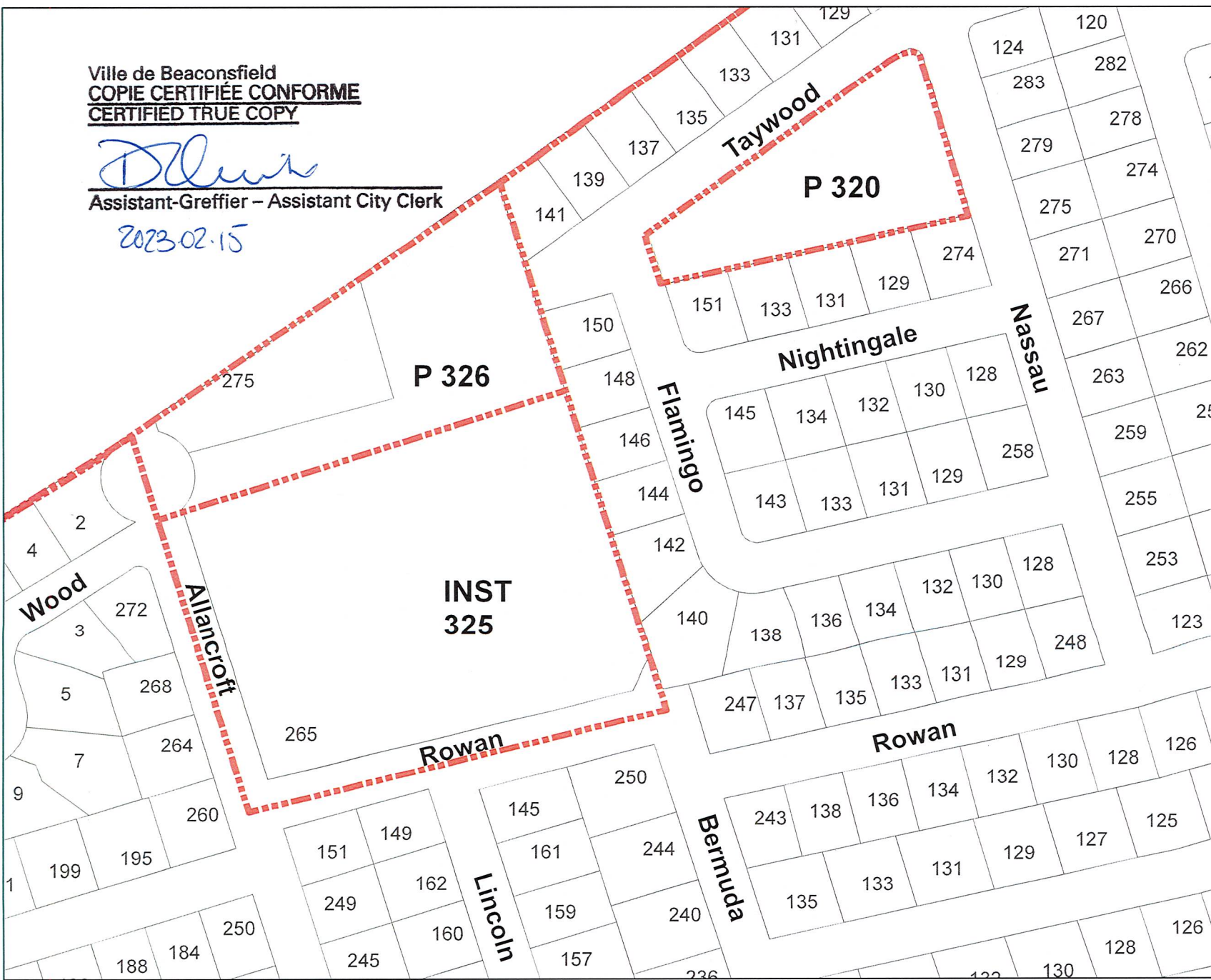
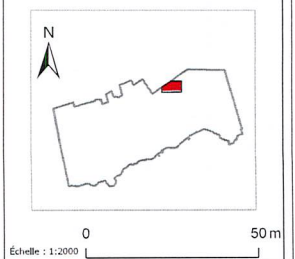
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE

**ANNEXE 1 –  
Limites des  
zones INST-325  
et P-326**

Matrice graphique  
 Limites de zonage



Ville de Beaconsfield  
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
 CERTIFIED TRUE COPY



Assistant-Greffier – Assistant City Clerk

2023.02.15



**Dossier # : 1238986001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 22 1224 (PP-029) autorisant la construction de deux immeubles d'appartements situés au 35-37, boulevard Brunswick dans la ville de Dollard-des-Ormeaux.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 22 1224 (PP-029), adoptée le 13 décembre 2022 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-03-15 14:50

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238986001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 22 1224 (PP-029) autorisant la construction de deux immeubles d'appartements situés au 35-37, boulevard Brunswick dans la ville de Dollard-des-Ormeaux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 14 février 2023, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, la résolution 22 1224 (PP-029) autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) transmise par la Ville de Dollard-des-Ormeaux et adoptée le 13 décembre 2022. La résolution permet, à certaines conditions, la construction de deux immeubles d'appartements. La propriété est située au 35-37, boulevard Brunswick dans la ville de Dollard-des-Ormeaux, sur le lot 2 262 952.  
 La résolution vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC une résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les PPCMOI dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique à la résolution 22 1224 (PP-029). L'examen de conformité a pour but de s'assurer que les dérogations et les conditions ne viennent pas assouplir la portée des dispositions du DC, et ce, même si l'exercice de concordance avec le Schéma, par la Ville de Dollard-des-Ormeaux, est complété.

Puisque la résolution concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution 22 1224 - 2022-12-13 - Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux - Adoption de la résolution PP-029 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 35-37, boulevard Brunswick, lot 2 262 952 (zone R-3r).

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.
- La résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

## DESCRIPTION

La résolution 22 1224 (PP-029) autorise le redéveloppement du terrain situé au 35-37, boulevard Brunswick afin de permettre la construction de deux bâtiments à des fins résidentielles. Par l'entremise des plans joints à la résolution, un aménagement paysager et l'aménagement d'une aire de stationnement souterraine sont également prévus. La résolution déroge à diverses dispositions du règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux relativement au nombre maximal d'étages, à la superficie minimale de terrain requise par logement, aux retraits minimaux, à l'empiètement maximal de certaines saillies (balcons), à la distance minimale entre deux bâtiments, à certaines normes concernant le stationnement ainsi qu'à une norme touchant les piscines.

De plus, la résolution détermine des conditions à respecter, notamment en matière de mobilité durable, à travers l'exigence de prévoir des bornes de recharge et un service d'autopartage pour les résidents de l'immeuble.

## JUSTIFICATION

### **Analyse de la conformité**

Les dérogations et les conditions de la résolution visent les dispositions du DC du Schéma portant sur l'aménagement du territoire et la mobilité (section 4.1) ainsi que celles concernant l'adaptation aux changements climatiques (section 4.2).

En matière d'aménagement du territoire et de mobilité, la résolution 22 1224 (PP-029) détermine que les principaux accès au rez-de-chaussée du bâtiment doivent être de plain-pied, ce qui facilitera l'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite. Cette résolution prévoit aussi l'aménagement de quatre cases de stationnement dans le stationnement souterrain en plus de deux cases extérieures situées près de l'entrée du bâtiment, toutes pour personnes à mobilité réduite. La résolution 22 1224 (PP-029) exige également l'aménagement de 188 cases de stationnement pour vélos dans le stationnement souterrain. L'ensemble de ces conditions respecte les dispositions de la section 4.1 du DC du Schéma.

En matière d'adaptation aux changements climatiques, la résolution prévoit la plantation de 39 arbres qui s'ajoutent à ceux existants sur le site en plus d'une toiture blanche. Ces exigences contribuent à l'atteinte des objectifs du Schéma en matière d'adaptation aux changements climatiques par une bonification significative de la plantation d'arbres sur le site comme exigé par la dispositions 4.2.3 (relative aux arbres) du DC du Schéma.

Finalement, les deux immeubles résidentiels se trouvent dans la grande affectation « Dominante résidentielle » dans le Schéma. Cette affectation autorise la composante «



Habitation » à laquelle se rattache l'usage permis par la résolution.

### **Conclusion**

La résolution 22 1224 (PP-029) favorise l'atteinte des objectifs du Schéma et respecte les dispositions du DC.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard de la résolution;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA  
Agente de recherche en urbanisme

**Tél :** 438-871-5417  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

Caroline LÉPINE  
Cheffe de division

**Tél :** 438-225-5242  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-14

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238986001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Projet : S.O

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s. o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 13 décembre 2022 à 19 h 30.

-----

22 1224

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PP-029 RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 35-37, BOULEVARD BRUNSWICK, LOT 2 262 952 (ZONE R-3r)

---

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du *Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, une demande d'autorisation a été déposée par Endeeco inc., à titre de mandataire pour Managed by York Holdings inc., visant à permettre la construction de 2 immeubles à appartements, comme indiqué aux plans suivants :

- Plans « 35-37 boulevard Brunswick, Presentation to Planning Advisory Committee, Revision 02 », pages 1 à 48, préparés en août 2022 par EVOQ, reçus le 25 août 2022 ;
- Plan d'implantation « Plan projet d'implantation, version 5, no dossier 70799-00, no minute 57847 », préparé le 22 septembre 2022 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et reçu le 22 septembre 2022 ; et
- Addenda aux plans « 35-37 Brunswick, PAC presentation, August 2022 », pages 23, 30, et 31, préparés par EVOQ, et reçu le 31 août 2022 .

ATTENDU QUE le projet déroge à diverses dispositions du *Règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux* relatives au nombre d'étages, à la superficie de terrain par logement, aux retraits minimaux, au retrait d'une aire de stationnement, au nombre de cases de stationnement, aux dimensions des cases de stationnement, à la largeur et l'emplacement des allées de stationnement, et aux retraits minimaux d'une piscine ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, telle que consignée au

(signé) Alex Bottausci  
Maire / Mayor

COPIE CONFORME, le 14 décembre 2022.

  
Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on December 13, 2022, at 7:30 p.m.

-----

ADOPTION OF RESOLUTION PP-029 RELATING TO AN AUTHORIZATION REQUEST UNDER THE PROVISIONS OF BY-LAW R-2013-085 CONCERNING SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION OR OCCUPANCY PROPOSALS FOR AN IMMOVABLE (SCAOPI) – 35-37 BRUNSWICK BOULEVARD, LOT 2 262 952 (ZONE R-3r)

---

WHEREAS under the provisions of *By-law R-2013-085 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI)*, an authorization request was submitted by Endeeco inc., as mandated by Managed by York Holdings inc., in order to allow the construction of 2 apartment buildings as per the following plans;

- Plans “35-37 boulevard Brunswick, Presentation to Planning Advisory Committee, Revision 02”, pages 1 to 48, prepared in August 2022 by EVOQ, received on August 25, 2022;
- Site plan “Plan projet d'implantation, version 5, No. dossier 70799-00, No. minute 57847” prepared on September 22, 2022 by Vital Roy, Land Surveyor, and received on September 22, 2022; and
- Addendum to plans “35-37 Brunswick, PAC presentation, August 2022”, pages 23, 30, and 31, prepared by EVOQ, and received on August 31, 2022.

WHEREAS the project contravenes various provisions of *By-law 82-704 concerning the zoning of Ville de Dollard-des-Ormeaux* related to the number of storeys, the site area per dwelling unit, the minimum setbacks, the setback of a parking area, the number of parking spaces, the dimensions of parking spaces, the width and the location of the parking aisles and the minimum setbacks of a pool;

WHEREAS the project respects the Planning Program objectives;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee, as recorded in the

... 2

(signé) Sophie Valois  
Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 13 décembre 2022 à 19 h 30.

-----

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on December 13, 2022, at 7:30 p.m.

-----

- 2 -

**22 1224 (suite)**

procès-verbal de sa réunion du 29 août 2022, et approuvée par le Conseil municipal le 13 septembre 2022 ;

minutes of its meeting held on August 29 2022, and ratified by City Council on September 13, 2022;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet de résolution par le Conseil municipal le 12 octobre 2022 ;

WHEREAS the adoption of the first draft resolution by City Council on October 12, 2022;

ATTENDU QUE le projet a été soumis à une assemblée publique de consultation le 8 novembre 2022 à 18 h 45 et est susceptible d'approbation référendaire ;

WHEREAS the project was submitted to a public consultation meeting held on November 8, 2022, at 6:45 p.m., and is subject to approval by way of referendum;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution par le Conseil municipal le 8 novembre 2022 ; et

WHEREAS the adoption of the second draft resolution by City Council on November 8, 2022; and

ATTENDU QU'une demande valide de participation à un référendum a été reçue des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée ou de toute zone contiguë :

WHEREAS a valid request for participation in a referendum has been received from qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the concerned zone or of any contiguous zone:

Il est proposé par la Conseillère Assimakopoulos appuyé par le Conseiller Parent

It is moved by Councillor Assimakopoulos seconded by Councillor Parent

D'autoriser le projet particulier de construction de l'immeuble situé sur le lot 2 262 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que l'immeuble situé au 35-37, boulevard Brunswick puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone résidentielle R-3r ;

TO authorize the specific construction proposal for the immovable located on lot 2 262 952 of the Quebec cadastre, Montreal registration division, in order for the immovable located at 35-37 Brunswick Boulevard to be at variance with the Urban Planning by-laws applicable within residential zone R-3r;

DE fixer, pour ce projet, les normes suivantes, lesquelles sont dérogatoires au *Règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux* :

TO set, for this project, the following standards which are non-conforming to *By-law 82-704 concerning the zoning of Ville de Dollard-des-Ormeaux*:

1. Une hauteur de bâtiment de 3 à 6 étages, alors que la hauteur maximale est de 3 étages ;
2. Un emplacement d'une superficie totale de 14 580 m<sup>2</sup> (156 937,82 pi<sup>2</sup>), alors que la superficie minimale requise pour 250 logements est de 17 417,5 m<sup>2</sup> (187 480,41 pi<sup>2</sup>) ;
3. Un retrait avant minimum de 16,59 m (54,43 pi) pour le rez-de-chaussée, alors qu'un retrait avant


- (1) A building height of 3 to 6 storeys, whereas the maximum height is 3 storeys;
- (2) A site area of 14,580 m<sup>2</sup> (156,937.82 ft<sup>2</sup>), whereas the minimum required area for 250 units is 17,417.5 m<sup>2</sup> (187,480.41 ft<sup>2</sup>);
- (3) A minimum front setback of 16.59 m (54.43 ft) for the ground floor, whereas a minimum front

... 3

(signé) Alex Bottausci  
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois  
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 14 décembre 2022.

  
Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 13 décembre 2022 à 19 h 30.

-----

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on December 13, 2022, at 7:30 p.m.

-----

- 3 -

**22 1224 (suite)**


- |   |   |
|---|---|
| <p>minimum de 25,93 m (85,08 pi) est requis pour le bâtiment de la phase 1 et de 34,15 m (112,04 pi) est requis pour le bâtiment de la phase 2 ;</p> <p>4. Un retrait avant minimum de 14,73 m (48,33 pi) pour les parties de bâtiment en porte-à-faux, alors qu'un retrait avant minimum de 25,93 m (85,08 pi) est requis pour le bâtiment de la phase 1 et de 34,15 m (112,04 pi) est requis pour le bâtiment de la phase 2 ;</p> <p>5. Un retrait latéral gauche minimum (ouest) de 5,61 m (18,41 pi) pour le toit au-dessus d'une rampe d'accès véhiculaire à un garage de stationnement souterrain, alors qu'un retrait latéral minimum de 13,42 m (44,03 pi) est requis ;</p> <p>6. Un retrait arrière minimum de 13,36 m (43,83 pi), alors qu'un retrait arrière minimum de 24,55 m (80,55 pi) est requis pour le bâtiment de la phase 1 et de 32,47 m (106,53 pi) est requis pour le bâtiment de la phase 2 ;</p> <p>7. Des balcons empiétant de 1,5 m (4,93 pi) dans les retraits latéral gauche, latéral droit et arrière, tel que fixé par la présente résolution ;</p> <p>8. Des balcons empiétant de 1,83 m (6 pi) dans le retrait avant, tel que fixé par la présente résolution ;</p> <p>9. Une distance minimale entre 2 bâtiments de 5,45 m (17,88 pi) et de 20,09 m (65,91 pi), alors qu'une distance minimale de 26,84 m (88,06 pi) est requise pour le bâtiment de la phase 1 et de 33,2 m (108,92 pi) pour le bâtiment de la phase 2 ;</p> <p>10. Un nombre total de 337 cases de stationnement pour les résidents, alors que 500 cases de stationnement sont requises pour un immeuble à appartements, soit un ratio de 1,35 cases par logement au lieu du ratio de 2 requis ;</p> <p>11. Un minimum de 26 cases de stationnement pour visiteurs, alors qu'un nombre minimum de 38 cases est requis ;</p> | <p>setback of 25.93 m (85.08 ft) is required for the phase 1 building and 34.15 m (112.04 ft) is required for the phase 2 building;</p> <p>(4) A minimum front setback of 14.73 m (48.33 ft) for the cantilevered parts of the building, whereas a minimum front setback of 25.93 m (85.08 ft) is required for the phase 1 building and 34.15 m (112.04 ft) is required for the phase 2 building;</p> <p>(5) A minimum left lateral setback (west) of 5.61 m (18.41 ft) for the roof over a vehicular access ramp to an underground parking garage, whereas a minimum lateral setback of 13.42 m (44.03 ft) is required;</p> <p>(6) A minimum rear setback of 13.36 m (43.83 ft), whereas a minimum rear setback of 24.55 m (80.55 ft) is required for the phase 1 building and of 32.47 m (106.53 ft) is required for the phase 2 building;</p> <p>(7) Balconies that encroach by 1.5 m (4.93 ft) within the left lateral, right lateral and rear setbacks, as set forth in the present resolution;</p> <p>(8) Balconies that encroach by 1.83 m (6 ft) within the front setback, as set forth in the present resolution;</p> <p>(9) A minimum distance between 2 buildings of 5.45 m (17.88 ft) and of 20.09 m (65.91 ft), whereas the minimum distance of 26.84 m (88.06 ft) is required for the phase 1 building and 33.2 m (108.92 ft) is required for the phase 2 building;</p> <p>(10) A total number of 337 parking spaces for the residents, whereas 500 spaces are required for an apartment building, representing a ratio of 1.35 spaces per dwelling rather than the ratio of 2 required;</p> <p>(11) A minimum of 26 visitor parking spaces, whereas a minimum number of 38 spaces is required;</p> |
|---|---|

... 4

(signé) Alex Bottausci  
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois  
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 14 décembre 2022.

  
Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 13 décembre 2022 à 19 h 30.

-----

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on December 13, 2022, at 7:30 p.m.

-----

- 4 -

**22 1224 (suite)**

12. Les dimensions minimales de 11 cases de stationnement intérieures à 2,75 m x 5,48 m (9 pi x 18 pi), alors que les dimensions minimales requises varient, selon la position des murs et des colonnes du bâtiment, entre 2,75 m x 5,48 m (9 pi x 18 pi) ; 3,04 m x 5,48 m (10 pi x 18 pi) ; ou 3,35 m x 5,48 m (11 pi x 18 pi) ;
13. Un retrait latéral droit (est) d'une aire de stationnement commune (partagée avec 33, boulevard Brunswick) à une distance de 0 m (0 pi), alors qu'un retrait latéral minimum de 1,52 m (5 pi) est requis ;
14. Une allée de stationnement extérieure commune à double sens d'une largeur minimum de 6,7 m (22 pi) alors qu'une allée de stationnement commune est prohibée ;
15. Une piscine creusée à une distance minimum de 7,43 m (24,38 pi) des murs des bâtiments, alors qu'un retrait minimum de 15,24 m (50 pi) d'un mur fenêtré ou de 7,5 m (25 pi) d'un mur aveugle est requis

D'autoriser ce projet particulier, aux conditions suivantes :

- a) Qu'une servitude réelle, perpétuelle et réciproque de passage pour les lots 2 262 952 et 2 262 954 soit établie et publiée au registre foncier et une copie remise à la Ville pour l'allée de circulation commune ;
- b) QU'une étude acoustique (théorique) et une étude photométrique (théorique) soient déposées avant de délivrer le permis de construction, et que ces études soient révisées, une fois la construction terminée, et soumises à la Ville avant l'émission du certificat d'occupation ;
- c) Qu'un nombre minimum de 40 bornes de recharge pour véhicules électriques soit installé dans les aires de stationnement intérieures et extérieures ;

- (12) The minimum dimensions of 11 interior parking spaces at 2.75 m x 5.48 m (9 ft x 18 ft), whereas the minimum required dimensions vary, depending on the position of the walls and columns of the building, between 2.75 m x 5.48 m (9 ft x 18 ft); 3.04 m x 5.48 m (10 ft x 18 ft); or 3.35 m x 5.48 m (11 ft x 18 ft);
- (13) A right lateral setback (east) of a common parking area (shared with 33 Brunswick Boulevard) at a distance of 0 m (0 ft), whereas a minimum lateral setback of 1,52 m (5 ft) is required;
- (14) A common two-way exterior parking aisle of a minimum width of 6.7 m (22 ft), whereas a common parking aisle is prohibited;
- (15) An in-ground pool at a distance of 7.43 m (24.38 ft) from the walls of the building, whereas a minimum setback of 15.24 m (50 ft) from any wall with windows or 7.5 m (25 ft) from any blank wall is required;

TO authorize this specific proposal, under the following conditions:

- (a) That a real, perpetual and reciprocal servitude of right-of-way for lots 2 262 952 and 2 262 954 be established and published in the Land Register and a copy submitted to the City for the common circulation aisle;
- (b) That an acoustic study (theoretical) and photometric study (theoretical) be submitted before the issuance of the construction permit, and that these studies be revised upon completion of the construction and submitted to the City prior to the issuance of the certificate of occupation;
- (c) That a minimum number of 40 charging stations for electric vehicles be installed in the interior and exterior parking areas;

... 5

(signé) Alex Bottausci  
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois  
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 14 décembre 2022.

  
Sophie Valois, Greffière / City Clerk



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 13 décembre 2022 à 19 h 30.

-----

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on December 13, 2022, at 7:30 p.m.

-----

- 5 -

**22 1224 (suite)**

- d) Que des espaces de stationnements pour bicyclettes soient fournies au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> niveau de l'aire de stationnement souterrain ;
- e) Qu'un service d'autopartage d'au moins 2 véhicules soit planifié pour les résidents et que 2 cases de stationnement soient identifiées à cet effet ;
- f) Que l'usage de location touristique à court terme, tel que défini au sous-paragraphe i) du paragraphe f), soit interdit et que le propriétaire soit tenu d'inscrire cette interdiction dans le règlement de gestion de l'immeuble et tout bail ou tout acte de vente :
- i. Constitue un usage de location touristique à court terme, tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est proposée en location, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas 31 jours et dont la mise à disposition de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média. La présente définition inclut aussi les « établissements de résidence principale » tels que définis dans le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2, r.1) ;
- g) Que les demandes de permis nécessaires soient déposées et complètes, avec tous les documents requis et le paiement de tous les frais applicables, dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur du PPCMOI pour la phase 1 du projet, et dans les 48 mois suivants l'entrée en vigueur du PPCMOI pour les phases subséquentes. En cas de non-respect de ce délai, la résolution devient nulle et non avenue et le processus d'approbation doit être recommencé depuis le début ;
- h) En vue d'assurer l'achèvement des aménagements extérieurs, incluant l'aménagement paysager, ou pour toute autre raison liée à la complétion du projet comme prévu à la présente résolution, le requérant doit déposer une garantie monétaire d'un montant équivalent à 11 \$ par pied carré du terrain :
- (d) That parking spaces for bicycles be provided on the 1<sup>st</sup> and 2<sup>nd</sup> levels of the underground parking area;
- (e) That a car-sharing service with a minimum of 2 vehicles be planned for the residents and that 2 parking spaces be identified for this purpose;
- (f) That short-term rental use for tourist accommodations, as defined in subparagraph i) of paragraph f) be prohibited and that the owner be required to include this prohibition in the building management regulations and all rental leases or all deeds of sale:
- i. Constituted as short-term rental use for tourist accommodations, any establishment in which at least one accommodation unit is offered for rental, in return for payment, for a period not exceeding 31 days and where the availability of the unit is made public by the use of any medium. The aforementioned definition also includes "Principal residence establishments", as defined in the "Regulation respecting tourist accommodation establishments (chapter E-14.2, r.1);
- (g) That the necessary permit requests be submitted and complete, with all required documents and payment of all application fees, within 24 months of the coming into force of the SCAOPI for phase 1 of the project, and within 48 months of the coming into force of the SCAOPI for the subsequent phases. In the event that this timeframe is not respected, the resolution becomes null and void and the approval process must be restarted from the beginning;
- (h) In order to ensure the completion of the outdoor facilities, including landscaped areas, or for any other reason related to the completion of the project as set forth by the present resolution, the applicant must deposit a monetary guarantee in an amount equivalent to \$11 per square foot of land:

... 6

(signé) Alex Bottausci  
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois  
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 14 décembre 2022.

  
Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 13 décembre 2022 à 19 h 30.

-----

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on December 13, 2022, at 7:30 p.m.

-----

- 6 -

**22 1224 (suite)**

- |  |  |
|--|--|
| <p>i. La garantie monétaire doit être soumise au directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie ou son représentant avant l'émission du permis de construction, sous l'une des formes suivantes : un chèque visé ou une lettre de garantie bancaire ;</p> <p>ii. La garantie monétaire doit demeurer valide jusqu'au moment où tous les travaux prévus à la présente résolution sont achevés à la satisfaction de la Ville. Si la date d'achèvement des travaux se prolonge au-delà de la période de validité de la garantie monétaire, ladite garantie devra être renouvelée et un avis à cet effet sera donné à la Ville, par le créancier, au moins 30 jours avant sa date d'échéance. À défaut de renouvellement, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville ;</p> <p>iii. Sous réserve du sous-alinéa précédent, la garantie monétaire est remise au requérant, sans intérêt, lorsque la Ville a pu vérifier que tous les travaux prévus à la présente résolution sont exécutés conformément aux permis nécessaires émis ;</p> <p>i) Que la résolution adoptée en vertu du <i>Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</i> fasse l'objet d'un examen de conformité du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaire en vertu du <i>Règlement RCG 15-073 de l'agglomération de Montréal</i>.</p> | <p>i. The monetary guarantee must be submitted to the Director of the Urban Planning and Engineering Department or its representative prior to the issuance of the construction permit, under one of the following forms: a certified cheque or a letter of guarantee from a bank;</p> <p>ii. The monetary guarantee must remain valid until all the work set forth by the present resolution is completed to the satisfaction of the City. Should the date of the completion of the work extend beyond the validity period of the monetary guarantee, said guarantee must be renewed and a notice to this effect must be given to the City, by the creditor, at least 30 days before its expiry date. Failure to comply will result in the confiscation of the monetary guarantee by the City;</p> <p>iii. Subject to the preceding sub-paragraph, the monetary guarantee shall be returned to the applicant, interest free, once the City has been able to verify that all of the work set forth by the present resolution has been carried out in accordance with the required permits issued;</p> <p>(i) That the resolution adopted under <i>By-Law R-2013-085 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI)</i> be subject to a compliance review with the objectives of the Montreal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan and the provisions of the complimentary document under <i>By-Law RCG 15-073 of the Montreal Urban Agglomeration</i>.</p> |
|--|--|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


CARRIED UNANIMOUSLY

SD2022-400-1611

\_\_\_\_\_  
(signé) Alex Bottausci  
Maire / Mayor

\_\_\_\_\_  
(signé) Sophie Valois  
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 14 décembre 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Valois, Greffière / City Clerk



**Dossier # : 1238986002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2957 de la Ville de Pointe-Claire.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2957, adopté le 7 février 2023 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-03-15 14:51

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238986002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2957 de la Ville de Pointe-Claire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 15 février 2023, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement PC-2957 transmis par la Ville de Pointe-Claire et adopté le 7 février 2023. Le règlement PC-2957 est adopté afin de doter la municipalité de son premier règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement PC-2957.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

RÉSOLUTION 2023-050 - 2023-02-07 - Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Adoption du règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

- Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## DESCRIPTION

La Ville de Pointe-Claire vient se doter d'un règlement sur les PPCMOI afin d'autoriser, sous certaines conditions, des projets particuliers qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en vigueur en établissant des critères d'évaluation auxquels doivent se conformer ces projets pour être recevables.

Les types de projets admissibles à une demande d'autorisation visée par le règlement sont les suivants : un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour un projet résidentiel ayant deux logements ou plus, un projet commercial, un projet industriel, un projet d'équipement collectif ou institutionnel ou un immeuble mixte comprenant au moins deux usages mentionnés précédemment.

Le règlement PC-2957 détermine les informations et les documents généraux devant être transmis lors du dépôt d'une demande visant la réalisation d'un projet particulier. Lorsque le bâtiment visé par le projet possède une valeur patrimoniale ou a une occupation locative du type d'habitation, des documents et des informations supplémentaires sont exigés si l'immeuble doit faire l'objet de transformations extérieures.

Le règlement PC-2957 établit des critères d'évaluation généraux, puis des critères relatifs à l'implantation et l'architecture du bâtiment, à l'aménagement du site, au développement durable ainsi qu'à l'environnement.

## JUSTIFICATION

### **Analyse de la conformité**

Le règlement PC-2957 détermine des critères touchant l'aménagement du territoire et la mobilité, le patrimoine et l'adaptation aux changements climatiques.

Un des critères d'évaluation généraux porte sur l'accessibilité universelle, notamment sur la différence entre la hauteur de la voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment et l'aménagement de cases de stationnement réservées à des personnes à mobilité réduite à proximité des accès principaux. Ce critère est conforme à la disposition 4.1 (L'aménagement du territoire et la mobilité) du DC du Schéma.

Le règlement PC-2957 exige aussi qu'une évaluation de l'intérêt patrimonial soit produite lorsque le bâtiment visé par le projet possède une valeur patrimoniale reconnue par la réglementation d'urbanisme. La demande doit également être accompagnée d'un document expliquant les mesures de conservation, de remise en état ou d'intégration des éléments significatifs du patrimoine bâti existant sur le site du projet particulier. Ces informations permettent d'évaluer la contribution du projet à la mise en valeur du patrimoine bâti dans son milieu d'insertion, ce qui constitue un critère d'évaluation pour être admissible à une demande d'autorisation. Ces conditions respectent la disposition 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) du DC du Schéma.

Le règlement PC-2957 détermine des critères d'évaluation d'un projet particulier relativement au développement durable et à l'environnement. L'un d'eux touche la réduction des îlots de chaleur à travers le verdissement du sol, la plantation d'arbres, la réduction des surfaces imperméables et la réalisation de projets de toits verts. Un autre critère d'évaluation concerne l'aménagement durable des aires de stationnement par la plantation d'arbres et le

choix de matériaux réfléchissants pour le revêtement. Finalement, un critère a trait à l'aménagement d'une zone tampon végétalisée lorsqu'un usage commercial ou industriel est adjacent à un usage résidentiel. Ces critères respectent les dispositions 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement), 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur), 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) et 4.8.4.1 (Cohabitation entre les usages) du DC du Schéma.

Finalement, un critère général d'évaluation porte sur les nuisances et les conséquences que le projet peut avoir sur l'environnement et la qualité de vie du secteur dans lequel il s'implante en ce qui concerne, notamment, le bruit, les émanations, l'éclairage et la circulation. Ce critère respecte la disposition 4.6.1 (Règles d'affectations) du DC du Schéma.

### **Conclusion**

Le règlement PC-2957 est conforme au Schéma et son DC.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA  
Agente de recherche en urbanisme

**Tél :** 438-871-5417  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-06

Caroline LÉPINE  
Cheffe de division

**Tél :** 438-225-5242  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-14

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238986002

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Projet : S.O

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s. o.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS  
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

---

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE MARDI 7 FÉVRIER 2023 À 19H00.

**PRÉSENTS** : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, B. Cowan, E. Stork et B. Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

PARMI LES AFFAIRES TRANSIGÉES LORS DE CETTE SÉANCE, IL Y AVAIT :

**RÈGLEMENT NUMÉRO : PC-2957**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 2023-050**

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE THORSTAD-CULLEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STORK

ET RÉSOLU:

## Table des matières

1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES .....	4
1.1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES .....	4
1.1.1	Titre du règlement .....	4
1.1.2	Renvois .....	4
1.1.3	Portée du règlement .....	4
1.1.4	Territoire assujéti .....	4
1.1.5	Adoption par partie .....	4
1.2	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES .....	5
1.2.1	Structure du règlement .....	5
1.2.2	Interprétation du texte .....	5
1.2.3	Unités de mesure .....	5
1.2.4	Terminologie .....	5
1.3	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....	6
1.3.1	Administration et application du règlement .....	6
1.3.2	Devoirs et pouvoirs du fonctionnaire désigné .....	6
1.3.3	Contraventions, pénalités, recours et poursuites .....	6
1.3.4	Honoraires et frais applicables .....	6
2	PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE PROJETS PARTICULIERS	8
2.1	INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS .....	8
2.1.1	Présentation d'une demande .....	8
2.1.2	Documents exigés .....	8
2.2	PROCÉDURE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE .....	10
2.2.1	Étude de la demande par le fonctionnaire désigné .....	10
2.2.2	Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme .....	11
2.2.3	Acceptation ou refus de la demande par le Conseil municipal .....	11

2.2.4	Délivrance du permis ou du certificat.....	11
2.2.5	Modification aux plans et documents.....	12
2.2.6	Délai de validité.....	12
3	DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS PARTICULIERS ADMISSIBLES ET AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	13
3.1	PROJETS PARTICULIERS ADMISSIBLES .....	13
3.1.1	Types de projets admissibles.....	13
3.2	CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN PROJET PARTICULIER.....	13
3.2.1	Conditions générales .....	13
3.2.2	Critères d'évaluation généraux .....	13
3.2.3	Critères relatifs à l'implantation et l'architecture du bâtiment .....	14
3.2.4	Critères relatifs à l'aménagement du site .....	14
3.2.5	Critères relatifs au développement durable et l'environnement .....	14
4	DISPOSITIONS FINALES.....	16
4.1	INFRACTION .....	16
4.2	AVIS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ .....	16
4.3	ENTRÉE EN VIGUEUR .....	16

# **1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

## **1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **1.1.1 Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PC-2957 ».

### **1.1.2 Renvois**

Le respect du présent règlement ne dispense pas de l'obligation de se conformer aux lois fédérales, provinciales ou tout autre règlement applicable en l'espèce. Si des autorisations sont requises de la part des autorités fédérale, provinciale et régionale, la personne est responsable d'obtenir lesdites autorisations et ne peut considérer que la Ville a vérifié pour cette dernière si ses obligations ont été acquittées.

Les renvois à un autre règlement dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à une modification que pourrait subir le Règlement visé par le renvoi, et ce, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **1.1.3 Portée du règlement**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux personnes physiques ainsi qu'aux personnes morales de droit public ou privé. Il a pour but de permettre au Conseil municipal d'autoriser un projet qui favorise de manière évidente les objectifs du plan d'urbanisme, même si ce projet peut être en contradiction avec certaines dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville. Il facilite l'aménagement de sites pour qu'ils s'intègrent mieux à la forme urbaine sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes applicables à la zone visée ou à la ville dans son ensemble, ou de procéder par dérogation mineure. Il permet de rattacher à un projet des conditions qui ne sont pas spécifiquement prescrites par la réglementation existante, telles que celles qui pourraient découler des principes du développement durable, afin d'accroître l'acceptabilité sociale du projet.

### **1.1.4 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Pointe-Claire, à l'exception des parties du territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

### **1.1.5 Adoption par partie**

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également, chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de sorte que, si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer en autant que faire se peut.

## 1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

### 1.2.1 Structure du règlement

Le présent règlement est divisé et numéroté comme suit :

1 :	Chapitre
1.1 :	Section
1.1.1 :	Article
Texte :	Alinéa
1) :	Paragraphe
a) :	Sous-paragraphe

### 1.2.2 Interprétation du texte

L'interprétation, de façon générale, respecte les règles suivantes:

- 1) L'emploi des verbes au présent inclut le futur ;
- 2) L'emploi du genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- 3) L'emploi du singulier comprend le pluriel, à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- 4) Une disposition spécifique du présent règlement prévaut sur une disposition générale contradictoire ;
- 5) En cas de contradiction entre le texte et un titre, un tableau, un diagramme, un graphique, un symbole ou une autre forme d'expression, le texte prévaut ;
- 6) En cas de contradiction entre une disposition des versions française et anglaise du présent règlement, la ou les dispositions de la version française prévaut.

### 1.2.3 Unités de mesure

Les mesures indiquées au présent règlement sont données en unités du système international (SI) métrique.

### 1.2.4 Terminologie

À moins d'une déclaration contraire expresse ou que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots dont la définition est donnée au règlement de

zonage PC-2775 ont le sens et l'application que leur attribue ce règlement. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'entend de son sens commun défini au dictionnaire.

### **1.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **1.3.1 Administration et application du règlement**

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au fonctionnaire désigné de la Ville de Pointe-Claire.

Aux fins de l'application du présent règlement, le terme « fonctionnaire désigné » signifie le directeur du service de l'urbanisme ou son représentant, le directeur du service de l'inspection et de la sécurité publique ou son représentant ou tout autre employé de la Ville de Pointe-Claire responsable de l'application du présent règlement.

#### **1.3.2 Devoirs et pouvoirs du fonctionnaire désigné**

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, exerce les devoirs et les pouvoirs prévus au Règlement des permis et certificats PC-2788 en vigueur et du présent règlement.

#### **1.3.3 Contraventions, pénalités, recours et poursuites**

Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du présent règlement sont celles prévues au Règlement des permis et certificats PC-2788 en vigueur.

#### **1.3.4 Honoraires et frais applicables**

Tableau 1

Type de projet particulier de construction ou de transformation ou la modification d'un projet particulier	Montant
Superficie de plancher de moins de 1 000 m <sup>2</sup>	2 300 \$
Ouverture de dossier et analyse de la demande	1 000 \$
Adoption du projet de PPCMOI	750 \$
Affichage et consultation publique	550 \$
Modification du PPCMOI accepté par résolution du conseil	1 150 \$
Superficie de plancher de 1 000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup>	4 050 \$
Ouverture de dossier et analyse de la demande	2 000 \$
Adoption du projet de PPCMOI	1 500 \$
Affichage et consultation publique	550 \$
Modification du PPCMOI accepté par résolution du conseil	2 025 \$

Type de projet particulier de construction ou de transformation ou la modification d'un projet particulier	Montant
Superficie de plancher de plus de 10 000 m <sup>2</sup> jusqu'à 25 000 m <sup>2</sup>	7 550 \$
Ouverture de dossier et analyse de la demande	4 000 \$
Adoption du projet de PPCMOI	3 000 \$
Affichage et consultation publique	550 \$
Modification du PPCMOI accepté par résolution du conseil	3 775 \$
Superficie de plancher supérieure à 25 000 m <sup>2</sup>	14 550 \$
Ouverture de dossier et analyse de la demande	8 000 \$
Adoption du projet de PPCMOI	6 000 \$
Affichage et consultation publique	550 \$
Modification du PPCMOI accepté par résolution du conseil	7 275 \$



## 2 PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE PROJETS PARTICULIERS

### 2.1 INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS

#### 2.1.1 Présentation d'une demande

Une demande devant faire l'objet d'une autorisation en vertu du présent règlement est soumise au fonctionnaire désigné avec tous les documents exigibles.

#### 2.1.2 Documents exigés<sup>1</sup>

Les informations et documents qui doivent être soumis lors du dépôt d'une demande visant la réalisation d'un projet particulier sont les suivants :

##### **Renseignements généraux :**

- 1) Les noms, prénoms, adresses postales, courriels et numéros de téléphone du requérant et de son mandataire, le cas échéant ;
- 2) Le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire ;
- 3) La localisation géographique et cadastrale du projet particulier ;
- 4) Un document fournissant les informations suivantes :
  - a) Une description détaillée du projet particulier incluant les usages actuels et ceux projetés sur le site visé ;
  - b) Une description des éléments dérogatoires aux différentes normes applicables du (ou des) règlements d'urbanisme (usage, hauteur, densité résidentielle, coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), etc.) de même que les motifs pour lesquels le projet ne peut se réaliser en conformité à la réglementation applicable ;
  - c) L'échéancier de réalisation du projet particulier selon les différentes phases de réalisation ;
  - d) L'estimation totale et par élément des coûts de réalisation du projet particulier (construction, aménagement du terrain fini avec plantations, etc.) ;
- 5) Un texte justificatif démontrant que le projet particulier répond aux critères du présent règlement ;
- 6) Un certificat de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre, décrivant le terrain sur lequel doit être implanté le projet particulier (configuration, topographie, localisation géo-référencée des arbres) ;
- 7) Un document indiquant :
  - a) La superficie totale de plancher des constructions existantes et projetées ;

---

<sup>1</sup> Il est à noter que tous les documents fournis en application du présent article demeurent la propriété de la Ville de Pointe-Claire.

- b) Une description de la volumétrie des constructions existantes et projetées, et l'intégration de ces dernières dans le cadre bâti adjacent ;
  - c) La hauteur des constructions existantes et projetées ;
  - d) Le taux d'implantation (ou coefficient d'emprise du sol) des constructions existantes et projetées ;
  - e) Le C.O.S. des constructions existantes et projetées ;
  - f) Les caractéristiques et l'organisation des espaces de mobilité à l'intérieur du site et avec le milieu environnant ;
  - g) Un bordereau décrivant les espaces réservés au stationnement intérieur et extérieur (autos, bicyclettes, visiteurs, véhicules électriques, mobilité restreinte, livraison, etc.) ;
- 8) Une indication des risques de contamination du sol par l'identification des occupations antérieures du terrain visé par le projet ;
  - 9) Toute autre information permettant de comprendre la nature des travaux visés et leur évaluation en fonction des critères prescrits au présent règlement ;
  - 10) Toute autre information ou tout document complémentaire portant sur un aspect du projet exigé par le Service de l'urbanisme, le Comité consultatif d'urbanisme ou le Conseil municipal ;
  - 11) Lors d'une demande visant un projet d'affichage, un plan à l'échelle de l'enseigne montrant les dimensions, la description des matériaux utilisés, la sélection des couleurs, le système d'éclairage et l'endroit de l'installation ;
  - 12) Les frais fixés par le Règlement sur les tarifs pour l'étude d'une telle demande ;

**Pour toute nouvelle construction, agrandissement, modification ou changement d'usage nécessitant des transformations extérieures :**

- 13) Plans, devis, esquisses, croquis, élévations, coupes ou autres dessins, en couleur, à l'échelle montrant les travaux de construction à exécuter. Ces plans doivent être signés et scellés lorsque requis en vertu d'une loi régissant l'exercice d'une profession, par un professionnel au sens du Code des professions (L.R.Q., c.C-26), habilité à le faire ;
- 14) Des photos récentes du bâtiment ou du terrain visé par la demande ainsi que des terrains voisins ;
- 15) Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre démontrant les constructions existantes et celles à être érigées, ainsi que leur insertion dans la trame urbaine environnante (hauteur, niveau des terrains, niveau des rez-de-chaussée, etc.). En plus de ce qui précède, le plan doit comprendre la localisation des accès véhiculaires, les voies de circulation, les aires de stationnement, et les aires de chargement et de déchargement, existants ou projetés, ainsi que l'implantation et la hauteur des constructions voisines existantes (les terrains situés de part et d'autre des limites du terrain visé par la demande, incluant ceux situés de l'autre côté d'une voie publique ou d'un parc) ;
- 16) Les propositions d'intégration et/ou de démolition des constructions existantes, de conservation et de mise en valeur des éléments architecturaux d'origine ;

- 17) Des échantillons des matériaux et les couleurs sélectionnées pour les constructions, les bâtiments ou les ouvrages ;
- 18) Une description des mesures qui seront mises en place pour augmenter la performance écoénergétique du projet particulier (utilisation des énergies passives, mesures de réduction de l'utilisation de l'eau potable, la certification écologique des matériaux utilisés, les mesures de minimisation des espaces minéralisés, la durabilité environnementale des mesures de gestion des matériaux de construction mises en place sur le chantier, etc.) ;
- 19) Un rapport arboricole détaillé comprenant une description et localisation géo référencée des arbres et des haies (essence, diamètre, état de santé, valeur économique, etc.) ;
- 20) Les études nécessaires à l'évaluation de la biodiversité et à la caractérisation des milieux naturels (boisés, milieux humides, milieux riverains, etc.) comprenant une localisation avec géo-référencement ;
- 21) Un plan d'aménagement des espaces extérieurs, qui met en valeur et protège les plantations et espaces verts existants ;
- 22) Les études nécessaires à l'évaluation du projet eu égard à l'ensoleillement, au vent, à la circulation et, le cas échéant, au bruit et aux émanations ;
- 23) L'emplacement des services publics existants et projetés, tels que les lignes de télécommunications, électriques, les réseaux d'aqueduc et d'égouts et les servitudes qui s'y rapportent, le cas échéant ;
- 24) Les occupations du domaine public à prévoir ;

**Dans le cas où le bâtiment visé par le projet particulier possède une valeur patrimoniale dument reconnu par la réglementation d'urbanisme en vigueur :**

- 25) Une évaluation de l'intérêt patrimonial, produite par un architecte, pour le bâtiment visé par le projet, uniquement lorsque celui-ci possède une valeur patrimoniale dument reconnue par la réglementation d'urbanisme en vigueur. Cette exigence s'applique aussi à tout bâtiment construit avant 1940 ;
- 26) Les mesures de conservation, remise en état ou d'intégration des éléments significatifs du patrimoine bâti existant sur le site du projet particulier ;

**Dans le cas où le bâtiment visé par le projet particulier aurait une occupation locative du type d'habitation :**

- 27) Fournir la liste des locataires des 12 derniers mois précédant la demande, les montants de loyers, l'échéance des baux et une déclaration des mesures prévues pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires conformément à la loi.

## **2.2 PROCÉDURE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE**

### **2.2.1 Étude de la demande par le fonctionnaire désigné**

Dès que le fonctionnaire désigné a reçu l'ensemble des informations et documents requis et que le paiement des frais a été effectué, il procède à l'étude de la demande et

fait rapport au Comité consultatif d'urbanisme à sa première réunion à survenir après une période maximale de 60 jours suivant le dépôt de la demande dûment complétée.

Le fonctionnaire désigné doit notamment s'assurer :

- 1) Que les formalités du présent règlement ont été respectées,
- 2) Que l'ensemble des informations et des documents requis ont été fournis,
- 3) Que la demande est substantiellement conforme aux dispositions du plan d'urbanisme et aux autres règlements applicables en l'espèce.

### **2.2.2 Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme**

Lorsque le Comité reçoit le rapport du fonctionnaire désigné, il procède avec diligence à l'étude de la demande et à faire rapport au Conseil.

Le rôle du Comité consiste notamment à formuler une recommandation au Conseil sur la recevabilité de la demande par rapport aux objectifs et aux critères du présent règlement.

Le Comité peut, s'il le désire, convoquer le requérant ou, avec l'autorisation du requérant et aux frais de ce dernier, un professionnel ayant travaillé au projet pour obtenir une précision ou information supplémentaire qu'il juge nécessaire pour une meilleure compréhension de la demande.

Le Comité peut recommander d'accepter la demande, avec ou sans condition. Il peut aussi recommander de la rejeter, en formulant ou non certaines recommandations de modifications pour une nouvelle présentation de la demande.

### **2.2.3 Acceptation ou refus de la demande par le Conseil municipal**

À la suite de l'étude des recommandations du Comité, le Conseil se prononce sur la demande, par résolution, lors d'une séance publique.

Lorsque la résolution indique le refus du Conseil, cette résolution précise les motifs du refus.

La résolution, par laquelle le Conseil accorde l'autorisation, prévoit, le cas échéant, toute condition eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

Dans le cas où la demande serait acceptée, les étapes prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) devront alors être franchies avant l'entrée en vigueur officielle de la résolution.

Après l'entrée en vigueur de la résolution, le greffier en transmet une copie certifiée conforme au requérant.

### **2.2.4 Délivrance du permis ou du certificat**

Sur présentation d'une copie de la résolution autorisant le projet particulier, le fonctionnaire désigné délivre au requérant le permis ou le certificat requis en s'assurant que les conditions inscrites à la résolution soient respectées.

### **2.2.5 Modification aux plans et documents**

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble approuvé par le Conseil lie le requérant au même titre qu'un permis de construction, un permis de lotissement ou un certificat d'autorisation, selon le cas, ce qui signifie que tous les travaux doivent être réalisés rigoureusement selon le plan tel qu'approuvé.

Après l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble par le Conseil, une modification du projet qui serait susceptible de déroger aux objectifs et critères sur la base desquels il a déjà été approuvé doit être soumise pour approbation selon la procédure décrite au présent chapitre.

Advenant le cas où le permis ou le certificat pour lequel l'approbation préalable d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble était requise deviendrait nul et non-avenue en vertu des dispositions du règlement sur les permis et certificats, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sera lui aussi considéré comme nul et non-avenue.

### **2.2.6 Délai de validité**

Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et non avenue.

Une nouvelle demande de projet particulier pour le même objet peut être formulée.

### **3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS PARTICULIERS ADMISSIBLES ET AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION**

#### **3.1 PROJETS PARTICULIERS ADMISSIBLES**

##### **3.1.1 Types de projets admissibles**

Les types de projets qui sont admissibles à une demande d'autorisation de projet particulier visant à déroger à la réglementation d'urbanisme en vigueur sont les suivants :

- 1) Un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble parmi les suivants :
  - a) Un projet résidentiel appartenant aux classes d'habitation « B » ou « C » ;
  - b) Un projet commercial ;
  - c) Un projet industriel ;
  - d) Un projet public de classe « B » ;
  - e) Un immeuble comprenant une mixité d'au moins 2 usages mentionnés dans le présent paragraphe.

#### **3.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN PROJET PARTICULIER**

##### **3.2.1 Conditions générales**

Le respect des objectifs du plan d'urbanisme, et lorsqu'applicable, ceux d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) sont des conditions générales de base à satisfaire pour qu'un projet puisse être recevable et faire l'objet d'une analyse.

##### **3.2.2 Critères d'évaluation généraux**

Le projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation sera évalué à partir des critères suivants:

- 1) La contribution du projet à l'animation, à la mise en valeur du domaine public et à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti du milieu d'insertion du projet particulier ;
- 2) L'impact du projet sur la capacité et la performance des réseaux d'infrastructures existants et/ou projetés ;
- 3) L'intégration optimale du projet en tenant compte de l'organisation des réseaux de mobilité existants et/ou projetés ;
- 4) La compatibilité et l'intégration des utilisations du sol prévues du projet particulier dans le milieu d'insertion ;
- 5) Les mesures d'atténuation des nuisances et les conséquences du projet sur l'environnement et la qualité de vie du secteur visé, notamment en ce qui concerne l'abattage d'arbres, l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations, l'éclairage, les eaux de ruissellement, la réduction des îlots de chaleur et la circulation ;

- 6) Les avantages des composantes environnementales, sociales, économiques et culturelles du projet particulier sur le milieu d'insertion ;
- 7) Le projet particulier doit répondre à une diversité de besoins (diversité sociale) et favoriser l'inclusion sociale ;
- 8) L'accessibilité universelle du projet notamment (par exemple, la différence entre la hauteur de la voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique, l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès principaux, etc.).

### **3.2.3 Critères relatifs à l'implantation et l'architecture du bâtiment**

Les critères relatifs à l'implantation et à l'architecture du bâtiment sont les suivants :

- 1) La qualité de l'intégration du projet particulier dans le milieu quant à son implantation, sa volumétrie, son architecture, sa hauteur, son usage, sa densité, ses matériaux et son aménagement extérieur ;
- 2) La contribution globale de la proposition architecturale et paysagère à la création d'un cadre bâti cohérent à l'intérieur du milieu d'insertion.

### **3.2.4 Critères relatifs à l'aménagement du site**

Les critères relatifs à l'aménagement du site sont les suivants :

- 1) L'organisation fonctionnelle du projet particulier (le positionnement et l'implantation des bâtiments, ouvrages et constructions, les aires de stationnement, les aires de manœuvre, les accès véhiculaires, etc.) contribue à l'efficacité et à la sécurité des déplacements sur et aux abords du site ;
- 2) Le projet respecte et met en valeur les caractéristiques naturelles du site (topographie, hydrographie, espaces naturels, biodiversité, etc.) ;
- 3) L'aménagement de terrain contribue à l'intégration du projet au quartier ou au milieu d'insertion, selon le cas, et à la qualité du paysage (aménagement paysager, éclairage, mobilier urbain, etc.) ;
- 4) Les aires de stationnement sont implantées et aménagées de manière à être le moins visibles possibles à partir du domaine public (ex. localisation en cour latérale ou arrière, écran végétal au pourtour, etc.).

### **3.2.5 Critères relatifs au développement durable et l'environnement**

Les critères relatifs au développement durable et l'environnement sont les suivants :

- 1) La localisation du projet particulier à proximité du réseau de transport collectif et/ou actif ;
- 2) Encourager des projets de densification résidentielle ou multifonctionnelle, offrant une variété de typologies de logement pour répondre à une clientèle diversifiée ;
- 3) La réduction des îlots de chaleur (le verdissement du sol et plantation d'arbres, la réduction des surfaces imperméables, la réalisation de projets de toits verts et de murs végétalisés, etc.) ;

- 4) La gestion durable des eaux de pluie ;
- 5) L'aménagement paysager est adapté aux exigences climatiques et contribue à la biodiversité par la composition végétale proposée ;
- 6) L'intégration de méthodes de construction durable (l'utilisation de matériaux locaux et à faible empreinte carbone, l'emploi de méthodes de construction qui promeuvent l'efficacité énergétique, etc.) ;
- 7) L'aménagement d'une zone tampon végétalisée lorsqu'un usage commercial ou industriel est adjacent à un usage résidentiel ;
- 8) Les aires de stationnement sont aménagées de manière à réduire les îlots de chaleurs (plantations, arbres, matériau réfléchissant), à intégrer et encourager l'utilisation de moyens de transports durables (installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, flottes de véhicules et vélos en libre partage disponibles, etc.).



## **4 DISPOSITIONS FINALES**

### **4.1 INFRACTION**

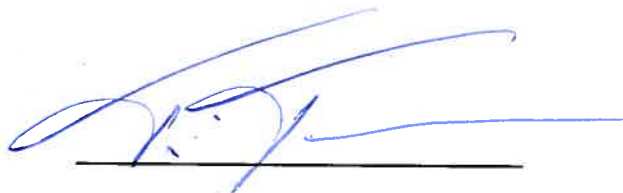
Est coupable d'une infraction quiconque procède à une intervention assujettie au présent règlement ainsi qu'aux dispositions des autres règlements d'urbanisme en vigueur, sans obtenir au préalable l'approbation d'une demande de projet particulier par le Conseil, ou toute personne qui ne respecte pas les conditions d'approbation de sa demande.

### **4.2 AVIS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Lorsque quiconque commet une infraction au présent règlement, le fonctionnaire chargé de l'application du règlement produit une signification par écrit ou par courriel, avisant le propriétaire de la nature de l'infraction et l'enjoignant de se conformer à la réglementation, et le cas échéant, aux conditions d'approbation de sa demande. Une copie de cette signification est déposée au dossier de propriété.

### **4.3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Thomas, maire



Caroline Thibault, greffière

CE : 40.008

2023/03/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS